

**DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (DOMO)
FEDER**

**« COMPETITIVITE REGIONALE ET
EMPLOI »
(2007-2013)**

Languedoc-Roussillon



Version en vigueur suite au CRP du 3 avril 2009

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
AXE 1 – DEVELOPPER L'INNOVATION ET L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE, FACTEURS DE CROISSANCE ET DE COMPETITIVITE	11
MESURE 1 - FAVORISER L'ANIMATION CONCERTEE DE L'INNOVATION	12
Action 1.1.1 : Formaliser une stratégie régionale de l'innovation.....	13
Action 1.1.2 : Permettre le financement et l'accompagnement des acteurs de l'innovation et favoriser la mise en place d'une coordination et d'une gouvernance de ces acteurs	15
Action 1.1.3 : Favoriser l'émergence, l'accompagnement et le montage des projets	17
MESURE 2 - FAVORISER LA MISE EN PLACE DES CONDITIONS NECESSAIRES A LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES REGIONALES A CHAQUE STADE DE LEUR DEVELOPPEMENT	19
Action 1.2.1 : Mettre en œuvre des outils d'ingénierie financière.....	20
Action 1.2.2a : Soutenir la création d'entreprises innovantes.....	22
Action 1.2.2b : Stimuler la création d'entreprises innovantes.....	24
Action 1.2.3.a : Favoriser la création de nouvelles structures d'accueil ou d'accompagnement d'entreprises, et promouvoir la modernisation des organismes de formation	26
Action 1.2.3.b : Favoriser la création de nouvelles structures d'accueil d'entreprises et promouvoir la modernisation des organismes de formation	28
Action 1.2.4 : Soutenir les projets d'immobilier des entreprises innovantes.....	30
Action 1.2.5 : Soutenir les investissements stratégiques et créateurs d'emplois	32
Action 1.2.6.a : Favoriser les stratégies d'alliance entre entreprises	34
Action 1.2.6.b : Favoriser les stratégies d'alliance entre entreprises par la création de nouveaux clusters de convergence	36
Action 1.2.7 : Favoriser l'émergence d'outils de veille et d'intelligence économique, et soutenir les actions en faveur de la propriété intellectuelle	38
Action 1.2.8 : Soutenir les actions en faveur de l'accès des entreprises innovantes à de nouveaux marchés.....	40
MESURE 3 - S'APPUYER SUR LA RECHERCHE REGIONALE POUR FAVORISER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES	42
Action 1.3.1 : Soutenir la diffusion de l'esprit d'entreprendre	43
Action 1.3.2 : Soutenir les projets de R&D collaboratifs entre entreprises entre entreprises et laboratoires de recherche ou entre laboratoires.....	45
Action 1.3.3 : Accompagner les démarches de pré-valorisation des organismes de recherche et d'enseignement supérieur	48
Action 1.3.4 : Soutenir le développement d'infrastructures de R&D mutualisées et ouvertes aux entreprises.....	50
Action 1.3.5 : Favoriser l'accès des entreprises et des laboratoires régionaux aux programmes cadres de recherche européens et le montage de projets collaboratifs	53
Action 1.3.6 : Renforcer le recrutement des cadres de R&D au sein des entreprises.....	55
AXE 2 – REDUIRE LA VULNERABILITE DES TERRITOIRES ET GARANTIR LEUR ATTRACTIVITE ET LEUR QUALITE ENVIRONNEMENTALE	57
MESURE 1 - PREVENTION DES RISQUES	59
Action 2.1.1 : Développer la connaissance, renforcer la culture du risque et créer les conditions d'une véritable prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire.....	60
Action 2.1.2 : Améliorer la surveillance et l'alerte en vue de la gestion de crise.....	62
Action 2.1.3 : Réduire la vulnérabilité des populations et des activités économiques exposées.....	64
Action 2.1.4 : Réaliser les travaux de prévention du risque inondation dans les secteurs les plus exposés	66
MESURE 2 - PROTECTION DU LITTORAL ET REHABILITATION DES SITES EMBLEMATIQUES	68
Action 2.2.1 : Réhabiliter les sites côtiers emblématiques, dans une logique de gestion intégrée des zones côtières	69
Action 2.2.2 : Mettre en œuvre les stratégies innovantes pour prévenir les risques d'érosion du trait de côte et de submersion marine	71
Action 2.2.3 : Améliorer les connaissances et développer la recherche sur l'évolution du trait de côte et le risque de submersion marine	73
MESURE 3 - ENCOURAGER L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES, ET CONTRIBUER A LA DIMINUTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	75
Action 2.3.1 : Modifier les comportements individuels et collectifs pour obtenir un développement découplé de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre	76
Action 2.3.2 : Maitriser les consommations énergétiques.....	78
Action 2.3.3 : Favoriser le développement des énergies renouvelables.....	80

MESURE 4 - PRESERVER LA QUALITE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES, ASSURER UNE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU	82
Action 2.4.1 : Améliorer la connaissance des milieux et leur suivi.....	83
Action 2.4.2 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées et mettre en place les équipements ou les pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source	85
MESURE 5 - GARANTIR LA PROTECTION ET LA VALORISATION DES ESPECES, DES SITES DE HAUTE VALEUR NATURELLE ET DES PAYSAGES REMARQUABLES	87
Action 2.5.1 : Aménager, gérer, valoriser les sites de haute valeur naturelle et conforter ou restaurer les grandes infrastructures écologiques	88
Action 2.5.2 : Favoriser la préservation des paysages remarquables	90
Action 2.5.3 : Organiser et mettre à disposition les connaissances naturalistes	92
AXE 3 – FAVORISER L'ACCESSIBILITE (TIC ET INFRASTRUCTURES) ET LE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES TERRITOIRES.....	94
MESURE 1 - RENFORCER LES RESEAUX ET INFRASTRUCTURES TIC	95
Action 3.1.1 : Permettre l'accessibilité aux infrastructures à haut débit ou très haut débit dans les zones les moins bien desservies	96
Action 3.1.2 : Réalisation d'équipements permettant, en cas de constat de carence, l'hébergement, le routage ou le traitement de données numériques	98
MESURE 2 - DEVELOPPER LES USAGES INNOVANTS DES TIC	100
Action 3.2.1 : Améliorer l'appropriation des TIC par les employeurs	101
Action 3.2.2 : Développer les réseaux de centres de services numériques aux publics	103
Action 3.2.3 : Soutenir la dématérialisation des échanges et le développement de l'organisation de la société de l'information	111
Action 3.2.4 : Favoriser la gouvernance par l'intégration des TIC aux projets régionaux et la prise en compte de leur contribution au développement durable et promouvoir et mutualiser les systèmes d'Information Géographique.....	113
MESURE 3 - PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LES MODES DE TRANSPORTS ALTERNATIFS A LA ROUTE... ..	115
Action 3.3.1 : Développement des zones portuaires, inter-modalité	116
Action 3.3.2 : Transports alternatifs à la voiture en milieu urbain.....	118
MESURE 4 - ASSURER UNE RECHERCHE DE COMPETITIVITE ASSOCIEE AU DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET A LA COHESION DES TERRITOIRES	120
Action 3.4.1 : Accompagner les projets innovants et structurants en zones rurales	121
Action 3.4.2 : Accompagner les projets intégrés de requalification urbaine	123
AXE 4 – ASSISTANCE TECHNIQUE	134
MESURE 1 - SOUTIEN AU SYSTEME DE GESTION, DE SUIVI ET DE CONTROLE AINSI QU'A L'EVALUATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL ET DES PROJETS.....	135
Action 4.1.1 : Fonctionnement	136
Action 4.1.1b : Fonctionnement Conseil Régional.....	137
Action 4.1.2 : Pilotage du programme	138
Action 4.1.3 : Dépenses liées à la qualité.....	139
MESURE 2 - SOUTIEN A L'ANIMATION, LA COMMUNICATION ET AUX ACTIONS DE PUBLICITE DU PROGRAMME ET DES PROJETS COFINANCES.....	140
Action 4.2.1 : Communication.....	141
Action 4.2.2 : Animation et publicité.....	142
ANNEXES.....	143
Annexe 1 : Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013.	144
Annexe 2 : Contexte réglementaire des entreprises	150
Annexe 3 : Tableau de la ventilation indicative des fonds FEDER par thème prioritaire de la stratégie de Lisbonne	163
Annexe 4 : Tableaux des indicateurs de résultats ou de réalisation par axes	168
Annexe 5 : Tableau récapitulatif des services instructeurs et des personnes référentes	174

PREAMBULE

DECISION DE LA COMMISSION

du 18-X-2007

n° C(2007) 5206

portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif "Compétitivité régionale et emploi" dans la région Languedoc-Roussillon en France

CCI 2007 FR 16 2 PO 013

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

Vu le traité instituant la Communauté européenne,

Vu le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999¹, et notamment son article 32, paragraphe 5,

Considérant ce qui suit:

(1) Le 11 avril 2007, les autorités françaises ont présenté à la Commission une proposition de programme opérationnel pour la région Languedoc-Roussillon qui remplit les conditions prévues pour l'objectif «compétitivité régionale et emploi» à l'article 6 du règlement (CE) n° 1083/2006.

À la demande de la Commission, les autorités nationales ont transmis des informations complémentaires le 20 septembre 2007.

(2) Le programme opérationnel a été établi par la France dans le cadre du partenariat visé à l'article 11 du règlement (CE) n° 1083/2006.

(3) La Commission a examiné le programme opérationnel proposé et estime qu'il contribue à la réalisation des objectifs fixés dans la décision 2006/702/CE du Conseil du 6 octobre 2006 relative aux orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion² et le cadre de référence stratégique national³.

(4) La proposition de programme opérationnel comporte tous les éléments visés à l'article 37, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1083/2006.

(5) Conformément à l'article 37, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1083/2006, le programme opérationnel comporte la justification de la concentration thématique, géographique et financière sur les priorités, comme prévu à l'article 5 du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n° 1783/1999⁴.

(6) Conformément à l'article 37, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1083/2006, le programme opérationnel comporte des informations sur le traitement de la question du développement urbain durable.

¹ JO L 210 du 31.7.2006, p. 25. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 1989/2006 (JO L 411 du 30.12.2006, p. 6).

² JO L 291 du 21.10.2006, p. 11.

³ Décision C(2007)2292 du 4 juin 2007.

⁴ JO L 210 du 31.7.2006, p. 1.

- (7) Il convient de fixer le taux maximum et le montant maximum de la contribution des Fonds pour le programme opérationnel et pour chaque axe prioritaire, comme prévu à l'article 53, paragraphe 6, du règlement (CE) n° 1083/2006.
- (8) Les aides accordées en application du programme opérationnel doivent être conformes aux règles en vigueur en matière d'aides d'État et à toute autre disposition en vigueur du droit communautaire.
- (9) Il convient par conséquent d'adopter le programme opérationnel proposé,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. Le programme opérationnel d'intervention communautaire au titre de l'objectif «compétitivité régionale et emploi» dans la région Languedoc-Roussillon en France pour la période de programmation du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2013, figurant à l'annexe I et prévoyant les axes prioritaires suivants, est adopté:
 - a) Développer l'innovation et l'économie de la connaissance,
 - b) Prévention des risques et qualité environnementale,
 - c) Favoriser l'accessibilité (TIC et infrastructures) et le développement équilibré des territoires,
 - d) Assistance technique.
2. Une liste indicative de grands projets susceptibles d'être présentés en application du programme opérationnel figure à l'annexe II.

Article 2

Toute dépense effectivement payée en application du programme opérationnel est éligible à partir du 1^{er} janvier 2007.

Article 3

1. Le montant maximum de la contribution du Fonds européen de développement régional au programme opérationnel de la région Languedoc-Roussillon relevant de l'objectif "compétitivité régionale et emploi", calculé en fonction du total des dépenses éligibles, publiques et privées, s'élève à 270.420.027 EUR et le taux de cofinancement maximum est fixé à 33,06 %.
2. La contribution nationale de 547.465.744 EUR peut être partiellement constituée de prêts communautaires alloués par la Banque européenne d'investissement (BEI) et d'autres instruments de prêt.
3. Dans le cadre du programme opérationnel visé au paragraphe 1, le montant maximum de la contribution et le taux maximum de cofinancement pour chaque axe prioritaire sont fixés du deuxième au cinquième alinéa du présent paragraphe.

Le taux de cofinancement maximum prévu pour l'axe prioritaire n° 1 "Développer l'innovation et l'économie de la connaissance" est fixé à 31,70 % et le montant maximum de la contribution du Fonds européen de développement régional pour cet axe prioritaire, calculé en fonction du total des dépenses publiques et privées éligibles, s'élève à 110.000.000 EUR.

Le taux de cofinancement maximum prévu pour l'axe prioritaire n° 2 "Prévention des risques et qualité environnementale" est fixé à 35,00 % et le montant maximum de la contribution du Fonds européen de développement régional pour cet axe prioritaire, calculé en fonction du total des dépenses publiques et privées éligibles, s'élève à 92.420.027 EUR.

Le taux de cofinancement maximum prévu pour l'axe prioritaire n° 3 "Favoriser l'accessibilité (TIC et infrastructures) et le développement équilibré des territoires" est fixé à 31,50 % et le montant maximum de la contribution du Fonds européen de développement régional pour cet axe prioritaire, calculé en fonction du total des dépenses publiques et privées éligibles, s'élève à 62.000.000 EUR.

Le taux de cofinancement maximum prévu pour l'axe prioritaire n° 4 "Assistance Technique" est fixé à 60,00 % et le montant maximum de la contribution du Fonds européen de développement régional pour cet axe prioritaire, calculé en fonction du total des dépenses publiques et privées éligibles, s'élève à 6.000.000 EUR.

4. Le plan de financement correspondant figure en annexe III.

Article 4

Toute aide publique accordée en application du présent programme opérationnel doit être conforme aux règles de procédure et de fond applicables en matière d'aides d'État à la date d'octroi de l'aide publique.

Article 5

La République française est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 18-X-2007.

Par la Commission
Danuta HÜBNER
Membre de la Commission

Annexe I

Programme Opérationnel

Annexe II

Liste indicative de grands projets

Priorité	Fonds	Titre	CCI
03	FEDER	Investissements du port de Sète	2007FR162PR003
02	FEDER	Contrat qualité de l'étang de Thau	2007FR162PR004
02	FEDER	Protection et aménagement durable du lido de Sète à Marseillan	2007FR162PR005

Annexe III

Plan de financement

1. Plan de financement du PO par année

(En euro)

Compétitivité régionale et emploi			
	Fonds structurel (FEDER)	Fonds de cohésion	Total
2007	36 374 727		36 374 727
2008	37 102 221		37 102 221
2009	37 844 266		37 844 266
2010	38 601 151		38 601 151
2011	39 373 174		39 373 174
2012	40 160 638		40 160 638
2013	40 963 850		40 963 850
Total général	270 420 027		270 420 027

2. Plan de financement du PO par priorité pour

(En euro)

Compétitivité régionale et emploi									
Axe prioritaire	Fonds	Exprimé en	Communauté	National Public	National Privé	Total	Taux de cofinancement (%)	BEI	Autre
1	2	3	4	5	6	7 = 4 + 5 + 6	8	9	10
01. Développer l'innovation et l'économie de la connaissance	FEDER	T	110 000 000	119 600 000	117 403 154	347 003 154	31,70%	0	0
02. Prévention des risques et qualité environnementale	FEDER	T	92 420 027	151 500 000	20 137 193	264 057 220	35,00%	0	0
03. Accessibilité et développement équilibré des territoires	FEDER	T	62 000 000	105 000 000	29 825 397	196 825 397	31,50%	0	0
04. Assistance technique	FEDER	T	6 000 000	4 000 000	0	10 000 000	60,00%	0	0
Total			270 420 027	380 100 000	167 365 744	817 885 771	33,06%	0	0

Remarque: Le taux exact appliqué pour rembourser les versements est le ratio entre le financement communautaire et le financement total décidé dans la décision de la Commission approuvant le PO BEI et Autres financements uniquement à titre informatif.

Annexe IV

Maquette financière détaillée

PO FEDER	FEDER		Contreparties				TOTAL	Taux d'intervention	
	Montant	% du PO	nationales Total	Dépenses Publiques Nationales					Dépenses Privées
				Etat	Région	Autre			
Axe 1 Innovation R&D	110 000 000	40,7%	237 003 154	26 200 000	57 200 000	36 200 000	117 403 154	347 003 154	31,70%
Mesure 1									
Animation, structuration	10 000 000	3,7%	10 600 000	3 200 000	3 200 000	4 200 000	-	20 600 000	48,54%
Mesure 2									
Entreprises	60 000 000	22,2%	168 299 690	9 000 000	47 000 000	16 000 000	96 330 793	228 299 690	26,28%
Mesure 3									
Projets R&D	40 000 000	14,8%	58 103 464	14 000 000	7 000 000	16 000 000	21 072 361	98 103 464	40,77%
Axe 2 Environnement	92 420 027	34,2%	171 637 193	38 250 000	52 750 000	60 500 000	20 137 193	264 057 220	35,00%
Mesure 1									
Prévention des risques	30 000 000	11,1%	50 000 000	20 000 000	14 000 000	16 000 000	-	80 000 000	37,50%
Mesure 2									
Aménagement du littoral	20 000 000	7,4%	38 000 000	17 000 000	9 000 000	12 000 000	-	58 000 000	34,48%
Mesure 3									
Energies renouvelables	33 420 027	12,4%	70 137 193	-	25 000 000	25 000 000	20 137 193	103 557 220	32,27%
Mesure 4									
Qualité milieux aquatiques	7 000 000	2,6%	10 500 000	-	3 500 000	7 000 000	-	17 500 000	40,00%
Mesure 5									
Biodiversité	2 000 000	0,7%	3 000 000	1 250 000	1 250 000	500 000	-	5 000 000	40,00%
Axe 3 Accessibilité	62 000 000	22,9%	134 825 397	12 500 000	48 000 000	44 500 000	29 825 397	196 825 397	31,50%
Mesures 1 et 2									
TIC	25 000 000	9,2%	74 825 397	7 500 000	15 500 000	22 000 000	29 825 397	99 825 397	25,04%

DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (version du 3 avril 2009)

Mesure 3									
Ports Intermodal	15 000 000	5,5%	31 000 000	-	25 500 000	5 500 000	-	46 000 000	32,61%
Transports urbains	2 000 000	0,7%	4 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-	6 000 000	33,33%
Mesure 4									
Territorial (Ville + Rural)	20 000 000	7,4%	25 000 000	5 000 000	5 000 000	15 000 000	-	45 000 000	44,44%
Axe 4 Assist. Tech.	6 000 000	2,2%	4 000 000	3 000 000	1 000 000	-	-	10 000 000	60,00%
TOTAL	270 420 027	100%	547 465 744	79 950 000	158 950 000	141 200 000	167 365 744	817 885 771	33,06%

AXE 1 – DEVELOPPER L'INNOVATION ET L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE, FACTEURS DE CROISSANCE ET DE COMPETITIVITE

L'innovation est un processus lié à l'exploitation des possibilités offertes par le marché de développer de nouveaux produits, services et processus.

De fait, une pression compétitive forte est indispensable pour fournir aux entreprises des incitations puissantes à s'engager continuellement dans l'innovation et la recherche et développement, mais également à développer d'autres formes d'innovation non technologiques, elle peut concerner le marketing, le design, l'organisation, le social, la gouvernance, les services, l'environnement...

OBJECTIFS STRATEGIQUES :

Le programme encourage la mise en place d'un environnement propice à l'innovation (développement des services d'appui aux entreprises et des instruments financiers, création de structures d'interface et de réseaux de partenariat), la coopération entre les acteurs publics et privés, la promotion d'une meilleure exploitation du potentiel d'innovation des entreprises et du fort potentiel de recherche régional.

Il donne une grande importance à la priorité essentielle de l'innovation et à la diffusion des bonnes pratiques, pour développer la compétitivité régionale et l'emploi.

OBJECTIFS SPECIFIQUES :

1. Il s'agira de mobiliser et de coordonner les structures d'accompagnement à l'innovation. L'objectif sera de répondre à plusieurs faiblesses régionales : la faible structuration des activités de valorisation, la grande multiplicité des acteurs de l'innovation et le déficit de gouvernance. Par ailleurs, il tient compte des forces et opportunités régionales liées à la richesse des structures d'accompagnement en Languedoc-Roussillon (centres de transfert, plates-formes technologiques dans les lycées, pépinières, incubateurs...).
2. Favoriser l'accès aux financements en créant ou en renforçant de manière significative les outils de financement présents en région, de manière à disposer d'une chaîne financière complète aux différents stades de développement de l'entreprise.
3. Poursuivre la dynamique engagée pour la création d'entreprises et leur développement. L'objectif répond à une faiblesse identifiée au niveau régional concernant le faible taux de pérennisation des jeunes entreprises. Il permet d'appréhender, parallèlement, le défi que peut représenter un tissu régional composé en grande majorité par des TPE-PME.
4. Favoriser la croissance des entreprises régionales qui accèdent difficilement à la taille critique, il s'agira de faciliter leur installation immobilière, les stratégies d'alliances afin de leur permettre de mieux appréhender leur environnement, d'accéder plus facilement aux marchés.
5. Valoriser le potentiel de recherche. Les projets à conduire devront permettre de pérenniser et de renforcer le potentiel d'innovation de la région en soutenant les réseaux de recherche et les réseaux universitaires, et de développer le transfert de technologie. Il s'agira de structurer ces activités, de répondre aux besoins de mobilité du capital humain.

MESURE 1 - FAVORISER L'ANIMATION CONCERTEE DE L'INNOVATION

Mesure 1 – FAVORISER L'ANIMATION CONCERTÉE DE L'INNOVATION

Action 1.1.1 : Formaliser une stratégie régionale de l'innovation

Contenu de l'action	Formaliser une stratégie régionale d'innovation avant fin 2008, assurer sa diffusion, son suivi et sa mise à jour.		
Nature des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtres d'ouvrages publics (Etat, collectivités territoriales ou leurs groupements, établissements publics).¹ - Maîtres d'ouvrage privés à but non lucratif remplissant une mission d'utilité publique (associations et organismes de formation). - Cabinets d'études. - Entreprises. - Chambres consulaires. 		
Dépenses éligibles	Dépenses réelles justifiées liées à l'action dont : <ul style="list-style-type: none"> - études, - opérations de sensibilisation et de communication, - organisation de séminaires, - opérations de benchmarking... 		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)			
Complémentarité entre fonds			
Taux maximum d'intervention communautaire	100%	Taux moyen de la mesure	48,54%
Taux maximum d'aide publique			
Cofinancements	Collectivités territoriales. Etat.		
Indicateurs transversaux²	<ul style="list-style-type: none"> - Emplois - Impact carbone - Pôle de compétitivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement 	
Indicateurs de résultat et de réalisation			

¹ - Modifié lors du CRP du 13 février 2008.

² - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	03	Fléchage	Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)	03 - Transfert de technologies et améliorations des réseaux de coopération entre les PME, ces dernières et d'autres entreprises, les universités, les établissements d'enseignement postsecondaire de tout type, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques.		

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	SGAR
Composition du dossier	- Eléments du dossier type de subvention FEDER. - Cahiers des clauses techniques et administratives de l'étude.
Service instructeur et certificateur	SGAR
Services consultés	DRIRE, DRRT
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Entreprises – Innovation et Transfert de technologie". Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité.

Mesure 1 – FAVORISER L'ANIMATION CONCERTÉE DE L'INNOVATION**Action 1.1.2 : Permettre le financement et l'accompagnement des acteurs de l'innovation et favoriser la mise en place d'une coordination et d'une gouvernance de ces acteurs**

Contenu de l'action	Aider au financement et à l'accompagnement des différentes structures qui œuvrent pour favoriser l'animation des réseaux de l'innovation.		
Nature des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - L'association Transfert L-R. - Les associations de gouvernance des pôles de compétitivité. - Le Réseau de Développement Technologique (RDT). - Les plateformes technologiques des lycées. - Les cellules de valorisation des laboratoires, universités et grandes écoles régionaux. - Le réseau régional des incubateurs et pépinières. - Autres structures d'animation de l'innovation. 		
Dépenses éligibles	Dépenses réelles justifiées liées à l'action dont : <ul style="list-style-type: none"> - dépenses de rémunération, - coûts indirects (frais généraux), - contrats de sous-traitance, - dépenses de communication, ... 		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	Priorité sera donnée aux actions communes ou concertées de plusieurs de ces acteurs. Les porteurs de projets devront expliquer en quoi l'apport de fonds communautaires améliore sensiblement le fonctionnement et la qualité de l'accompagnement des acteurs de l'innovation ainsi que la gouvernance des différents acteurs liés à l'innovation.		
Complémentarité entre fonds	FSE.		
Taux maximum d'intervention communautaire	50%	Taux moyen de la mesure	48,54%
Plancher minimum de subvention FEDER	20 000 € ¹		
Taux maximum d'aide publique	100% dans les limites fixées par les encadrements communautaires et les régimes d'aides notifiés applicables.		
Cofinancements	Collectivités territoriales. Etat.		
Régimes d'aides notifiés applicables	Actions collectives (pour information des structures).		

¹ - Modifié lors du CRP du 10 avril 2008.

Indicateurs transversaux²	- Emplois - Impact carbone - Pôle de compétitivité	- Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement
Indicateurs de résultat et de réalisation	- Nombre d'entreprises accompagnées ou impliquées par les actions de l'axe I	

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	03	Fléchage	Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)	03 - Transfert de technologies et améliorations des réseaux de coopération entre les PME, ces dernières et d'autres entreprises, les universités, les établissements d'enseignement postsecondaire de tout type, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques.		

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	Préfectures de département Copie du dossier aux co-financeurs
Composition du dossier	- Eléments du dossier type de subvention FEDER.
Service instructeur et certificateur	DRIRE
Services consultés	DRRT
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Entreprises – Innovation et Transfert de technologie". Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité.

² - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

Mesure 1 – FAVORISER L'ANIMATION CONCERTÉE DE L'INNOVATION**Action 1.1.3 : Favoriser l'émergence, l'accompagnement et le montage des projets**

Contenu de l'action	Soutenir les actions collectives de promotion de la région et de prospection d'entreprises et accompagner les nouvelles entreprises s'implantant en région ou réalisant un projet d'extension. Favoriser l'émergence des projets, aider au montage de projets, faciliter la mise en relation avec des experts.		
Nature des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Structures dédiées à la prospection et à l'accompagnement. - Associations et établissements publics. - Associations professionnelles. - Cabinets d'études. 		
Dépenses éligibles	Dépenses réelles justifiées liées à l'action dont : <ul style="list-style-type: none"> - dépenses de rémunération, - coûts indirects (frais généraux), - contrats de sous-traitance, - dépenses de communication, ... 		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	Priorité sera donnée aux actions visant les secteurs jugés prioritaires en terme d'innovation.		
Complémentarité entre fonds			
Taux maximum d'intervention communautaire	50 %	Taux moyen de la mesure	48,54%
Plancher minimum de subvention FEDER	20 000 €. ¹		
Taux maximum d'aide publique	100% et dans les limites fixées par les encadrements communautaires et les régimes d'aides notifiés applicables		
Cofinancements	Collectivités territoriales. Etat.		
Régimes d'aides notifiés applicables	Actions collectives.		
Indicateurs transversaux²	<ul style="list-style-type: none"> - Emplois - Impact carbone - Pôle de compétitivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement 	
Indicateurs de résultat et de	- Nombre d'entreprises accompagnées ou impliquées par les actions de l'axe I		

¹ - Modifié lors du CRP du 10 avril 2008.² - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

réalisation	
--------------------	--

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	05	Fléchage	Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)	05 - Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises.		

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	Préfectures de département. Copie du dossier aux co-financeurs
Composition du dossier	- Eléments du dossier type de subvention FEDER.
Service instructeur et certificateur	DRIRE
Services consultés	DRRT
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Entreprises – Innovation et Transfert de technologie". Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité.

**MESURE 2 - FAVORISER LA MISE EN PLACE DES CONDITIONS NECESSAIRES
A LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES REGIONALES A CHAQUE STADE DE
LEUR DEVELOPPEMENT**

Mesure 2 – FAVORISER LA MIE EN PLACE DES CONDITIONS NECESSAIRES A LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES REGIONALES A CHAQUE STADE DE LEUR DEVELOPPEMENT

Action 1.2.1 : Mettre en œuvre des outils d'ingénierie financière

Contenu de l'action	Créer ou renforcer les outils de financements adaptés sur les différents segments du marché : <ul style="list-style-type: none"> - de fonds de pré-amorçage, d'amorçage, de capital-investissement. - de fonds de garantie. - de fonds de prêt d'honneur. - de fonds de micro-crédits. 		
Nature des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Fonds de participation. - Sociétés de capital-investissement, de garantie. - Structures de prêt d'honneur qui investissent en priorité dans des entreprises régionales innovantes. - Structures de micro-crédits. - PME en phase de création et de développement. Avec la mise en place du fonds de fonds Jeremie, les bénéficiaires ci-dessus deviendront des bénéficiaires indirects.		
Dépenses éligibles	Dépenses réelles justifiées liées à l'action (dont dépenses liées à la mise en place du fonds de fonds Jeremie), et se référant à l'article 12 du décret national d'éligibilité n° 2007-1303 du 3 septembre 2007.		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	On privilégiera les sociétés de capital- investissement, de garantie ou associations de prêt d'honneur et de micro-crédits régionales qui investissent dans des projets régionaux et innovants.		
Complémentarité entre fonds			
Taux maximum d'intervention communautaire	50%	Taux moyen de la mesure	26,28%
Taux maximum d'aide publique			
Cofinancements	Collectivités territoriales. Caisse des dépôts et consignations. OSEO. Banques. Entreprises.		
Régimes d'aides notifiés applicables	Cf. circulaire Premier Ministre procédure d'ingénierie financière du 10 septembre 2002 applicable jusqu'en fin 2008. <ul style="list-style-type: none"> - Régime cadre en faveur du capital investissement. - Régime cadre en faveur des fonds de garantie. - Régime cadre en faveur des fonds de prêt d'honneur. - Régime de minimis (règlement CE n° 1998/2006 du 15/12/2006). 		

Indicateurs transversaux¹	- Emplois - Impact carbone - Pôle de compétitivité	- Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement
Indicateurs de résultat et de réalisation	- Nombre de bénéficiaires ultimes des dispositifs d'ingénierie financière.	

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	05 ou 09	Fléchage	Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)	05 -Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises. 09 -Autres actions visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME.		

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	SGAR (Le dispositif de dépôt de dossiers et d'instruction spécifiques au fonds de fonds Jérémie sera précisé ultérieurement)
Composition du dossier	- Eléments du dossier type de subvention FEDER. - Présentation de la structure gestionnaire (statuts et/ou bilans d'activités de la dernière année). - Présentation du fonds et du type d'entreprises concernées. - Chiffrage de la capitalisation prévue.
Service instructeur et certificateur	SGAR
Services consultés	DRIRE, DRRT
Dispositif de programmation	Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité. Conseil Régional ou sa Commission permanente

¹ - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

Mesure 2 – FAVORISER LA MISE EN PLACE DES CONDITIONS NECESSAIRES A LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES REGIONALES A CHAQUE STADE DE LEUR DEVELOPPEMENT

Action 1.2.2a : Soutenir la création d'entreprises innovantes

Contenu de l'action	Soutenir : - les porteurs de projets et les entreprises afin de les aider à mûrir et à structurer leur projet de création d'entreprise innovante et de valider les étapes du projet non encore suffisamment définies. - les démarches d'essaimage à partir des PME, de grandes entreprises, d'organismes publics de recherche et d'incubateurs.		
Nature des bénéficiaires	- Porteurs de projets personnes physiques. - Entreprises en création. ¹		
Dépenses éligibles	Dépenses réelles justifiées liées à l'action dont : - études de faisabilité techniques ou économiques. - préparation de plans d'affaires et d'accords juridiques. - études de propriété intellectuelle. - formation. - conseils et accompagnement spécifiques. - dépenses de rémunération. ¹ - Coûts indirects (frais généraux). ¹		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	On privilégiera les porteurs de projets innovants et les démarches d'essaimage. Faisabilité du projet validée par une structure d'accompagnement.		
Complémentarité entre fonds	FSE		
Taux maximum d'intervention communautaire	50 %	Taux moyen de la mesure	26,28%
Plancher minimum de subvention FEDER	Sans objet		
Taux maximum d'aide publique	100% ou dans les limites fixées par les encadrements communautaires et les régimes d'aides notifiés applicables		
Cofinancements	Collectivités territoriales. OSEO.		
Régimes d'aides notifiés applicables	Régime OSEO		
Indicateurs transversaux²	- Emplois - Impact carbone	- Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC	

¹ - Modifiée lors du CRP du 10 avril 2008.

	- Pôle de compétitivité	- Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement
Indicateurs de résultat et de réalisation	- Nombre d'entreprises accompagnées ou impliquées par les actions de l'axe I - Nombre de créations d'entreprises innovantes - Nombre de jeunes pousses ayant bénéficié d'aides directes au cours des 2 premières années après leur création	

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	09	Fléchage	Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)	09 - Autres actions visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME.		

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	Région
Composition du dossier	- Eléments du dossier type de subvention FEDER.
Service instructeur et certificateur	Région
Services consultés	
Dispositif de programmation	Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité pour avis consultatif. Conseil Régional ou sa Commission permanente

² - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

Mesure 2 – FAVORISER LA MIE EN PLACE DES CONDITIONS NECESSAIRES A LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES REGIONALES A CHAQUE STADE DE LEUR DEVELOPPEMENT

Action 1.2.2b : Stimuler la création d'entreprises innovantes

Contenu de l'action	Détecter et faire émerger les projets de création d'entreprises innovantes en sélectionnant et primant les meilleurs d'entre eux. La sélection se fera sur appel à projets		
Nature des bénéficiaires	Région Languedoc Roussillon Bénéficiaires ultimes : porteurs de projet (personnes physiques) ayant un projet de création d'entreprise innovante,		
Dépenses éligibles	Coûts liés à l'appel à projets Validation technique, économique, humaine ou juridique Primes accordées aux bénéficiaires ultimes pour la mise en œuvre des projets		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	Faisabilité du projet validée par une structure d'accompagnement. Création de 5 emplois minimum à trois ans		
Complémentarité entre fonds	FSE		
Taux maximum d'intervention communautaire	50%	Taux moyen de la mesure	26,28%
Plancher minimum de subvention FEDER	Sans objet		
Taux maximum d'aide publique	100%		
Cofinancements	Collectivités territoriales.		
Régimes d'aides notifiés applicables	Aucun		
Indicateurs d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois créés (PRESAGE – indicateur quantitatif). - Indicateur CO². - Indicateurs transversaux qualitatifs : TIC, environnement et innovation. - Taux de survie à 3 ans des entreprises créées (PRESAGE – indicateur quantitatif). 		
Indicateurs de résultat et de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises accompagnées ou impliquées par les actions de l'axe I (PRESAGE – indicateur quantitatif). - Nombre de créations d'entreprises innovantes (PRESAGE – indicateur quantitatif). - Nombre de jeunes pousses ayant bénéficié d'aides directes au cours des 2 premières années après leur 		

	création (Indicateur clé UE n°8) (PRESAGE – indicateur quantitatif)
--	---

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	09	Fléchage	Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)		09 - Autres actions visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME.	

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	Région
Composition du dossier	- Eléments du dossier type de subvention FEDER.
Service instructeur et certificateur	Région
Services consultés	
Dispositif de programmation	Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité pour avis consultatif. Commission permanente de la Région

Mesure 2 – FAVORISER LA MIE EN PLACE DES CONDITIONS NECESSAIRES A LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES REGIONALES A CHAQUE STADE DE LEUR DEVELOPPEMENT

Action 1.2.3.a : Favoriser la création de nouvelles structures d'accueil ou d'accompagnement d'entreprises, et promouvoir la modernisation des organismes de formation

Contenu de l'action	<p>Aider à la création de nouvelles pépinières d'entreprises, d'incubateurs et autres "bâtiments relais" destinés à accueillir des entreprises innovantes.</p> <p>Proposer également sur les parcs d'activité économique de nouvelles structures d'accueil et de nouveaux services performants comme : incubateurs, pépinières, ateliers relais, hôtels d'entreprises, halles technologiques, bancs d'essai, centres de présentation de solutions innovantes et dématérialisées, plates-formes technologiques spécifiques afin de faciliter l'ancrage d'entreprises innovantes sur le territoire régional.</p> <p>Créer une offre foncière nouvelle dans des parcs d'activité qualitatifs qui proposent les services attendus par les entreprises renforçant ainsi l'attractivité du territoire.</p>
Nature des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtres d'ouvrages publics (collectivités territoriales ou leurs groupements, établissements publics, organismes publics gestionnaires de services aux entreprises, organismes consulaires, établissement d'enseignement supérieur ...). - SEM lorsqu'elles agissent pour le compte d'une collectivité, de syndicats mixtes. - Maîtres d'ouvrage privés à but non lucratif remplissant une mission d'utilité publique (associations et organismes de formation) porteurs de projets éligibles.
Dépenses éligibles	<p>Dépenses réelles justifiées liées à l'action dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes stratégiques en vue de l'implantation de ces nouveaux services et structures. - Construction et aménagement (ou réaménagement) de bâtiments à usage d'entreprises. - Coût de l'achat de biens immeubles et des terrains sur lesquels ils sont construits. - Coût de l'achat du terrain non bâti dans la limite de 10 % de l'assiette. - Montant des équipements partagés directement liés aux besoins des entreprises concernées. - Dépenses externes d'aménagement (du site ou des locaux) ou de construction. <p>Les dépenses usuelles de renouvellement des matériels et entretien des locaux ne seront pas éligibles.</p>
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	<p>Privilégier les porteurs de projets innovants et les démarches d'essaimage. Validation de la faisabilité du projet par une structure d'accompagnement.</p> <p>Priorité sera accordée à la création de structures à thématique spécifique (bâtiments orientés bio technologies, TIC ou agro-alimentaire par exemple...) et aux pépinières et incubateurs s'inscrivant dans la démarche qualité d'accueil mise en œuvre par le réseau Synersud. Le besoin de nouveaux services par rapport aux structures existantes devra être démontré.</p> <p>Donner priorité pour les nouvelles structures créées, à la démarche de qualité environnementale et de développement durable. Les projets d'aménagements devront prendre également en compte la revalorisation des déchets issus des travaux et l'utilisation de matériaux appropriés en vue de limiter les risques d'imperméabilisation des surfaces et d'augmentation du ruissellement.</p>
Complémentarité entre fonds	FSE.

Taux maximum d'intervention communautaire	50%	Taux moyen de la mesure	26,28%
Plancher minimum de subvention FEDER			
Taux maximum d'aide publique	100% ou dans les limites fixées par les encadrements communautaires et les régimes d'aides notifiés applicables		

Cofinancements	Collectivités territoriales Caisse des dépôts et consignations. ADEME. Organismes consulaires
-----------------------	--

Régimes d'aides notifiés applicables	- Règlement des aides aux PME. - Règlement des aides de minimis. Pour rappel le régime des pépinières est inutilisable et les régimes immobiliers ont expiré le 31/12/2006
---	--

Indicateurs transversaux¹	- Emplois - Impact carbone - Indicateurs CO ² - Pôle de compétitivité	- Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement
Indicateurs de résultat et de réalisation	- Nombre d'entreprises accompagnées ou impliquées par les actions de l'axe I - Nombre de pépinières créées	

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	05 ou 07 ou 08	Fléchage	Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)	05 - Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises. 07 - Investissements dans les entreprises directement liés à la recherche et à l'innovation. 08 - Autres investissements dans les entreprises. 11- Technologies de l'information et de la communication (accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, contenu numérique, etc.). 14- Services et applications pour les PME (commerce électronique, éducation et formation, mise en réseau, etc.). 15 - Autres actions visant à améliorer l'accès aux TIC et leur utilisation efficace pour les PME.		

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	Préfectures de département Copie du dossier aux co-financeurs
Composition du dossier	- Eléments du dossier type de subvention FEDER.
Service instructeur et certificateur	DRIRE
Services consultés	
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Entreprises – Innovation et Transfert de technologie". Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité.

¹ Modifié en CRP du 26 novembre 2008

Mesure 2 – FAVORISER LA MIE EN PLACE DES CONDITIONS NECESSAIRES A LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES REGIONALES A CHAQUE STADE DE LEUR DEVELOPPEMENT

Action 1.2.3.b : Favoriser la création de nouvelles structures d'accueil d'entreprises et promouvoir la modernisation des organismes de formation

Contenu de l'action	<p>Il s'agit de proposer sur les parcs régionaux d'activité économique de nouvelles structures d'accueil et de nouveaux services performants comme : incubateurs, pépinières, ateliers relais, hôtels d'entreprises, halles technologiques, bancs d'essai, plates-formes technologiques spécifiques afin de faciliter l'ancrage d'entreprises innovantes sur le territoire régional.</p> <p>Créer une offre foncière nouvelle dans des parcs d'activité qualitatifs qui proposent les services attendus par les entreprises renforçant ainsi l'attractivité du territoire.</p>		
Nature des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtres d'ouvrages publics (collectivités territoriales ou leurs groupements, établissements publics, organismes publics gestionnaires de services aux entreprises, organismes consulaires, établissement d'enseignement supérieur ...). - SEM lorsqu'elles agissent pour le compte d'une collectivité, de syndicats mixtes. - Maîtres d'ouvrage privés à but non lucratif remplissant une mission d'utilité publique (associations et organismes de formation) porteurs de projets éligibles. 		
Dépenses éligibles	<p>Dépenses réelles justifiées liées à l'action dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes stratégiques en vue de l'implantation de ces nouveaux services et structures. - Construction et aménagement (ou réaménagement) de bâtiments à usage d'entreprises. - Coût de l'achat de biens immeubles et des terrains sur lesquels ils sont construits. - Coût de l'achat du terrain non bâti dans la limite de 10 % de l'assiette. - Montant des équipements communs directement liés aux besoins des entreprises concernées. - Dépenses externes d'aménagement (du site ou des locaux) ou de construction. <p>Les dépenses usuelles de renouvellement des matériels et entretien des locaux ne seront pas éligibles.</p>		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	<p>Le besoin de nouveaux services par rapport aux structures existantes devra être démontré. Priorité sera accordée à la création de structures à thématique spécifique (bâtiments orientés bio technologies, TIC ou agro-alimentaire par exemple...) et aux pépinières et incubateurs s'inscrivant dans la démarche qualité d'accueil mise en œuvre par le réseau Synersud.</p> <p>Les structures créées devront s'inscrire dans une démarche de qualité environnementale et de développement durable.</p> <p>Les projets d'aménagements devront prendre également en compte la revalorisation des déchets issus des travaux et l'utilisation de matériaux appropriés en vue de limiter les risques d'imperméabilisation des surfaces et d'augmentation du ruissellement.</p>		
Complémentarité entre fonds	FSE.		
Taux maximum d'intervention communautaire	50 %	Taux moyen de la mesure	26,28%
Plancher minimum de subvention FEDER			
Taux maximum d'aide publique	100% ou dans les limites fixées par les encadrements communautaires et les régimes d'aides notifiés applicables		

Cofinancements	Collectivités territoriales. Caisse des dépôts et consignations. ADEME.
-----------------------	---

Régimes d'aides notifiés applicables	- Règlement des aides aux PME. - Règlement des aides de minimis. Pour rappel le régime des pépinières est inutilisable et les régimes immobiliers ont expiré le 31/12/2006
---	--

Indicateurs transversaux¹	- Emplois - Impact carbone - Indicateurs CO ² - Pôle de compétitivité	- Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement
---	---	---

Indicateurs de résultat et de réalisation	- Nombre d'entreprises accompagnées ou impliquées par les actions de l'axe I - Nombre de pépinières créées
--	---

Fléchage "stratégie de Lisbonne"

Code	05 ou 07 ou 08	Fléchage	Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)		05 - Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises. 07 - Investissements dans les entreprises directement liés à la recherche et à l'innovation. 08 - Autres investissements dans les entreprises.	

PROCEDURE

Lieu de dépôt de dossier	Région Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	- Eléments du dossier type de subvention FEDER.
Service instructeur et certificateur	Région
Services consultés	
Dispositif de programmation	Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité pour avis consultatif. Conseil Régional ou sa Commission permanente

¹ Modifié en CRP du 26 novembre 2008

Mesure 2 – FAVORISER LA MIE EN PLACE DES CONDITIONS NECESSAIRES A LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES REGIONALES A CHAQUE STADE DE LEUR DEVELOPPEMENT

Action 1.2.4 : Soutenir les projets d'immobilier des entreprises innovantes

Contenu de l'action	Il s'agit d'aider les entreprises à s'installer, à acquérir des locaux, pour mener à bien leur développement.		
Nature des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises innovantes industrielles, artisanales ou de services. - SCI (si l'entreprise d'exploitation est associée à au moins 50% au capital de la SCI ou si une partie majoritaire des membres détenteurs de l'entreprise d'exploitation possède au moins 50% du capital de la SCI maître d'ouvrage). - Organismes intermédiaires (collectivités territoriales ou leurs groupements, crédits bailleurs, organismes consulaires, SEM, ...). 		
Dépenses éligibles	<p>Dépenses réelles justifiées liées à l'action dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction et aménagement (ou réaménagement) de bâtiments à usage d'entreprises. - Coût de l'achat de biens immeubles et des terrains sur lesquels ils sont construits. - Coût de l'achat du terrain non bâti dans la limite de 10 % de l'assiette éligible totale de l'opération. - Montant des équipements matériels directement liés aux besoins des entreprises concernées. - Dépenses externes d'aménagement (du site ou des locaux) ou de construction. - Etudes stratégiques en vue de l'implantation de ces structures <p>Les dépenses usuelles de renouvellement des matériels et entretien des locaux ne seront pas éligibles.</p>		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	<p>Les entreprises de moins de 7 ans d'existence seront prioritairement soutenues.</p> <p>Les projets d'aménagements devront prendre également en compte la revalorisation des déchets issus des travaux et l'utilisation de matériaux appropriés en vue de limiter les risques d'imperméabilisation des surfaces et d'augmentation du ruissellement.</p>		
Complémentarité entre fonds			
Taux maximum d'intervention communautaire	15% d'aide FEDER pour les investissements réalisés directement par l'entreprise. 25% en cas d'aide indirecte (crédit bail, investissements réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de collectivité territoriales ou leurs groupements ...).	Taux moyen de la mesure	26,28%
Plancher minimum de subvention FEDER			
Taux maximum d'aide publique	<p>Hors zone AFR : 7,5% (moyennes entreprises) ou 15% (petites entreprises).</p> <p>Zones AFR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones nominales : 15% (grandes entreprises), 25% (moyennes) ou 35% (petites). - Zones transitoires : 10% (grandes entreprises), 20% (moyennes) ou 30% (petites). 		
Cofinancements	Collectivités locales. Etat.		
Régimes d'aides notifiés applicables	Décret N°2007-1282 du 28 Août 2007 JOUE N° 200 du 30 août 2007		

Indicateurs transversaux¹	<ul style="list-style-type: none"> - Emplois - Impact carbone - Indicateurs CO² - Pôle de compétitivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement
Indicateurs de résultat et de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises accompagnées ou impliquées par les actions de l'axe I (PRESAGE – indicateur quantitatif). - Nombre de projets d'aide directe à l'investissement des PME (Indicateur clé UE n°7) (PRESAGE – dénombrement d'opérations). - Investissement des aides directes à l'investissement des PME (Indicateur clé UE n°10) (PRESAGE – somme des montants réalisés). - Emplois créés en lien avec une aide directe à l'investissement des PME (Indicateur clé UE n°9) (PRESAGE – indicateur quantitatif). 	

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	05 ou 08	Fléchage	Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)	05 - Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises. 08 - Autres investissements dans les entreprises		

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	Région Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	- Eléments du dossier type de subvention FEDER.
Service instructeur et certificateur	Région
Services consultés	
Dispositif de programmation	Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité pour avis consultatif. Conseil Régional ou sa Commission permanente

¹ Modifié en CRP du 26 novembre 2008

Mesure 2 – FAVORISER LA MIE EN PLACE DES CONDITIONS NECESSAIRES A LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES REGIONALES A CHAQUE STADE DE LEUR DEVELOPPEMENT

Action 1.2.5 : Soutenir les investissements stratégiques et créateurs d'emplois

Contenu de l'action	Il s'agit de soutenir les investissements stratégiques et créateurs d'emplois, notamment dans le cadre d'un développement exogène.		
Nature des bénéficiaires	- Entreprises.		
Dépenses éligibles	Dépenses réelles justifiées liées à l'action dont les dépenses d'investissement.		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	L'attribution de l'aide s'effectuera en fonction des effets escomptés sur le tissu économique local et la situation socio-économique du bassin d'emploi concerné. Les investissements exogènes ou endogènes qui représentent un intérêt stratégique pour le développement économique et l'emploi régionaux seront privilégiés.		
Complémentarité entre fonds			
Taux maximum d'intervention communautaire	35 %	Taux moyen de la mesure	26,28%
Plancher minimum de subvention FEDER			
Taux maximum d'aide publique	<p>Hors zone AFR : 10% (moyennes entreprises) ou 20% (petites entreprises).</p> <p>Zones AFR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones permanentes: 15% (grandes entreprises), 25% (moyennes) ou 35% (petites). - Zones permanentes limitées aux PME et à des projets d'investissement $\leq 25M€$: pas d'aide (grandes entreprises), 25% (moyennes) ou 35% (petites). - Zones permanentes à taux réduit : 10% (grandes entreprises), 20% (moyennes) ou 30% (petites). - Zones permanentes à taux réduit limitées aux PME : pas d'aide (grandes entreprises), 20% (moyennes) ou 30% (petites). 		
Cofinancements	Collectivités territoriales. Etat.		
Régimes d'aides notifiés applicables	Pour les entreprises en zone AFR : PAT "industrie et services". Toutes zones : PAT RDI.		

Indicateurs transversaux¹	- Emplois - Impact carbone - Pôle de compétitivité	- Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement
Indicateurs de résultat et de réalisation	- Nombre d'entreprises accompagnées ou impliquées par les actions de l'axe I - Nombre de projets d'aide directe à l'investissement des PME - Investissement des aides directes à l'investissement des PME - Emplois créés en lien avec une aide directe à l'investissement des PME	

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	05 ou 07 ou 08	Fléchage	Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)	05 - Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises. 07 - Investissements dans les entreprises directement liés à la recherche et à l'innovation. 08 - Autres investissements dans les entreprises		

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	Préfectures de département. Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	- Eléments du dossier type de subvention FEDER.
Service instructeur et certificateur	DRIRE
Services consultés	
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Entreprises – Innovation et Transfert de technologie". Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité.

¹ Modifié en CRP du 26 novembre 2008

Mesure 2 – FAVORISER LA MIE EN PLACE DES CONDITIONS NECESSAIRES A LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES REGIONALES A CHAQUE STADE DE LEUR DEVELOPPEMENT

Action 1.2.6.a : Favoriser les stratégies d'alliance entre entreprises

Contenu de l'action	Il s'agit de soutenir les projets collectifs mis en œuvre par les pôles de compétitivité, les filières, SPL ou clusters ou favorisant le rapprochement des entreprises entre elles et des entreprises avec les laboratoires régionaux.		
Nature des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Associations (dont associations professionnelles, groupements d'entreprises...). - Organismes de recherche publique, université et Grandes Ecoles. - Chambres consulaires. 		
Dépenses éligibles	Dépenses réelles dûment justifiées liées à l'action.		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	<p>On privilégiera les actions innovantes et celles qui concourent à la meilleure structuration des pôles de compétitivité, filières industrielles, SPL et clusters existants.</p> <p>Les projets devront être collectifs (et associer plusieurs entreprises ou plusieurs entreprises et laboratoires).</p>		
Complémentarité entre fonds	Lorsqu'un projet dans le domaine de la recherche et de l'innovation intègre un volet emploi ou qualification, un cofinancement FSE pourra être envisagé.		
Taux maximum d'intervention communautaire	50%	Taux moyen de la mesure	26,28%
Taux maximum d'aide publique	100% ou dans les limites fixées par les encadrements communautaires et les régimes d'aides notifiés applicables.		
Cofinancements	Collectivités territoriales. Etat.		
Régimes d'aides notifiés applicables	Régimes d'actions collectives.		
Indicateurs transversaux¹	<ul style="list-style-type: none"> - Emplois - Impact carbone - Pôle de compétitivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement 	
Indicateurs de résultat et de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises accompagnées ou impliquées par les actions de l'axe I - Nombre de projets de coopération entreprises / instituts de recherche 		

¹ Modifié en CRP du 26 novembre 2008

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	03	Fléchage	Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)	03 - Transfert de technologies et améliorations des réseaux de coopération entre les PME, ces dernières et d'autres entreprises, les universités, les établissements d'enseignement postsecondaire de tout type, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques.		

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	Préfectures de département Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	- Eléments du dossier type de subvention FEDER.
Service instructeur et certificateur	DRIRE
Services consultés	DRRT
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Entreprises – Innovation et Transfert de technologie". Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité.

Mesure 2 – FAVORISER LA MIE EN PLACE DES CONDITIONS NECESSAIRES A LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES REGIONALES A CHAQUE STADE DE LEUR DEVELOPPEMENT

Action 1.2.6.b. : Favoriser les stratégies d'alliance entre entreprises par la création de nouveaux clusters de convergence

Contenu de l'action	<p>Il s'agit de soutenir les projets collectifs mis en œuvre par les pôles de compétitivité, les filières, SPL ou clusters ou favorisant le rapprochement des entreprises entre elles et des entreprises avec les laboratoires régionaux.</p> <p>Pour cette sous-action, il s'agit plus spécifiquement de soutenir la création de nouveaux clusters de convergence sur des secteurs d'activités d'excellence en région Languedoc-Roussillon au moyen d'appel à projets spécifiques.</p> <p>Ces nouveaux clusters devront notamment cibler de nouveaux marchés, définir les besoins et les modalités de financement de la gouvernance et des projets d'innovation ainsi que proposer des actions de promotion à l'international.</p>		
Nature des bénéficiaires	<p>Région Languedoc-Roussillon</p> <p>Bénéficiaires ultimes : associations (dont associations professionnelles, groupements d'entreprises...), organismes de recherche publique, université et Grandes Ecoles, Chambres consulaires.</p>		
Dépenses éligibles	<p>Dépenses réelles dûment justifiées liées à l'action.</p>		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	<p>Cluster regroupant au minimum 2 secteurs d'activités d'excellence.</p>		
Complémentarité entre fonds	<p>FSE</p>		
Taux maximum d'intervention communautaire	50%	Taux moyen de la mesure	26,28%
Plancher minimum de subvention FEDER			
Taux maximum d'aide publique	<p>Jusqu'à 100% ou dans les limites fixées par les encadrements communautaires et les régimes d'aides notifiés applicables.</p>		
Cofinancements	<p>Collectivités territoriales. Etat.</p>		
Régimes d'aides notifiés applicables	<p>Régimes d'actions collectives.</p>		
Indicateurs transversaux¹	<ul style="list-style-type: none"> - Emplois - Impact carbone - Pôle de compétitivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement 	
Indicateurs de résultat et de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises accompagnées ou impliquées par les actions de l'axe I (PRESAGE – indicateur quantitatif). - Nombre de projets de coopération entreprises / instituts de recherche (Indicateur clé UE n°5 (PRESAGE – dénombrement d'opérations)). 		

¹ Modifié en CRP du 26 novembre 2008

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	03	Fléchage	Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)	03 - Transfert de technologies et améliorations des réseaux de coopération entre les PME, ces dernières et d'autres entreprises, les universités, les établissements d'enseignement postsecondaire de tout type, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques.		

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	REGION Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	- Eléments du dossier type de subvention FEDER.
Service instructeur et certificateur	REGION
Services consultés	DRRT, DRIRE
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Entreprises—Innovation et Transfert de technologie". Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité. Conseil Régional ou sa Commission Permanente

Mesure 2 – FAVORISER LA MISE EN PLACE DES CONDITIONS NECESSAIRES A LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES REGIONALES A CHAQUE STADE DE LEUR DEVELOPPEMENT

Action 1.2.7 : Favoriser l'émergence d'outils de veille et d'intelligence économique, et soutenir les actions en faveur de la propriété intellectuelle

Contenu de l'action	Il s'agit de soutenir les projets de veille et d'intelligence économique des entreprises et laboratoires, de favoriser les diagnostics, les dépôts de brevets, la valorisation du portefeuille de propriété intellectuelle, ...		
Nature des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Associations. - PME. - Organismes de recherche publique. - Porteurs de projets d'actions collectives. 		
Dépenses éligibles	Dépenses réelles justifiées liées à l'action dont : <ul style="list-style-type: none"> - dépenses de rémunération, - coûts indirects (frais généraux), - contrats de sous-traitance, - dépenses de communication, ... 		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	On privilégiera les entreprises en création et les PME existantes innovantes.		
Complémentarité entre fonds	Lorsqu'un projet dans le domaine de la recherche et de l'innovation intègre un volet emploi ou qualification, un cofinancement FSE pourra être envisagé.		
Taux maximum d'intervention communautaire	50 %	Taux moyen de la mesure	26,28%
	NB : pour les entreprises ayant des difficultés de trésorerie, une avance de 20% pourra être accordée		
Plancher minimum de subvention FEDER	10 000 €.		
Taux maximum d'aide publique	<ul style="list-style-type: none"> - 80% pour les actions collectives, associations, organismes de recherche. - 50% pour les entreprises. 		
Cofinancements	Collectivités territoriales. Etat.		
Régimes d'aides notifiés applicables	<ul style="list-style-type: none"> - Régimes d'actions collectives. - ANVAR (OSEO). - FRAC. 		

Indicateurs transversaux¹	- Emplois - Impact carbone - Pôle de compétitivité	- Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement
Indicateurs de résultat et de réalisation	- Nombre d'entreprises accompagnées ou impliquées par les actions de l'axe I	

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	05 ou 08	Fléchage	Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)	05 - Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises. 08 - Autres investissements dans les entreprises.		

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	Région Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	- Eléments du dossier type de subvention FEDER.
Service instructeur et certificateur	Région
Services consultés	
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Entreprises – Innovation et Transfert de technologie". Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité pour avis consultatif. Commission permanente de La Région..

¹ Modifié en CRP du 26 novembre 2008

Mesure 2 – FAVORISER LA MIE EN PLACE DES CONDITIONS NECESSAIRES A LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES REGIONALES A CHAQUE STADE DE LEUR DEVELOPPEMENT

Action 1.2.8 : Soutenir les actions en faveur de l'accès des entreprises innovantes à de nouveaux marchés

Contenu de l'action	Accompagnement global de l'entreprise, notamment par la prise en charge de conseils techniques, juridiques, marketing, commercial, ressources humaines et recherches de partenariat. Cette action pourra prendre la forme de dossiers individuels déposés par les porteurs de projets, ou d'appels à projets, dans le cadre de dispositifs d'accompagnement labellisés au niveau régional.		
Nature des bénéficiaires	- Région, entreprises, regroupements d'entreprises et associations.		
Dépenses éligibles	<p>Pour les entreprises : dépenses réelles corporelles ou incorporelles justifiées liées à l'action. Pour les appels à projets, dépenses liées à l'action dont</p> <ul style="list-style-type: none"> - recrutements - conseils - coûts indirects, sous-traitance - communication 		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	Projets créateurs d'emploi		
Complémentarité entre fonds	FSE		
Taux maximum d'intervention communautaire	50 %	Taux moyen de la mesure	26,28%
Plancher minimum de subvention FEDER			
Taux maximum d'aide publique	Jusqu'à 100% ou dans les limites fixées par les encadrements communautaires et les régimes d'aides notifiés applicables.		
Cofinancements	Région Autres Collectivités territoriales Etat.		
Régimes d'aides notifiés applicables	<p>Régime Général d'Exemption 800/2008 du 6 août 2008 Régime de minimis. Régime AFR Régime PME Régime Environnement Régime Agroalimentaire Régime R&D Conseil : régime d'aide X66-2008</p>		

Indicateurs transversaux¹	- Emplois - Impact carbone - Pôle de compétitivité	- Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement
Indicateurs de résultat et de réalisation	- Nombre d'entreprises accompagnées ou impliquées par les actions de l'axe I	

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	05 ou 08	Fléchage	Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)	05 - Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises. 08 - Autres investissements dans les entreprises.		

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	Région Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	- Eléments du dossier type de subvention FEDER.
Service instructeur et certificateur	Région
Services consultés	
Dispositif de programmation	Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité pour avis consultatif. Conseil Régional ou sa Commission permanente

¹ Modifié en CRP du 26 novembre 2008

**MESURE 3 - S'APPUYER SUR LA RECHERCHE REGIONALE POUR FAVORISER
LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES**

Mesure 3 – S'APPUYER SUR LA RECHERCHE REGIONALE POUR FAVORISER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES

Action 1.3.1 : Soutenir la diffusion de l'esprit d'entreprendre

Contenu de l'action	<p>Il s'agira de soutenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des congrès ciblés pour les étudiants et jeunes diplômés en présence d'employeurs potentiels, - les formations à l'entrepreneuriat dans les universités, lycées, structures d'accompagnement à la création d'entreprises (LRI, BIC,...),... - la sensibilisation des personnels et la détection des projets au sein même des laboratoires, - la communication vers le monde socio-économique sur les compétences scientifiques et technologiques, le développement d'outils de travail collaboratifs et multimédia... 		
Nature des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Organismes de recherche. - Grandes écoles et universités. - Lycées - Pépinières et incubateurs. - Associations. - Organismes consulaires 		
Dépenses éligibles	Dépenses réelles justifiées liées à l'action.		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	Privilégier les actions mutualisées et fédératrices visant à développer la culture de l'innovation et du partenariat, l'esprit d'entreprendre et l'insertion en entreprise chez les étudiants et jeunes docteurs, sensibiliser le public et les employeurs à la culture de l'innovation		
Complémentarité entre fonds	FSE (pour les actions de formation).		
Taux maximum d'intervention communautaire	50%	Taux moyen de la mesure	40,77%
Plancher minimum de subvention FEDER	10 000 €		
Taux maximum d'aide publique	100% ou dans les limites fixées par les encadrements communautaires et les régimes d'aides notifiés applicables.		
Cofinancements	<p>Collectivités locales. Etat. Etablissements publics d'Enseignement Supérieur et de Recherche. OSEO.</p>		
Régimes d'aides notifiés applicables			

DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (version du 3 avril 2009)

Indicateurs transversaux¹	- Emplois - Impact carbone - Pôle de compétitivité	- Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement
Indicateurs de résultat et de réalisation	- Nombre de projets détectés dans les laboratoires - Nombre de personnes formées - Nombre de formation - Pourcentage de public féminin	

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	09	Fléchage	Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)	09 – Autres actions visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME.		

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	DRRT Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	- Eléments du dossier type de subvention FEDER.
Service instructeur et certificateur	DRRT
Services consultés	DRIRE, REGION
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Enseignement supérieur et recherche » Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité.

¹ Modifié en CRP du 26 novembre 2008

Mesure 3 – S'APPUYER SUR LA RECHERCHE REGIONALE POUR FAVORISER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES

Action 1.3.2: Soutenir les projets de R&D collaboratifs entre entreprises entre entreprises et laboratoires de recherche ou entre laboratoires

Contenu de l'action	Favoriser le développement des partenariats et la coordination entre les acteurs, et surtout la mise en relation des entreprises et des laboratoires de recherche.
----------------------------	--

Nature des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises de moins de 2000 personnes et non filiales d'un groupe de plus de 2000 personnes ¹. - Etablissements d'Enseignement Supérieur et/ou de Recherche - Organismes de recherche
---------------------------------	--

Dépenses éligibles	<p><u>Pour les entreprises :</u> Dépenses liées à la mise au point d'un projet innovant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - frais de personnel internes, - coûts indirects (frais généraux), - charges d'amortissement, - prestations externes, - investissements « irrécupérables » liés au programme,... 	<p><u>Pour les établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche :</u> Dépenses liées à la mise au point d'un projet innovant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - frais de personnels de recherche (non statutaires en CDD) s'ils sont employés spécifiquement pour le projet de recherche (chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui), - investissements non récupérables ou amortissement de matériel de laboratoire si ce dernier n'est pas utilisé pendant toute sa durée de vie pour le projet (limités à des matériels non financés par ailleurs par des aides publiques, ex : Grand Plateaux Techniques régionaux) - frais de sous-traitance (prestations externes) si le projet le justifie, - frais de fonctionnement : missions, déplacements, produits consommables (sur justificatifs)
---------------------------	---	---

Critères de conditionnalité (sélection des projets)	<p>Priorité sera donnée aux projets impliquant au minimum 3 partenaires.</p> <p>Les projets en matière d'efficacité énergétique ou dans le domaine des énergies renouvelables feront l'objet d'une attention particulière.</p> <p>Priorité sera donnée aux projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entrant dans le cadre d'une démarche collective, qu'il s'agisse d'un pôle de compétitivité, d'un pôle de recherche, d'une filière régionale ou d'un cluster type SPL. - s'adossant à des Grands Plateaux techniques régionaux. - auxquels des PME ou TPE participent. - présentant des retombées économique à moyen terme (3 ¹ ans à compter de la fin du programme)
--	--

Complémentarité entre fonds	<ul style="list-style-type: none"> - FEADER : pour le cas particulier des entreprises de production agricole, les coopérations entre les entreprises, les centres de recherche ou les stations d'expérimentation agricoles ou les autres organismes qualifiés seront soutenues. <p>Priorité sera donnée aux actions issues des Réseaux Mixtes Techniques (RMT) ou des Unités Mixtes Techniques (UMT) par le FEDER.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coopération.
------------------------------------	--

Taux maximum	50 %	Taux moyen	
---------------------	------	-------------------	--

¹ - Modifié en comité de suivi du 26 mai 2008

d'intervention communautaire		de la mesure	40,77%
Plancher minimum de subvention FEDER			
Taux maximum d'aide publique	100% et dans les limites fixées par les régimes d'aides notifiés et les règlements communautaires applicables (encadrement communautaire des aides à la R&D : stade de développement expérimental)..		

Cofinancements	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales. NB : Pourront désormais être intégrés au titre des contreparties nationales les aides de la Région (Direction de l'Enseignement supérieur et de la recherche) aux laboratoires. - Etat. - OSEO. . NB : Pourront désormais être intégrés au titre des contreparties nationales les financements OSEO aux projets d'innovation individuels.
-----------------------	--

Régimes d'aides notifiés applicables	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement communautaire des aides à la R&D. - OSEO Innovation. - Règlement d'exemption PME. - Régime d'aide directe des collectivités à la R&D. - Décret PAT RDI. - FUI n° 269/2007 ¹.
---	--

Indicateurs transversaux²	<ul style="list-style-type: none"> - Emplois - Impact carbone - Pôle de compétitivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement
---	--	---

Indicateurs de résultat et de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets de RDT - Nombre de postes de chercheurs recrutés/affectés dans le secteur public - Nombre de postes de chercheurs recrutés/affectés en entreprises - Nombre d'accords de consortium signés - Nombre d'entreprises et de laboratoires publics concernés
--	--

Fléchage "stratégie de Lisbonne"

Code	01 à 04 & 06	Fléchage	Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)	<p>01 – Activités de RDT dans les centres de recherche.</p> <p>02 – Infrastructures de RDT et centres de compétence technologique spécifique.</p> <p>03 - Transfert de technologies et améliorations des réseaux de coopération entre les PME, ces dernières et d'autres entreprises, les universités, les établissements d'enseignement postsecondaire de tout type, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques.</p> <p>04 – Aide à la RDT, notamment dans les PME.</p> <p>06 – Aide aux PME pour la promotion de produits et de schémas de production respectant l'environnement.</p>		

PROCEDURE ¹

Lieu de dépôt de dossier	Oseo innovation / TRANSFERT LR
	Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	- Canevas type Aide au Partenariat Technologique
Service instructeur et certificateur	Oseo innovation
Services consultés	REGION, DRIRE, DRRT

² Modifié en CRP du 26 novembre 2008

Dispositif de programmation

- Pré-comité thématique "Entreprises – Innovation et Transfert de technologie"
- Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité pour avis consultatif
- Commission Régionale d'attribution des Aides à l'Innovation (CRAAI).

Mesure 3 – S'APPUYER SUR LA RECHERCHE REGIONALE POUR FAVORISER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES

Action 1.3.3 : Accompagner les démarches de pré-valorisation des organismes de recherche et d'enseignement supérieur

Contenu de l'action	Renforcer les dispositifs de valorisation des résultats de la recherche publique et faciliter le rapprochement des entreprises avec les équipes de recherche. Il s'agira de : - soutenir des projets valorisables issus des laboratoires de recherche publique, - accompagner leur développement technologique et marketing (études de marché,...), - soutenir les structures de détection, de valorisation, d'incubation (LRI,...).		
Nature des bénéficiaires	- Etablissements d'Enseignement Supérieur et/ou de Recherche - Associations - Fondations		
Dépenses éligibles	Dépenses réelles justifiées liées à l'action dont : - dépenses de rémunération, - coûts directement liés au projet, indirects (frais généraux), - études de marché, marketing technologique, et études sectorielles. —charges d'amortissement —contrats de sous-traitance, —investissements "irré récupérables" liés au programme,		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	Les porteurs de projets devront être accompagnés ou suivis par un service de valorisation d'un Etablissement Public d'Enseignement Supérieur ou de Recherche, et/ou un incubateur et/ou une pépinière et/ou un centre de diffusion technologique (points d'étape tous les 6 mois)..		
Complémentarité entre fonds			
Taux maximum d'intervention communautaire	25% 50%	Taux moyen de la mesure	40,77%
Plancher minimum de subvention FEDER	10 000 €		
Taux maximum d'aide publique	100% et dans les limites fixées par les régimes d'aides notifiés et les règlements communautaires applicables.		
Cofinancements	Collectivités locales. Etat. OSEO. Partenaires privés. Fondations		
Régimes d'aides notifiés applicables	Actions collectives.		

Indicateurs transversaux³	- Emplois - Impact carbone - Pôle de compétitivité	- Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement
Indicateurs de résultat et de réalisation	- Nombre de démarches en vue d'un transfert de technologie de laboratoires publics vers les entreprises régionales - Nombre d'études réalisées - - Nombre de projets valorisables soutenus	

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	01 à 04	Fléchage	Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)		01 – Activités de RDT dans les centres de recherche. 02 – Infrastructures de RDT et centres de compétence technologique spécifique. 03 - Transfert de technologies et améliorations des réseaux de coopération entre les PME, ces dernières et d'autres entreprises, les universités, les établissements d'enseignement postsecondaire de tout type, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques. 04 – Aide à la RDT, notamment dans les PME.	

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	DRRT Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	- Eléments du dossier type de subvention FEDER.
Service instructeur et certificateur	DRRT
Services consultés	REGION
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Enseignement supérieur et Recherche". Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité.

Mesure 3 – S'APPUYER SUR LA RECHERCHE REGIONALE POUR FAVORISER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES

Action 1.3.4.: Soutenir le développement d'infrastructures de R&D mutualisées et ouvertes aux entreprises

Contenu de l'action	<p>Renforcer les domaines d'excellence régionaux (pôles de l'Université Montpellier Sud de France - UMSF, filières, pôles de compétitivités, clusters,...) mais également des thématiques innovantes.</p> <p>Soutenir la création ou le développement d'infrastructures de R&D, à vocation scientifique, technologique et / ou pédagogique, mutualisées et ouvertes aux entreprises,(plateaux techniques pour la recherche et /ou la formation, collaboratoires (SRI), équipes mixtes de recherche public-privé, ...)</p> <p>Soutenir la création de structures fédératives de recherche en lien avec le privé (fondation par pôle de recherche, RTRA, RTRS, clusters de recherche,...) pour développer les capacités de R&D en région.</p> <p>Soutenir la création de jeunes équipes d'avenir pour une recherche innovante et attractive.</p>
Nature des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissements publics et privés de recherche ou de technologie. - Organismes de recherche publics et privés. - Grandes écoles et universités. - Associations (groupement d'entreprises, clusters, pôles de compétitivité, SPL); - Chambres consulaires - Fondations ou associations (ayant une mission de structuration, d'animation et de promotion de la recherche, ou d'interface entre la recherche et les entreprises pour le développement technologique)
Dépenses éligibles	<p>Dépenses réelles justifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'investissements immobiliers : Etudes et travaux - Dépenses d'investissements matériels : équipements scientifiques et/ou technologiques et toutes dépenses d'aménagement des locaux liées à l'installation des équipements. - Frais de personnel (non statutaire) et frais de fonctionnement (déplacements, prestations de services, ...) liés à des actions spécifiques et identifiées (Communication, promotion, formation, ouverture aux entreprises,...) - <p>Dépenses réelles justifiées liées à l'action dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépenses de rémunération, - coûts indirects (frais généraux), - charges d'amortissement - contrats de sous-traitance, - investissements - coût de l'achat de biens immeubles et des terrains sur lesquels ils sont construits. - équipements matériels directement liés aux besoins du projet.
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à fédérer et mettre en commun des ressources et des compétences. - Engagement à permettre l'utilisation par des structures publiques ou privées de la région. - Création ou renforcement de nouvelles compétences (recherche et/ou formation) <p>Les retombées des projets proposés au financement du FEDER devront faire état de la plus value attendue (création de produits matériels ou immatériels, amélioration des compétences et de la connaissance scientifique, création d'emplois stables,...).</p> <p>Les projets financés dans le cadre du CPER 2007-2013 seront examinés de façon prioritaire</p>
Complémentarité entre fonds	

Taux maximum d'intervention communautaire	<p><u>Investissements (hors immobilier) et fonctionnement</u> : taux d'intervention plafonné à 40% des dépenses éligibles</p> <p><u>Investissement immobilier</u> : taux d'intervention plafonné à 10% du coût de l'opération de construction (Etudes et travaux) A titre exceptionnel, ce taux pourra être porté jusqu'à 25 % pour des projets identifiés comme prioritaires dans la Stratégie Régionale de l'Innovation</p>	Taux moyen de la mesure	40,77%
Plancher minimum de subvention FEDER	20 000 €		
Taux maximum d'aide publique	100% et dans les limites fixées par les régimes d'aides notifiés et les règlements communautaires applicables		

Cofinancements	Collectivités locales. Etat. Partenaires privés (Fondations, Agences) (ADEME, ANR, ...)
-----------------------	--

Régimes d'aides notifiés applicables	<ul style="list-style-type: none"> - PAT RDI - Action collective - Règlement PME
---	---

Indicateurs transversaux¹	<ul style="list-style-type: none"> - Emplois - Impact carbone - Pôle de compétitivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement
Indicateurs de résultat et de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projet de RDT - Nombre de structures ou d'infrastructures créées ou développées 	

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	02 et 03	Fléchage	Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)		01 – Activités de RDT dans les centres de recherche. 02 – Infrastructures de RDT et centres de compétence technologique spécifique. 03 - Transfert de technologies et améliorations des réseaux de coopération entre les PME, ces dernières et d'autres entreprises, les universités, les établissements d'enseignement postsecondaire de tout type, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques. 74 - Développement du potentiel humain dans le domaine de la recherche et de l'innovation, en particulier au moyen des études post-universitaires et de la formation des chercheurs, ainsi que des activités en réseau entre les universités, les centres de recherche et les entreprises	

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	Préfectures de département DRRT Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	- Eléments du dossier type de subvention FEDER.
Service instructeur et certificateur	DRRT
Services consultés	REGION
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Enseignement supérieur et Recherche". "Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité"

¹ - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

Mesure 3 – S'APPUYER SUR LA RECHERCHE REGIONALE POUR FAVORISER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES

Action 1.3.5 : Favoriser l'accès des entreprises et des laboratoires régionaux aux programmes cadres de recherche européens et le montage de projets collaboratifs ²

Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de cellules mutualisées permettant d'aider entreprises et laboratoires au montage de projets et réalisant une veille sur les nouveaux programmes. - Aide au conseil pour les organismes de recherche publique et les PME. 		
Nature des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Associations. - Structures d'accompagnement au montage de projets. - Incubateurs et pépinières. - Organismes consulaires - Etablissements publics d'Enseignement Supérieur et/ou de Recherche - Entreprises 		
Dépenses éligibles	Dépenses réelles justifiées liées à l'action dont : <ul style="list-style-type: none"> - dépenses liées à des prestations de conseil (pré-diagnostic, aide à la formulation du projet, recherche de partenaires, aide à la rédaction des accords de partenariat, premières validation technico-économiques...). - frais de personnels interne ¹, - coûts indirects (frais généraux), - contrats de sous-traitance. 		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	Aides aux entreprises innovantes et aux laboratoires régionaux.. Le projet devra associer plusieurs partenaires dont a minima 1 entreprise..		
Complémentarité entre fonds	<ul style="list-style-type: none"> - FSE, si des actions de formation se mettent également en place. - Coopération. 		
Taux maximum d'intervention communautaire	50 %	Taux moyen de la mesure	40,77%
Plancher minimum de subvention FEDER			
Taux maximum d'aide publique	100% et dans les limites fixées par les régimes d'aides notifiés et les règlements communautaires applicables.		
Cofinancements	Collectivités locales. Etat. Oseo innovation ¹ .		
Régimes d'aides notifiés applicables	Actions collectives. Encadrement communautaire à la R&D. Régime notifié Oseo innovation n° 408/2007 ¹ .		

² - Modifié en comité de suivi du 26 mai 2008

Indicateurs transversaux³	<ul style="list-style-type: none"> - Emplois - Impact carbone - Pôle de compétitivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement
Indicateurs de résultat et de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets ayant accès aux programmes cadres de recherche européens. - Nombre de projets de R&D collaboratifs finalisés - Nombre d'entreprises partenaire du projet 	

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	09	Fléchage	Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)	09 – Autres actions visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME.		

PROCEDURE¹	
Lieu de dépôt de dossier	Oseo innovation
Composition du dossier	- Canevas type Aide au Partenariat Technologique
Service instructeur et certificateur	Oseo innovation
Services consultés	
Dispositif de programmation	<ul style="list-style-type: none"> - Pré-comité thématique "Entreprises – Innovation et Transfert de technologie"- - Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité pour avis consultatif - Commission Régionale d'attribution des Aides à l'Innovation (CRAAI).

³ - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

Mesure 3 – S'APPUYER SUR LA RECHERCHE REGIONALE POUR FAVORISER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES

Action 1.3.6 : Renforcer le recrutement des cadres de R&D au sein des entreprises

Contenu de l'action	Il s'agit de permettre aux entreprises de trouver une réponse adaptée à la préparation des projets d'innovation, et de les aider à intégrer de nouvelles compétences ¹ .		
Nature des bénéficiaires	Entreprises de moins de 2000 salariés ou appartenant à un groupe de moins de 2000 personnes.		
Dépenses éligibles ¹	Frais internes et externes liés à la préparation du projet Le régime notifié N° 408/2007 d'OSEO innovation impose de rattacher les cadres de R&D à la catégorie des aides à la faisabilité de projet. L'assiette éligible ne sera pas limitée aux seules dépenses de salaire du candidat recruté.		
Critères de conditionnalité (sélection des projets) ¹	Degrés d'innovation du projet présenté. Compétence des personnels affectés au programme.		
Complémentarité entre fonds	FSE.		
Taux maximum d'intervention communautaire	50 %	Taux moyen de la mesure	40,77%
Plancher minimum de subvention FEDER	5 000 €.		
Taux maximum d'aide publique	50%		
Cofinancements	Collectivités locales. Etat.		
Régimes d'aides notifiés applicables	Régime notifié Oseo innovation n°408/2007.		
Indicateurs transversaux²	- Emplois - Impact carbone - Pôle de compétitivité	- Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement	
Indicateurs de résultat et de réalisation	- Nombre de postes de chercheurs recrutés/affectés en entreprises. - Nombre de postes de chercheurs recrutés/affectés dans le secteur public.		

¹ - Modifié en comité de suivi du 26 mai 2008

² - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	04	Fléchage	Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)	04 – Aide à la RDT, notamment dans les PME.		

PROCEDURE ¹	
Lieu de dépôt de dossier	Oseo innovation Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	- Canevas type dossier Aide Préparatoire à un Projet d'Innovation
Service instructeur et certificateur	Oseo innovation
Services consultés	
Dispositif de programmation	- Pré-comité thématique "Entreprises – Innovation et Transfert de technologie"- - Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité pour avis consultatif - Commission Régionale d'attribution des Aides à l'Innovation (CRAAI).

AXE 2 – REDUIRE LA VULNERABILITE DES TERRITOIRES ET GARANTIR LEUR ATTRACTIVITE ET LEUR QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Grâce à la diversité des influences climatiques (méditerranéenne, atlantique, continentale) mais aussi des reliefs et des caractéristiques géologiques, le Languedoc-Roussillon bénéficie d'un environnement et d'une nature riches et variés : milieu littoral et lagunaire, grands espaces agricoles avec une culture de la vigne prédominante, zones de massif et de piémont.

Ce capital environnemental, outre sa valeur patrimoniale souvent d'intérêt national, est non seulement le cadre vital de certaines activités économiques (pêche, conchyliculture, agriculture, tourisme), mais aussi un facteur essentiel d'attractivité et de différenciation pour l'implantation des populations et des entreprises.

L'équilibre de ces milieux, souvent fragiles, est confronté à de fortes pressions et à des conflits d'usage : croissance démographique, pollution, risques naturels, érosion marine, qualité de la ressource en eau, infrastructures de communication ... La question des interrelations entre les diverses activités humaines et leurs pressions sur les milieux naturels se pose donc avec une nouvelle acuité.

OBJECTIFS STRATEGIQUES :

La capacité du Languedoc-Roussillon à renforcer son attractivité et à maîtriser les effets pervers que peut engendrer une croissance mal maîtrisée, constituent les enjeux majeurs de ce territoire : améliorer la protection du territoire contre les risques naturels et réduire la vulnérabilité des territoires aux risques naturels, maîtriser les impacts de la croissance démographique sur le cadre de vie et sur la qualité de la ressource, maintenir et développer l'attractivité du territoire en lien avec le développement économique régional.

Le programme opérationnel 2007-2013 sera mobilisé sur ces thèmes essentiels liés à la qualité environnementale, à la prévention des risques et à la lutte contre les gaz à effet de serre, dans la perspective d'un développement durable.

OBJECTIFS SPECIFIQUES :

1. De part sa position géographique et son climat, le Languedoc-Roussillon est l'une des régions les plus exposées aux **risques naturels** du territoire français. Les principaux risques sont : le risque d'inondation, les feux de forêt et le risque de mouvement de terrain.
Aussi le Languedoc-Roussillon doit poursuivre ses efforts pour réduire durablement les risques naturels pour les populations et les activités économiques.
2. **L'espace littoral** remplit notamment une fonction de réserve naturelle mais il est confronté à de multiples enjeux. Il accueille sur une bande de territoire de 30 à 40 km de « large », toujours plus occupée, stations balnéaires, ports, sites classés, zones d'activité économique, zones rurales, aires urbaines, autoroutes et routes, lignes ferroviaires...
Le littoral est une caractéristique fondamentale du Languedoc-Roussillon pour son attractivité et l'économie touristique. Le programme d'aménagement des sites emblématiques et la lutte contre l'érosion marine, amorcés dans le programme 2000-2006, doivent être poursuivis pour une restauration durable de la fonctionnalité des milieux littoraux.
3. Le Languedoc-Roussillon possède de nombreuses autres ressources naturelles (rivières, vent, soleil), qui sont valorisées sous forme **d'énergies renouvelables** : grands barrages hydroélectriques, éoliennes raccordées au

réseau électrique, 13 000 m² de capteurs solaires thermiques et 8 000m² de capteurs photovoltaïques. Ceux-ci placent ainsi la région parmi les leaders des producteurs d'énergies renouvelables.

Par ailleurs le trafic routier est de plus en plus dense et les émissions de polluants atmosphériques représentent une réelle menace pour les populations. Les valeurs cibles (25 jours par an au dessus de 120µg/m³ de COV et/ou NOx) sont systématiquement dépassées. Un effort conséquent devra être réalisé pour promouvoir et accompagner le développement des énergies renouvelables et favoriser les modes de transports alternatifs à la route.

4. Préserver la **qualité de l'eau** et des milieux aquatiques, en particulier dans les secteurs sensibles et vulnérables comme les lagunes, constitue un enjeu majeur, notamment le problème d'eutrophisation, les impacts des pollutions urbaines ainsi que la pollution par les nitrates ou les pesticides. Des démarches de gestion globale et concertées doivent être développées, comme par exemple le contrat qualité de la lagune de Thau.
5. La zone méditerranéenne est la région biogéographique qui détient la **diversité biologique** la plus riche d'Europe. Près des deux tiers des espèces de plantes à fleurs et à fougères recensées en France sont présents dans la région. Les espèces d'oiseaux nicheurs y sont particulièrement nombreuses. 32 % du territoire régional sont concernés par Natura 2000 (6 % en France). Le maintien et la valorisation de cette biodiversité sont des enjeux importants.

Le territoire régional bénéficie aussi d'une diversité de **paysages** et de ressources naturelles qui ont une fonction décisive pour le maintien des équilibres écologiques essentiels et des activités économiques qui leur sont étroitement liées.

MESURE 1 - PREVENTION DES RISQUES

Mesure 1 – PREVENIR LES RISQUES NATURELS POUR LES POPULATIONS ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES**Action 2.1.1 : Développer la connaissance, renforcer la culture du risque et créer les conditions d'une véritable prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire**

Contenu de l'action	<p>Développer la connaissance, renforcer la culture du risque et créer les conditions d'une véritable prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire régional.</p> <p>Structurer les acteurs de la prévention et élaborer des démarches globales de réduction des risques.</p> <p>Favoriser les échanges d'expériences et la mise en synergie des acteurs.</p>		
Nature des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités et groupements des collectivités. - Etablissements publics. - Organisations socioprofessionnelles. - Organismes de recherche. - Associations. 		
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des connaissances sur les risques (aléa, enjeux et vulnérabilité, outils de prévention) dans le cadre de l'observatoire régional des risques naturels : réalisation d'études, de projets de recherche/développement, réflexions méthodologiques. - Etudes, expérimentations, ... permettant d'améliorer les connaissances et leur diffusion, d'améliorer les conditions d'accès du public à cette information, et de sensibiliser les élus, acteurs socioéconomiques, techniciens, scolaires, population permanente ou saisonnière. - Développement d'outils et méthodes pour l'évaluation des risques et leur prise en compte dans les décisions d'aménagement du territoire. - Echanges d'expériences, mise en réseau des acteurs. - Ingénierie dans le cadre de démarches globales de réduction des risques (le financement des postes d'animateurs de PAPI est subordonné à la règle suivante : financement possible si l'aide Etat < à 40% pour arriver au maximum à une aide Etat + FEDER à 40%) ¹. 		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)			
Complémentarité entre fonds			
Taux maximum d'intervention communautaire	50%	Taux moyen de la mesure	37,50%
Plancher minimum de subvention FEDER			
Taux maximum d'aide publique	90%		

¹ - Modifié lors du CRP du 10 avril 2008.

Cofinancements	Etat. Région.	
Indicateurs transversaux²	- Emplois - Impact carbone - Pôle de compétitivité	- Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement
Indicateurs de résultat et de réalisation	- Nombre de projets liés à la prévention des risques. (indicateur clé UE n°31) (PRESAGE – dénombrement d'opérations).	

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	53 ou 54	Fléchage	Hors Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)	53 - Prévention des risques (y compris élaboration et mise en œuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques). 54 - Autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques (littoral).		

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	Préfecture de département Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	- Eléments du dossier type de subvention FEDER.
Service instructeur et certificateur	DIREN
Services consultés	DDAF, DDE
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Gestion de l'eau et Prévention des risques". Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité.

² - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

Mesure 1 – PREVENIR LES RISQUES NATURELS POUR LES POPULATIONS ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES**Action 2.1.2 : Améliorer la surveillance et l'alerte en vue de la gestion de crise**

Contenu de l'action	<p>Moderniser le réseau de recueil automatisé d'informations.</p> <p>Consolider et optimiser la chaîne d'alerte (si l'alerte des autorités reste à la charge de l'Etat, l'alerte des populations est du ressort des communes qui devront alors disposer d'outils adaptés à une diffusion fiable, les TIC ouvrant de nouvelles perspectives).</p> <p>Développer et mettre en cohérence les plans de secours et de gestion de crise des communes avec ceux de l'Etat à l'échelle d'un territoire pertinent au regard des inondations.</p>		
Nature des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités. - Etablissements publics et leurs groupements. - Associations. - Acteurs socioéconomiques. - Entreprises. 		
Dépenses éligibles	<p>Développement de systèmes de prévision des crues pour les collectivités à l'échelle des principaux bassins versants ou des agglomérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - études préalables, - investissements (pluviographes, échelles limnimétriques, ...) liés à l'étude préalable, <p>Actions durables d'amélioration de la gestion de crise (Plans communaux de Sauvegarde, Plans Routes).</p>		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	<ul style="list-style-type: none"> - Compatibilité / complémentarité des projets avec les actions des Services de Prévisions des Crues (SPC) - Mise à disposition des données acquises. - Garantie d'entretien des équipements installés. - Lors de l'élaboration d'un PCS prévoir un exercice de simulation de crise 		
Taux maximum d'intervention communautaire	50%	Taux moyen de la mesure	37,50%
Plancher minimum de subvention FEDER			
Taux maximum d'aide publique	90%		
Cofinancements	<p>Etat. Région. Collectivités et maître d'ouvrage.</p>		
Indicateurs transversaux¹	<ul style="list-style-type: none"> - Emplois - Impact carbone - Pôle de compétitivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement 	
Indicateurs de résultat et de réalisation	<p>- Nombre de projets liés à la prévention des risques. (indicateur clé UE n°31) (PRESAGE – dénombrement d'opérations)</p>		

¹ - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes profitant des mesures de protection contre les inondations. (indicateur clé UE n°32) (PRESAGE – indicateur quantitatif) - Nombre de bassins versants et d'agglomérations couvert par des systèmes de prévision et d'alerte. (PRESAGE – indicateur quantitatif) |
|--|---|

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
----------------------------------	--	--	--

Code	53 ou 54	Fléchage	Hors Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)		53 - Prévention des risques (y compris élaboration et mise en œuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques). 54 - Autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques (littoral).	

PROCEDURE	
-----------	--

Lieu de dépôt de dossier	Préfecture de département Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	- Eléments du dossier type de subvention FEDER.
Service instructeur et certificateur	DIREN
Services consultés	DDAF, DDE
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Gestion de l'eau et Prévention des risques". Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité.

Mesure 1 – PREVENIR LES RISQUES NATURELS POUR LES POPULATIONS ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES**Action 2.1.3 : Réduire la vulnérabilité des populations et des activités économiques exposées**

Contenu de l'action	<p>Opérations collectives pour l'adaptation ou délocalisation des constructions, établissements publics, et activités en zones à risque, démarches visant à assurer la maîtrise de l'urbanisation.</p> <p>Sensibiliser les acteurs qui doivent être les premiers impliqués dans ces démarches : les aider à mieux comprendre le risque et déterminer, avec l'aide d'experts et un accompagnement méthodologique, les mesures réalistes les mieux à même d'améliorer la situation.</p> <p>Des actions spécifiques seront conduites afin de réduire la vulnérabilité du tissu économique. Des démarches et des outils innovants pourront être développés pour mener la concertation et l'information, et rechercher les solutions adaptées.</p>		
Nature des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités. - Etablissements publics et leurs groupements. - Associations. - Acteurs socioéconomiques. - Entreprises. 		
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des activités économiques, établissements publics situés en zone à risque: <ul style="list-style-type: none"> - acquisition des activités ou établissements en vue de leur délocalisation, si leur adaptation n'est pas envisageable pour raisons technico-économiques. - développement d'outils et de méthodes pour faciliter la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire. - Travaux de prévention. - Etudes préalables à la définition de programme de réduction de la vulnérabilité ¹. 		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux inscrits dans une opération collective à l'échelle des collectivités. - Acquisition justifiées par des risques importants et motivées par une délocalisation dans la limite du territoire régional. - Garantie de gestion et d'utilisation des terrains compatibles avec le motif de l'acquisition (mesure d'inconstructibilité des terrains, ...) 		
Complémentarité entre fonds			
Taux maximum d'intervention communautaire	50%	Taux moyen de la mesure	37,50%
Taux maximum d'aide publique	90%		
Cofinancements	<ul style="list-style-type: none"> - Etat. - Région. - Collectivités et maître d'ouvrage. - ANAH. 		

¹ - Modifié lors du CRP du 10 avril 2008.

Indicateurs transversaux²	<ul style="list-style-type: none"> - Emplois - Impact carbone - Indicateurs CO² - Pôle de compétitivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement
Indicateurs de résultat et de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets liés à la prévention des risques. (indicateur clé UE n°31) (PRESAGE – dénombrement d'opérations) - Nombre de personnes profitant des mesures de protection contre les inondations. (indicateur clé UE n°32) (PRESAGE – indicateur quantitatif) - Nombre d'entreprises, d'établissements publics ayant bénéficié des mesures de réduction de la vulnérabilité (PRESAGE – indicateur quantitatif). - Population communale concernée et % de communes concernées en LR (PRESAGE – indicateur quantitatif).. 	

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	53 ou 54	Fléchage	Hors Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)		53 - Prévention des risques (y compris élaboration et mise en œuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques). 54 - Autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques (littoral).	

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	Préfecture de département Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	- Eléments du dossier type de subvention FEDER.
Service instructeur et certificateur	DIREN
Services consultés	DDAF, DDE
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Gestion de l'eau et Prévention des risques". Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité.

² - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

Mesure 1 – PREVENIR LES RISQUES NATURELS POUR LES POPULATIONS ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES**Action 2.1.4 : Réaliser les travaux de prévention du risque inondation dans les secteurs les plus exposés**

Contenu de l'action	Elle doit permettre l'étalement de l'eau en période de crue dans des zones naturellement inondables dénommées zones d'expansion de crue (ZEC), qui jouent un rôle naturel et essentiel dans le contrôle de la crue et de ses dommages en réduisant les débits de pointe des crues menaçant l'aval. Il s'agit donc de préserver ces zones d'expansion des crues et d'optimiser leur gestion afin qu'elles conservent leurs fonctionnalités, voire d'en reconquérir certaines et de réduire le plus possible les submersions dommageables. Il ne s'agit en aucun cas de surélever des protections existantes mais de favoriser les opérations qui permettent d'accueillir au maximum la crue, en évitant les ruptures de digues. Il s'agit bien de maîtriser les débordements inéluctables, en durée et en volume en les orientant vers les zones de moindre enjeu économique et humain.		
Nature des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités. - Etablissements publics et leurs groupements. - Associations. - Acteurs socioéconomiques. - Entreprises. 		
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de prévention et maîtrise d'œuvre associée (restauration de ripisylve, restauration ou optimisation de zone d'expansion de crues, ralentissement des écoulements à l'amont des secteurs exposés dont bassin de rétention, limitation des ruissellements, ressuyage, ...) sur la base de projets présentant un bon rapport coût/efficacité. - Etudes préalables avant travaux (études spécifiques, dossiers réglementaires...) 		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux inscrits dans un plan global de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant agissant sur l'ensemble des composantes du risque. - Travaux permettant une réduction efficace et durable des risques pour les populations et les activités économiques existantes. - Garantie justifiant de la bonne prise en compte des risques dans les documents d'urbanismes. - Garanties justifiant de la protection de l'état et du fonctionnement des cours d'eau et de leurs milieux annexes. - L'équipement des collectivités locales en matière d'assainissement pluvial ainsi que les travaux de protection (création, confortement de digues, re-calibrage, bras de décharge, ...) ne sont pas éligibles. 		
Complémentarité entre fonds			
Taux maximum d'intervention communautaire	30% pouvant aller jusqu'à 50% pour les travaux qui favorisent le fonctionnement naturel des milieux (essentiellement les travaux de gestion de la ripisylve) ¹ .	Taux moyen de la mesure	37,50%
Plancher minimum de subvention FEDER¹			
Taux maximum d'aide publique	90%		

¹ - Modifié lors du CRP du 10 avril 2008.

Cofinancements	Etat. Région. Collectivités et maître d'ouvrage.	
Indicateurs transversaux²	- Emplois - Impact carbone - Pôle de compétitivité	- Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement
Indicateurs de résultat et de réalisation	- Nombre de projets liés à la prévention des risques. (indicateur clé UE n°31) (PRESAGE – dénombrement d'opérations) - Nombre de personnes profitant des mesures de protection contre les inondations. (indicateur clé UE n°32) (PRESAGE – indicateur quantitatif)	

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	53 ou 54	Fléchage	Hors Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)	53 - Prévention des risques (y compris élaboration et mise en œuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques). 54 - Autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques (littoral).		

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	Préfecture de département Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	- Eléments du dossier type de subvention FEDER.
Service instructeur et certificateur	DIREN
Services consultés	DDAF, DDE
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Gestion de l'eau et Prévention des risques". Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité.

² - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

MESURE 2 - PROTECTION DU LITTORAL ET REHABILITATION DES SITES EMBLEMATIQUES

Mesure 2 – PROTECTION DU LITTORAL ET REHABILITATION DES SITES EMBLEMATIQUES**Action 2.2.1 : Réhabiliter les sites côtiers emblématiques, dans une logique de gestion intégrée des zones côtières**

Contenu de l'action	Huit sites ont été identifiés au CIADT du 13 décembre 2002 pour être réhabilités dans les 10 ans. L'objectif est d'aider à réaliser des opérations traitant simultanément de l'érosion des plages, de la préservation et de la réhabilitation des milieux : restauration des cordons dunaires, gestion de l'accès du public à la plage, offre de services aux visiteurs et aux touristes.		
Nature des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités. - Etablissements publics et leurs groupements. - Associations. - Acteurs socioéconomiques. - Entreprises. - Particuliers. 		
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Opérations matérielles : <ul style="list-style-type: none"> - Travaux issus de protections du trait de côte, conformes aux orientations de la GIZC. - Adapter l'espace littoral à la fréquentation touristique (stationnements, requalification, ...). - Requalifier les milieux naturels dégradés, aménager les lieux de découvertes et d'interprétation des paysages et des milieux, tout en contrôlant la fréquentation (signalisation touristique, de sensibilisation, ...). - Equiper et rendre accessible les plages en se conformant aux préconisations des plans qualités. - Développer les déplacements doux: navettes, voies piétonnes et cyclables. - Opérations immatérielles : <ul style="list-style-type: none"> - Etudes pré-opérationnelles et opérationnelles aux projets des 8 sites emblématiques. 		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	<ul style="list-style-type: none"> - Priorité sera donnée aux projets s'intégrant dans les 8 sites emblématiques identifiés du rivage languedocien : <ul style="list-style-type: none"> - Grand Site de la Petite Camargue, - Lido du Petit et du Grand Travers, - Lido de Villeneuve les Maguelonne à Frontignan, - Lido de Sète à Marseillan, - Côte ouest de Vias, - Ile des Coussoules, sur la commune de Leucate, - Etang de Canet Saint Nazaire, - Site de Paulilles sur la commune de Port-Vendres. - Respecter la fonctionnalité des milieux naturels et concilier les enjeux de l'érosion des plages, de la gestion de la fréquentation du public et de la préservation et réhabilitation des espaces naturels. <p>Maîtrise de l'impact des travaux sur l'environnement.</p>		
Complémentarité entre fonds	Programmes de coopération transnationale méditerranée (MED) et Sud Ouest Européen (SUDOE).		
Taux maximum d'intervention communautaire	50%	Taux moyen de la mesure	34,48%
Taux maximum d'aide publique	80%		

Cofinancements	Etat. Région. Collectivités et maître d'ouvrage.
-----------------------	--

Indicateurs transversaux¹	<ul style="list-style-type: none"> - Emplois - Impact carbone - Indicateurs CO² - Pôle de compétitivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement
Indicateurs de résultat et de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sites "emblématiques" du littoral réhabilités. - Kms de littoral réhabilités (sites emblématiques). 	

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	54	Fléchage	Hors Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)	54 - Autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques (littoral).		

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	Préfecture de département Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	Eléments du dossier type FEDER.
Service instructeur et certificateur	DIREN
Services consultés	SGAR, DRE, Conservatoire du Littoral, DRAM
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Littoral". Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité.

¹ - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

Mesure 2 – PROTECTION DU LITTORAL ET REHABILITATION DES SITES EMBLEMATIQUES**Action 2.2.2 : Mettre en œuvre les stratégies innovantes pour prévenir les risques d'érosion du trait de côte et de submersion marine**

Contenu de l'action	Réalisation des travaux à la suite des études opérationnelles, dans une logique de réhabilitation des sites reposant sur des techniques innovantes ayant valeur d'exemple.		
Nature des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités. - Etablissements publics et leurs groupements. - Associations. 		
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Opérations matérielles : <ul style="list-style-type: none"> - acquisitions foncières permettant d'organiser le recul stratégique, - restauration de systèmes dunaires, - rechargement de plage pour restauration d'un transit naturel, - opérations de recul des enjeux. - Opérations immatérielles : <ul style="list-style-type: none"> - études pré-opérationnelles et opérationnelles des projets. 		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	<ul style="list-style-type: none"> - Priorité sera donnée aux projets respectant les orientations stratégiques pour la gestion de l'érosion en Languedoc-Roussillon élaborée par la Mission interministérielle d'aménagement du Littoral en 2003. - Opérations résultant de schémas de gestion de l'érosion élaborés à l'échelle d'une cellule sédimentaire, dans une logique de gestion intégrée des zones côtières. - Opérations prévoyant le suivi et l'entretien des réalisations et présentant des garanties de gestion pérenne. - Respecter la fonctionnalité des milieux naturels et concilier les enjeux de l'érosion des plages, de la gestion de la fréquentation du public et de la préservation et réhabilitation des espaces naturels 		
Complémentarité entre fonds	Programmes de coopération transnationale méditerranéenne (MED) et Sud Ouest Européen (SUDOE).		
Taux maximum d'intervention communautaire	50%	Taux moyen de la mesure	34,48%
Taux maximum d'aide publique	80%		
Cofinancements	Etat. Région. Collectivités et maître d'ouvrage.		

Indicateurs transversaux¹	- Emplois - Impact carbone - Pôle de compétitivité	- Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement
Indicateurs de résultat et de réalisation		

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	54	Fléchage	Hors Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)	54 - Autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques (littoral).		

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	Préfecture de département Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	Eléments du dossier type FEDER.
Service instructeur et certificateur	DIREN
Services consultés	SGAR, DRE, Conservatoire du Littoral, DRAM
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Littoral". Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité.

¹ - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

Mesure 2 – PROTECTION DU LITTORAL ET REHABILITATION DES SITES EMBLEMATIQUES

Action 2.2.3 : Améliorer les connaissances et développer la recherche sur l'évolution du trait de côte et le risque de submersion marine

Contenu de l'action	Mise en place de réseaux de mesure et de suivi pérenne. Les données collectées pourront alors être traitées et capitalisées sous forme d'études et d'observatoires, et permettront de mieux connaître et gérer l'évolution du trait de côte vis-à-vis des conséquences du changement climatique.		
Nature des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Etat. - Collectivités. - Etablissements publics et leurs groupements. - Associations. 		
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance et suivi du littoral. - Etudes visant à comprendre et modéliser le fonctionnement global du littoral. - Réseaux de mesures. - Campagnes d'acquisition de données. - Outils et opérations de communication et diffusion des données et résultats. 		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	- Priorité sera donnée à la mise en place d'un observatoire pérenne sur l'évolution du trait de côte et les risque de submersion marine.		
Complémentarité entre fonds	Programmes de coopération transnationale méditerranée (MED) et Sud Ouest Européen (SUDOE).		
Taux maximum d'intervention communautaire	50%	Taux moyen de la mesure	34,48%
Taux maximum d'aide publique	80%		
Cofinancements	Etat. Région. Collectivités et maître d'ouvrage.		
Indicateurs transversaux¹	<ul style="list-style-type: none"> - Emplois - Impact carbone - Pôle de compétitivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement 	
Indicateurs de résultat et de réalisation			

¹ - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	54	Fléchage	Hors Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)	54 - Autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques (littoral).		

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	Préfecture de département Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	Eléments du dossier type FEDER.
Service instructeur et certificateur	DIREN
Services consultés	SGAR, DRE, DIREN, Conservatoire du Littoral, DRAM
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Littoral". Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité.

**MESURE 3 - ENCOURAGER L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET LE
DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES, ET CONTRIBUER A LA
DIMINUTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE**

**Mesure 3 – ENCOURAGER L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES
RENOUVELABLES, ET CONTRIBUER A LA DIMINUTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE**

Action 2.3.1 : Modifier les comportements individuels et collectifs pour obtenir un développement découplé de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre

Contenu de l'action	<p>D'après le rapport de l'ONERC, paru en 2005, la Région Languedoc-Roussillon fait partie des trois régions métropolitaines les plus vulnérables aux effets du changement climatique.</p> <p>Au regard de ces enjeux, il est de la responsabilité de chacun, à titre individuel et collectif, de contribuer à limiter l'ampleur des effets du changement climatique (logique d'atténuation), et de réduire la vulnérabilité en intégrant dès aujourd'hui les conséquences à venir du changement climatique dans les politiques publiques (logique d'adaptation).</p> <p>Il importe ainsi d'encourager la modification des comportements et des modes de décision, auprès des décideurs et du grand public.</p> <p>Une politique cohérente dans la lutte contre les effets du changement climatique s'accompagne nécessairement d'actions d'informations et de sensibilisation auprès des publics, afin d'encourager des comportements citoyens et responsables.</p> <p>L'objectif de cette action sera ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'acquérir une connaissance partagée des enjeux par la création d'un observatoire de l'énergie et des émissions de GES régionales, - de faire intégrer par l'ensemble des acteurs la problématique de l'énergie et des émissions de GES dans les projets de développement: développer l'approche énergétique et environnementale de l'urbanisme et des transports, mettre en place des plans climats territoriaux, - de sensibiliser l'ensemble des parties prenantes (formation, communication).
Nature des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales, EPCI. - Parcs naturels régionaux. - Etablissements publics. - Entreprises. - Chambres consulaires. - Associations.
Dépenses éligibles	<p>Seules les actions suivantes sont éligibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plans Climats Territoriaux (études, formation, sensibilisation, communication). - Approche environnementale de l'urbanisme (études, formation, sensibilisation, communication). - Programmes d'action des Espaces Info Energie. - Programmes d'actions des animations Bois Energie. - Programme d'action du Centre Régional pour la Qualité Environnementale dans le Bâtiment. - Etudes dans le cadre de l'observatoire régional de l'Energie. - Actions de sensibilisation. - Actions de formation. - Animation de réseaux.
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	<p>Les actions de sensibilisation, de formation et de communication devront être intégrées au sein d'un programme d'actions visant à la diminution des consommations énergétiques et à la lutte contre les émissions de GES.</p>
Complémentarité entre fonds	<p>Les actions visant à former les salariés d'entreprise relèveront du FSE.</p>

Taux maximum d'intervention communautaire	50%	Taux moyen de la mesure	32,27%
Plancher minimum de subvention FEDER	10 000 €.		
Taux maximum d'aide publique	100% d'aide maximum publique pour les collectivités et les associations. Les aides aux entreprises seront soumises aux règles d'encadrement communautaires pour la protection de l'environnement.		

Cofinancements	Collectivités territoriales. ADEME. Etat. Fonds privés.
-----------------------	--

Indicateurs transversaux¹	- Emplois - Impact carbone - Indicateurs CO ² - Pôle de compétitivité	- Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement
Indicateurs de résultat et de réalisation	- Nombre de projets liés aux énergies renouvelables.	

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	39 à 42	Fléchage	Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)		39 – Energies renouvelables : énergie éolienne. 40 - Energies renouvelables : énergie solaire. 41 - Energies renouvelables : énergie de biomasse. 42 - Energies renouvelables : énergie hydroélectrique et autre (photovoltaïque).	

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	Région Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	Eléments du dossier type FEDER.
Service instructeur et certificateur	Région
Services consultés	ADEME, DRIRE.
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Energies renouvelables". Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité pour avis consultatif. Commission permanente du Conseil Régional pour validation.

¹ - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

**Mesure 3 – ENCOURAGER L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES
RENOUVELABLES, ET CONTRIBUER A LA DIMINUTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE**

Action 2.3.2 : Maitriser les consommations énergétiques

Contenu de l'action	<p>Le bâtiment est, avec les transports, l'un des deux secteurs dont l'évolution des consommations d'énergie est à la hausse.</p> <p>Le Languedoc-Roussillon connaît aujourd'hui une forte croissance démographique qui influe directement sur une augmentation des équipements et des consommations d'énergie.</p> <p>Or, la maîtrise des consommations d'énergie et une utilisation rationnelle de l'énergie visent non seulement une économie de ressources énergétiques non renouvelables, mais aussi une économie financière. De plus, les caractéristiques du climat méditerranéen constituent une opportunité qu'il convient de prendre davantage en compte lors de la conception d'un bâtiment. Rendre les bâtiments très performants énergétiquement et promouvoir des usages économes apportent des réponses pertinentes notamment sur le volet climatique.</p> <p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de soutenir les premières applications régionales dans le cadre d'opérations innovantes. - d'accompagner les projets d'économies d'énergie dans le bâtiment et le tertiaire. - de développer la formation des professionnels de ce secteur, afin d'assurer une capacité d'expertise pour la conception, la réalisation et la maintenance des installations,. - de favoriser la mise en place de process industriels économes en énergie. - de prendre en compte la problématique de l'énergie et des émissions de GES dans les projets industriels, tertiaires ou du bâtiment.
Nature des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales, EPCI. - Etablissements publics. - Entreprises. - Chambres consulaires. - Organisations professionnelles. - Associations.
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Aides à l'investissement : cf. critères de conditionnalité. - Etudes de faisabilité. - Campagne de mesures et de suivi. - Actions de formation des professionnels. - Actions de sensibilisation.
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	<ul style="list-style-type: none"> - Seront financés en priorité les investissements inscrits dans une démarche au minimum à très haute performance énergétique (référence et méthode de calcul RT 2005).
Complémentarité entre fonds	<p>Les actions visant à former les salariés d'entreprise relèveront du FSE.</p>

Taux maximum d'intervention communautaire	<u>Investissements immatériels</u> : 50 % <u>Investissements matériels</u> : 50%	Taux moyen de la mesure	32,27%
Plancher minimum de subvention FEDER	<u>Investissement matériels</u> : Plancher des dépenses éligibles : 50 000 € HT.		
Taux maximum d'aide publique	<u>Investissements immatériels</u> : 100 %. Les aides aux entreprises seront soumises aux règles d'encadrement communautaire pour la protection de l'environnement <u>Investissements matériels</u> : 80% d'aide maximum publique pour les collectivités et les associations.		

Cofinancements	Collectivités territoriales. ADEME. Etat. Fonds privés.
-----------------------	--

Indicateurs transversaux¹	<ul style="list-style-type: none"> - Emplois - Impact carbone - Indicateurs CO² - Pôle de compétitivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement
Indicateurs de résultat et de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets liés aux énergies renouvelables. - Nombre d'opérations de démonstration de maîtrise de l'énergie sur des bâtiments hautement performants. 	

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	43	Fléchage	Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)	43 – Efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie.		

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	Région Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	Eléments du dossier type FEDER.
Service instructeur et certificateur	Région
Services consultés	ADEME, DRIRE.
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Energies renouvelables". Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité pour avis consultatif. Commission permanente du Conseil Régional pour validation.

¹ - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

Mesure 3 – ENCOURAGER L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENEUVELABLES, ET CONTRIBUER A LA DIMINUTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Action 2.3.3 : Favoriser le développement des énergies renouvelables

Contenu de l'action	<p>Le Languedoc-Roussillon dispose, du fait de ses caractéristiques climatiques et de ses ressources naturelles (soleil, vent, biomasse) du gisement d'énergie renouvelable le plus diversifié de France métropolitaine.</p> <p>Le Languedoc-Roussillon se distingue par une forte dépendance énergétique à l'égard des régions voisines en raison de l'absence d'infrastructures énergétiques lourdes (absence de centrale nucléaire). Or, la forte croissance démographique que connaît actuellement la région influe directement sur une augmentation des consommations d'énergie, à un rythme bien plus rapide qu'au plan national.</p> <p>Il importe ainsi de soutenir des projets tant au niveau de l'offre, par le soutien à la mise en place de filières qu'au niveau de la demande en incitant les maîtres d'ouvrage à utiliser toute ressource énergétique nouvelle et à promouvoir une gestion moins consommatrice d'énergie d'origine fossile.</p> <p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de soutenir les premières applications régionales dans le cadre d'opérations innovantes. - de diversifier l'offre énergétique, par le soutien aux filières régionales (bois, biomasse, solaire thermique, éolien, solaire photovoltaïque, géothermie, carburants 2nde génération). - de développer la formation des professionnels des filières des énergies renouvelables afin d'assurer une capacité d'expertise pour la conception, l'installation et la maintenance des installations. - d'aider les maîtres d'ouvrage à utiliser toute ressource énergétique d'origine renouvelables.
Nature des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales, EPCI. - Etablissements publics. - Entreprises. - Chambres consulaires. - Organisations professionnelles. - Associations.
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Aides à l'investissement. - Etudes de faisabilité. - Campagne de mesures et de suivi. - Actions de formation des professionnels. - Actions de sensibilisation. <p>Pourront également être pris en compte, les investissements connexes répondant au besoin de structuration de la filière bois-énergie, non éligibles au FEADER (hangars de stockage, plateforme de stockage ...)</p>
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	
Complémentarité entre fonds	<p>Les actions visant à former les salariés d'entreprise relèveront du FSE.</p> <p>Dans le cadre du FEADER, pourront être financés les broyeurs destinés à la production de plaquettes bois-énergie</p>

Taux maximum d'intervention communautaire	50%	Taux moyen de la mesure	32,27%
Plancher minimum de subvention FEDER	Investissement : Plancher des dépenses éligibles : 50 000 € HT		
Taux maximum d'aide publique	80% d'aide maximum publique pour les collectivités et les associations. Les aides aux entreprises seront soumises aux règles d'encadrement communautaire pour la protection de l'environnement		

Cofinancements	Collectivités territoriales. ADEME. Etat. Fonds privés.
-----------------------	--

Indicateurs transversaux¹	<ul style="list-style-type: none"> - Emplois - Impact carbone - Indicateurs CO² - Pôle de compétitivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement
Indicateurs de résultat et de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets liés aux énergies renouvelables. - Production annuelle supplémentaire d'énergie renouvelable : <ul style="list-style-type: none"> - Bois énergie (biomasse) : nombre de MW installés. - Photovoltaïque : Nombre de Mwc installés. - Solaire thermique : Nombre de m² de capteurs installés. 	

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	39 à 42	Fléchage	Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)	39 – Energies renouvelables : énergie éolienne. 40 - Energies renouvelables : énergie solaire. 41 - Energies renouvelables : énergie de biomasse. 42 - Energies renouvelables : énergie hydroélectrique et autre (photovoltaïque).		

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	Région Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	Eléments du dossier type FEDER.
Service instructeur et certificateur	Région
Services consultés	ADEME, DRIRE.
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Energies renouvelables". Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité pour avis consultatif. Commission permanente du Conseil Régional pour validation.

¹ - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

MESURE 4 - PRESERVER LA QUALITE DE L'EAU ET DES MILIEUX
AQUATIQUES, ASSURER UNE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU

Mesure 4 – PRESERVER LA QUALITE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES, ASSURER UNE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU

Action 2.4.1 : Améliorer la connaissance des milieux et leur suivi

Contenu de l'action	Poursuivre la mise en place et pérenniser les réseaux de surveillance, le suivi des milieux et de la qualité de l'eau, en particulier vis-à-vis des pollutions diffuses. Collecter et traiter les données scientifiques sur le milieu.		
Nature des bénéficiaires	- Collectivités et leurs groupements.		
Dépenses éligibles	- Etudes permettant d'améliorer les connaissances. - Investissements et démarches liées au management environnemental (expérimentations, observatoires, systèmes d'avertissement, ...)		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	- Opérations / actions pilotes ou d'enjeu régional (études, expérimentations, ...) permettant d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement des milieux et sur leur état qualitatif. Seront notamment considérées comme prioritaires les approches méthodologiques innovantes permettant la mesure des dégradations par les toxiques, et notamment les phytosanitaires. - Priorité aux actions relatives au Contrat Qualité de Thau et à la lagune de Leucate.		
Complémentarité entre fonds			
Taux maximum d'intervention communautaire	50%	Taux moyen de la mesure	40%
Plancher minimum de subvention FEDER			
Taux maximum d'aide publique	80%		
Cofinancements	Etat. Agences de l'Eau. Collectivités territoriales.		
Indicateurs transversaux¹	- Emplois - Impact carbone - Indicateurs CO ² - Pôle de compétitivité	- Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement	
Indicateurs de résultat et de réalisation	- Nombre de projets relatifs à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.		

¹ - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	48	Fléchage	Hors Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)	48 – Prévention et contrôle intégrés de la pollution.		

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	Préfectures de département Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	Eléments du dossier type FEDER.
Service instructeur et certificateur	DIREN
Services consultés	SGAR, Services départementaux de l'Etat.
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Gestion de l'eau et Prévention des risques". Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité.

Mesure 4 – PRESERVER LA QUALITE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES, ASSURER UNE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU

Action 2.4.2 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées et mettre en place les équipements ou les pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source

Contenu de l'action	<p>Préserver et restaurer les milieux lagunaires et littoraux en tenant compte des usages économiques développés sur ces territoires.</p> <p>Favoriser la prise en compte des enjeux de gestion de l'eau dans les démarches d'aménagement du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - opérations pilotes ou exemplaires à l'échelle régionale favorisant la prise en compte des enjeux de gestion de l'eau dans les démarches d'aménagement du territoire. - réduire les pollutions à la source. - préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées. - préserver et restaurer les cours d'eau et leurs espaces de fonctionnalité. 		
Nature des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités et leurs groupements. - Etablissements publics. - Organisations socioprofessionnelles. - Organismes de recherche. - Associations syndicales. 		
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes préalables aux travaux d'aménagement. - Investissements et travaux de réduction des pollutions à la source, de restauration des milieux aquatiques et des cours d'eau. 		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	<p>Dans le cadre d'une gestion intégrée des zones côtières, priorité au contrat qualité de Thau et à la lagune de Leucate.</p>		
Complémentarité entre fonds			
Taux maximum d'intervention communautaire	50%	Taux moyen de la mesure	40%
Taux maximum d'aide publique	80%		
Cofinancements	<p>Etat. Agences de l'Eau. Collectivités territoriales.</p>		

Indicateurs transversaux¹	- Emplois - Impact carbone - Indicateurs CO ² - Pôle de compétitivité	- Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement
Indicateurs de résultat et de réalisation	- Nombre de projets relatifs à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. - Population supplémentaire concernée par un dispositif de traitement des eaux usées.	

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	48	Fléchage	Hors Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)	48 – Prévention et contrôle intégrés de la pollution.		

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	Préfectures de département Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	Eléments du dossier type FEDER.
Service instructeur et certificateur	DIREN
Services consultés	SGAR, Services départementaux de l'Etat.
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Gestion de l'eau et Prévention des risques". Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité.

¹ - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

MESURE 5 - GARANTIR LA PROTECTION ET LA VALORISATION DES ESPECES,
DES SITES DE HAUTE VALEUR NATURELLE ET DES PAYSAGES
REMARQUABLES

Mesure 5 – BIODIVERSITE : GARANTIR LA PROTECTION ET LA VALORISATION DES ESPECES, DES SITES DE HAUTE VALEUR NATURELLE ET DES PAYSAGES REMARQUABLES

Action 2.5.1 : Aménager, gérer, valoriser les sites de haute valeur naturelle et conforter ou restaurer les grandes infrastructures écologiques

Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les actions d'investissements prévues : <ul style="list-style-type: none"> - dans les documents d'objectifs approuvés des sites Natura 2000, - dans les plans de gestions approuvés des réserves naturelles - autres sites de haute valeur naturelle, patrimoniale ou scientifique doté d'un plan de gestion approuvé ou d'un document équivalent. - Soutien aux plans nationaux ou régionaux d'action en faveur des espèces animales ou végétales menacées à très forte valeur patrimoniale. - Réalisation d'opérations pilotes de restauration de corridors écologiques . - Soutien aux actions concertées de lutte contre les espèces envahissantes. 		
Nature des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales. - EPCI opérateurs et animateurs des documents d'objectifs. - Etablissements publics. - Associations. 		
Dépenses éligibles	Investissements matériels et immatériels pour des actions directement liées à la gestion des habitats naturels et des espèces.		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	<ul style="list-style-type: none"> - Projets conformes aux documents d'objectifs et documents de gestion approuvés. - Espèces menacées entrant dans un plan national de restauration. 		
Complémentarité entre fonds	FEADER FSE		
Taux maximum d'intervention communautaire	50 %	Taux moyen de la mesure	40%
Taux maximum d'aide publique	80% ou 100% sur régime dérogatoire		
Cofinancements	Etat. Collectivités territoriales.		
Indicateurs transversaux¹	<ul style="list-style-type: none"> - Emplois - Impact carbone - Pôle de compétitivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement 	
Indicateurs de résultat et de réalisation	- Nombre de projets de conservation ou de restauration		

¹ - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	51	Fléchage	Hors Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)	51 – Promotion de la biodiversité et protection de la nature (y compris Natura 2000).		

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	Préfectures de département Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	Eléments du dossier type FEDER.
Service instructeur et certificateur	DIREN
Services consultés	
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Biodiversité". Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité.

Mesure 5 – BIODIVERSITE : GARANTIR LA PROTECTION ET LA VALORISATION DES ESPECES, DES SITES DE HAUTE VALEUR NATURELLE ET DES PAYSAGES REMARQUABLES

Action 2.5.2 : Favoriser la préservation des paysages remarquables

Contenu de l'action	Réalisation de chartes paysagères intercommunales et de plans paysages intercommunaux ou à l'échelle de territoires organisés pouvant contribuer à la protection de la biodiversité (trame verte et bleue).		
Nature des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales. - EPCI opérateurs et animateurs des documents de gestion. - Etablissements publics - Associations. - Pays. 		
Dépenses éligibles	Etudes.		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	Territoires prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> - enjeux en matière de préservation de la biodiversité avérés - si les chartes ou plans paysages contribuent aux objectifs de préservation et de gestion de la biodiversité. 		
Complémentarité entre fonds	FSE (formations spécifiques)		
Taux maximum d'intervention communautaire	50 %	Taux moyen de la mesure	40%
Taux maximum d'aide publique	80%		
Cofinancements	Etat. Collectivités territoriales.		
Indicateurs transversaux¹	<ul style="list-style-type: none"> - Emplois - Impact carbone - Pôle de compétitivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement 	
Indicateurs de résultat et de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets de conservation ou de restauration d'espaces naturels en Natura 2000. - Nombre de chartes paysage 		

Fléchage "stratégie de Lisbonne"

Code	51	Fléchage	Hors Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)	51 – Promotion de la biodiversité et protection de la nature (y compris Natura 2000).		

¹ - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	Préfectures de département Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	Eléments du dossier type FEDER.
Service instructeur et certificateur	DIREN
Services consultés	
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Biodiversité". Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité.

Mesure 5 – BIODIVERSITE : GARANTIR LA PROTECTION ET LA VALORISATION DES ESPECES, DES SITES DE HAUTE VALEUR NATURELLE ET DES PAYSAGES REMARQUABLES

Action 2.5.3 : Organiser et mettre à disposition les connaissances naturalistes

Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place le volet régional du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) : structuration et organisation des données naturalistes, mise à disposition des informations pour le public. - Mettre en place un observatoire régional de la biodiversité et des paysages : définition d'indicateurs, organisation et mise en œuvre de l'observatoire. 		
Nature des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales. - EPCI. - Etablissements publics. - Associations. 		
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes, - Acquisition de données, - Acquisition de matériels spécifiques, - Publication. 		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	<p>Maître d'ouvrage adhérent au protocole national SINP et référencé sur le site SINP Priorité accordée aux projets validés par le comité régional de suivi du système d'information sur la nature et les paysages (SINP).</p>		
Complémentarité entre fonds			
Taux maximum d'intervention communautaire	50 %	Taux moyen	40%
Taux maximum d'aide publique	80%		
Cofinancements	Etat. Collectivités territoriales.		
Indicateurs transversaux¹	<ul style="list-style-type: none"> - Emplois - Impact carbone - Pôle de compétitivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement 	
Indicateurs de résultat et de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets de conservation ou de restauration d'espaces naturels en Natura 2000. - Nombre d'acteurs et de dispositifs recensés dans le SINP 		

¹ - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	51	Fléchage	Hors Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)	51 – Promotion de la biodiversité et protection de la nature (y compris Natura 2000).		

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	Préfectures de département Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	Eléments du dossier type FEDER.
Service instructeur et certificateur	DIREN
Services consultés	
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Biodiversité". Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité.

AXE 3 – FAVORISER L'ACCESSIBILITE (TIC ET INFRASTRUCTURES) ET LE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES TERRITOIRES

La compétitivité de la région Languedoc-Roussillon et des territoires infra régionaux qui la composent passe à la fois par le renforcement de l'accessibilité, qu'il s'agisse des TIC ou des infrastructures de transport, et par l'attractivité, l'aménagement équilibré du territoire. Il s'agit également de favoriser l'égalité des chances et la cohésion sociale, aussi bien en ce qui concerne la requalification des zones urbaines ou l'accompagnement des territoires dans une démarche d'excellence territoriale. Cette approche territoriale consiste à rendre cohérentes les politiques sectorielles et les types de contractualisation dans leurs interactions spatiales.

OBJECTIFS STRATEGIQUES :

Promouvoir une société de l'information au service de la compétitivité et de la cohésion territoriale.
Maintenir la cohésion et le développement équilibré des territoires.

OBJECTIFS SPECIFIQUES :

1. Renforcer les réseaux et infrastructures TIC, et développer les usages innovants des TIC.

Cet objectif vise à réduire la fracture numérique liée à la faiblesse relative en Languedoc-Roussillon des réseaux et des infrastructures et à la faible appropriation de ces technologies par les acteurs économiques et le grand public.

2. Mieux desservir le territoire, promouvoir et développer les modes de transports alternatifs à la route

Cet objectif est sous-tendu par la saturation des axes et des capacités de transports, accentuée en période d'affluence touristique. Il doit permettre également de contribuer à la diminution des gaz à effet de serre.

Il s'agira de développer l'inter modalité via les ports et le fluvial, de soutenir les transports alternatifs à la voiture en milieu urbain.

3. Assurer une recherche de compétitivité associée au développement équilibré et à la cohésion des territoires.

L'objectif consiste à soutenir la cohésion territoriale et l'aménagement équilibré du territoire régional par l'accompagnement de projets intégrés de requalification urbaine, plus particulièrement au sein des quartiers sensibles, ainsi que de projets spécifiques en zone rurale.

MESURE 1 - RENFORCER LES RESEAUX ET INFRASTRUCTURES TIC

Mesure 1 – RENFORCER LES RESEAUX ET INFRASTRUCTURES TIC

Action 3.1.1 : Permettre l'accessibilité aux infrastructures à haut débit ou très haut débit dans les zones les moins bien desservies

Contenu de l'action	<p><u>Enjeux et perspectives</u></p> <p>La réalisation de réseaux à haut débit sur les zones aujourd'hui mal desservies (zone de piémont, territoires ruraux, secteur péri-urbain) répond à plusieurs attentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déploiement de <u>services publics numériques</u> (e administration, télémédecine, e tourisme, réseaux de bornes de télé-présence); - <u>Attractivité des territoires, volet économique</u> (maintien et implantation des employeurs), <u>volet démographique</u> (services aux personnes âgées notamment maintien à domicile, accès à la formation à distance); - Ouverture de la concurrence permettant un accroissement de la <u>qualité des services</u> et une <u>réduction des coûts</u>. <p>La région, les 5 départements et plusieurs pays ou intercommunalités s'impliquent dans des projets : de couverture du territoire par la technologie WIMAX, de réseaux de collecte par fibre optique, de boucle locale à très haut débit, ou de desserte locale par WIFI, en veillant à accompagner les acteurs locaux sur la maîtrise des usages.</p> <p>Par ailleurs le fait que ces réseaux supportent le déploiement de services marchands permet de construire des Partenariats Public Privé, notamment dans le cadre de Délégation de Services Publics : l'assiette globale des aides est donc réduite et les financements publics ont un important effet de levier, les aides publiques et le FEDER ne pouvant concerner que les territoires ayant fait l'objet d'un constat préalable de carence ou d'insuffisance de service de télécommunications.</p>		
Nature des bénéficiaires	- Collectivités ou leurs groupements.		
Dépenses éligibles	Toute dépense d'ingénierie ou de travaux, assiette diminuée des recettes nettes substantielles, actualisées sur une période de 15 ans.		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	<p>Appui réservé aux territoires où est constatée une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des populations et des entreprises.</p> <p>Prise en compte des enjeux environnementaux : définition a priori de filières appropriées d'élimination des Déchets d'Equipement Electrique et Electronique (DEEE), respect de l'intégration dans le paysage</p> <p>Minimisation des risques sur la santé humaine</p>		
Complémentarité entre fonds			
Taux maximum d'intervention communautaire	40%	Taux moyen de la mesure	25,04%
Taux maximum d'aide publique	80%		
Cofinancements	Etat. Collectivités. Partenariat public / privé (implications de la Caisse des Dépôts et Consignation et de groupes de télécommunications).		

Indicateurs transversaux¹	<ul style="list-style-type: none"> - Emplois - Impact carbone - Indicateurs CO² - Pôle de compétitivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement
Indicateurs de résultat et de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Population couverte en réseaux et infrastructure TIC à 520 ko, à 2 Mo. - Population supplémentaire ayant accès aux réseaux à large bande. - Nombre d'études réalisées, liées à la configuration des projets d'infrastructure sur le traitement des données. 	

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	10	Fléchage	Lisbonne
Thèmes prioritaires	10 – Infrastructures téléphoniques (y compris réseaux à large bande).		

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	<p>Préfectures de département</p> <p>Copie du dossier aux co-financeurs.</p>
Composition du dossier	- Eléments du dossier type de subvention FEDER
Service instructeur et certificateur	SGAR
Services consultés	DRE, DIREN
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Politiques territoriales et TIC". Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité.

¹ - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

Mesure 1 – RENFORCER LES RESEAUX ET INFRASTRUCTURES TIC**Action 3.1.2 : Réalisation d'équipements permettant, en cas de constat de carence, l'hébergement, le routage ou le traitement de données numériques**

Contenu de l'action	<p><u>Enjeux et perspectives</u></p> <p>Les entreprises de production et de services, et plus largement tous les employeurs des secteurs marchand et non-marchand, quels que soient leur taille, leur domaine d'activité et les métiers qu'ils mobilisent, ont un besoin croissant d'utiliser des "solutions numériques". Supportées par différentes catégories de matériels (ordinateurs individuels, serveurs d'applications partagées, de terminaux portables de type PDA, Pocket PC, smartphones...), ces solutions nécessitent le traitement de données plus nombreuses et plus diversifiées (documents alphanumériques mais aussi données audio, vidéo, cartographiques).</p> <p>Ces données ne peuvent effectivement enrichir les process de création de valeur économique que si elles font l'objet des traitements qui permettent leur échange :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transport sur des réseaux de collecte et de desserte à haut débit (cf. fiche précédente), - stockage et diffusion à partir de centres d'hébergement (ou data centers), - compilation, enrichissement et restitution dans des centres de calcul, qui doivent répondre à des pics de demandes très importants, - réception et routage des messages courriels et du trafic web à l'échelle planétaire dans des "nœuds d'échange internet" (ou GIX pour Global Internet eXchange), qui à ce jour n'existent que dans les zones de trafic européen dense <p>Il est donc nécessaire de pouvoir soutenir le déploiement de ces équipements, dont la mise en œuvre garantit la fluidité du trafic, la sécurisation de la transmission de données sur l'espace méditerranéen, et la présence de prestataires de services aptes à soutenir le déploiement d'activités économiques et scientifiques nouvelles.</p> <p>Appui à la mise en œuvre d'infrastructures actives de traitement de données numériques.</p>
Nature des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises et groupements d'entreprises. - Collectivités. - Etablissements publics. - Groupement d'établissements universitaires et/ou de recherche
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Centres d'hébergement de données (data center) <ul style="list-style-type: none"> - Etudes de faisabilité, de localisation, de configuration, y compris l'aspect juridique permettant de formaliser les partenariats nécessaires à la maîtrise des équipements. - Construction, modernisation. - Centres de calcul <ul style="list-style-type: none"> - Etudes de faisabilité, de localisation, de configuration, y compris l'aspect juridique permettant de formaliser les partenariats nécessaires à la maîtrise des équipements. - Extension, modernisation. - Nœuds d'échange internet ou GIX <ul style="list-style-type: none"> - Etudes de faisabilité, de localisation, de configuration, y compris l'aspect juridique permettant de formaliser les partenariats nécessaires à la maîtrise des équipements. - Actions d'accompagnement à la mise en œuvre des équipements : études d'implantation, études de risques, raccordements au réseau, à l'exclusion des dépenses relatives aux infrastructures.

Critères de conditionnalité (sélection des projets)	Tenir compte des contraintes HQE dans la réalisation des projets.
--	---

Complémentarité entre fonds	
------------------------------------	--

Taux maximum d'intervention communautaire	75% d'aide FEDER en ce qui concerne le volet des études préalables. 25% de l'assiette éligible globale (coût total diminué des recettes nettes substantielles) pour les réalisations.	Taux moyen de la mesure	25,04%
Taux maximum d'aide publique	80%		

Cofinancements	Etat. Collectivités. Entreprises. Autofinancement ou apports de la structure.
-----------------------	--

Indicateurs transversaux¹	<ul style="list-style-type: none"> - Emplois - Impact carbone - Indicateurs CO² - Pôle de compétitivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement
Indicateurs de résultat et de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'études réalisées, liées à la configuration des projets d'infrastructure sur le traitement des données. - Nombre d'opérations réalisées, liées à la configuration des projets d'infrastructure sur le traitement des données. 	

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	10	Fléchage	Lisbonne
Thèmes prioritaires	10 – Infrastructures téléphoniques (y compris réseaux à large bande).		

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	Préfectures de département Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	- Eléments du dossier type de subvention FEDER
Service instructeur et certificateur	SGAR
Services consultés	DRIRE
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Politiques territoriales et TIC". Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité.

¹ - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

MESURE 2 - DEVELOPPER LES USAGES INNOVANTS DES TIC

Mesure 2 – DEVELOPPER LES USAGES INNOVANTS DES TIC

Action 3.2.1 : Améliorer l'appropriation des TIC par les employeurs

Contenu de l'action	<p><u>Enjeux et perspectives</u></p> <p>L'objectif est d'abord de permettre au tissu économique régional, essentiellement composé de PME/TPE, d'accéder à la maîtrise des outils TIC, qui déterminent l'évolution de la performance et de la productivité. Il s'agira de soutenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation de la sous-traitance de prestations numériques, - la dématérialisation des procédures dans les process de production, dans la logistique et la distribution; - la conduite d'approches adaptées à chaque filière (hôtellerie-restauration, BTP, agro-alimentaire, industrie, services...), - le soutien de dynamiques complémentaires entre structures de conseil et entreprises locales, - le re-engineering de l'économie du savoir et de la connaissance dans les processus de production, dans la logistique et la distribution; - les outils collaboratifs et les réseaux numériques internes ou externes aux entreprises, les dispositifs permettant la sécurisation des données et des flux d'informations numériques et leur archivage sécurisé et pérenne; <p>Ces différentes actions devront pouvoir s'appuyer sur la filière numérique régionale, dont le caractère vivace mais trop peu valorisé justifie la mise en œuvre de mesures spécifiques. La filière des TIC rassemble près de 3 000 sociétés et 20 000 salariés (données INSEE/DRIRE). De nombreuses unités ont une notoriété européenne ou supérieure. De même, l'innovation et l'enseignement TIC en région ont une audience large : le LR est régulièrement classé 3^e au niveau national, et une majorité de brevets, publications ou financements OSEO relèvent du domaine des TIC. Différents laboratoires de calcul et de recherche rassemblent plus d'un millier de chercheurs, ingénieurs et doctorants. Les établissements universitaires (Université Numérique en Région, Université Montpellier II, Université de Perpignan), proposent plusieurs degrés de qualification et un encadrement de haut niveau, dans un contexte où la commande publique est élevée.</p> <p>Il s'agit de soutenir la mise en œuvre de d'actions d'appropriation des TIC par les entreprises et au déploiement du pôle "Intelligence Numérique et Technologies Sensibles" : mise en place de formations, actions de labellisation, acquisition d'équipements ou de logiciels mutualisés à l'échelle d'un groupement, d'une filière ou d'un territoire, réalisation d'études, programmes de R&D, opérations de promotion, élaboration d'outils financiers, organisation de clusters, actions de mutualisation portant sur des infrastructures, des matériels ou des ressources humaines.</p> <p>Appel à projets envisagé sur ces actions.</p>
Nature des bénéficiaires	Employeurs privés et publics (sociétés, entreprises individuelles, associations 1901, laboratoires, universités, collectivités, organismes consulaires et professionnels) rassemblés en réseau ou en groupement
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement d'applications de commerce, d'organisation, de gestion, ou de formation à distance. - Mise en place de serveurs partagés entre plusieurs établissements. - Formation continue. - Dépenses d'investissement et de fonctionnement sauf dépenses récurrentes au-delà de la troisième année. - Prestations de services destinées à accompagner les employeurs vers la maîtrise des outils numériques et la dématérialisation des procédures - Dépenses relatives à l'organisation et la mise en œuvre d'un dispositif d'intervention
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	Projets collectifs de territoires ou de filières, caractère mutualisé des effets de l'action.

Complémentarité entre fonds	Lien avec le FSE pour les formations, la FOAD et l'accompagnement numérique vers l'emploi n'étant pas nommément inscrits dans ce programme opérationnel. Les actions de formation spécifiques, ne comportant pas d'autre volet, devraient être financées par le FSE.
------------------------------------	---

Taux maximum d'intervention communautaire	60%, Pour l'organisation et la mise en œuvre d'un dispositif d'intervention, le taux d'intervention du FEDER pourra être porté à 100 %.	Taux moyen de la mesure	25,04%
Taux maximum d'aide publique	80% Pour l'organisation et la mise en œuvre d'un dispositif d'intervention le taux maximum d'aides publiques pourra être porté à 100 %.		

Cofinancements	<ul style="list-style-type: none"> - Etat. - Collectivités. - Organismes de financement de la formation. - Autofinancement ou apports de la structure.
-----------------------	--

Indicateurs transversaux¹	<ul style="list-style-type: none"> - Emplois - Impact carbone - Pôle de compétitivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement
Indicateurs de résultat et de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets de mutualisation d'applications liées au TIC. - Nombre de projets "société de l'information". - Nombre d'employeurs ou d'établissements liés aux projets TIC (projets individuels ou collectifs). 	

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	11 à 15	Fléchage	Lisbonne
Thèmes prioritaires		05 - Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises. 07 - Investissements dans les entreprises directement liés à la recherche et à l'innovation. 08 - Autres investissements dans les entreprises 11- Technologies de l'information et de la communication (accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, contenu numérique, etc.). 12 - Technologies de l'information et de la communication (TEN-TIC). 13 - Services et application pour le citoyen (santé en ligne, administration en ligne, participation de tous à la société de l'information, etc.). 14- Services et applications pour les PME (commerce électronique, éducation et formation, mise en réseau, etc.). 15 - Autres actions visant à améliorer l'accès aux TIC et leur utilisation efficace pour les PME.	

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	Préfectures de département Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	- Eléments du dossier type de subvention FEDER.
Service instructeur et certificateur	SGAR.
Services consultés	DRTEFP, DRIRE. DIRECCTE
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Politiques territoriales et TIC". Pré-comité thématique "Entreprises – Innovation et Transfert de technologie" . Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité.

Mesure 2 – DEVELOPPER LES USAGES INNOVANTS DES TIC

¹ - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

Action 3.2.2 : Développer les réseaux de centres de services numériques aux publics

Contenu de l'action	<p><u>Enjeux et perspectives</u></p> <p>Alors que la couverture haut débit du territoire sera généralisée sur les années à venir, l'accès aux services et usages que permet la société de l'information reste extrêmement inégal, les taux d'équipement en informatique et d'abonnement internet relevés en France restant globalement en deçà de ceux constatés dans les autres grands pays d'Europe.</p> <p>Les Espaces Publics Numériques offrent des équipements, des logiciels, des connexions et un encadrement adapté à l'accompagnement des ménages et des entreprises vers la maîtrise d'internet. Implantées en milieu rural ou en banlieue, ces structures permettent de lutter activement contre les composantes géographique et sociale de la fracture numérique. Leurs prestations vont du guidage des entrepreneurs dans le choix de solutions informatiques à l'accompagnement vers le Brevet Informatique Internet ou l'appui à la recherche d'emploi, procédure totalement dématérialisée.</p> <p>Les jeunes, les seniors, les demandeurs d'emploi, les personnes en situation d'exclusion et les artisans sont les catégories les plus concernées par ces prestations. Cependant l'équilibre financier de ces structures reste fragile, notamment parce que la valeur ajoutée qu'ils produisent –essentiellement non marchande- est mal valorisée, et parce que la nécessaire mutualisation des moyens et des ressources humaines n'a pas été mise en œuvre : les actions proposées doivent conduire à une plus grande lisibilité et une plus grande efficacité des réseaux présents sur le territoire régional (cyberbases, points cyb, lieux d'accueil multimédia, espaces culturels multimédia...).</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir et développer des Espaces Publics Numériques. - Organiser en réseau et de mutualiser des ressources de l'ensemble des points d'accès publics à Internet. - Mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'appel à projets validé en CRP du 16 novembre 2007 et joint ci-après. 		
Nature des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Groupements constitués ou en cours de constitution. - Réseaux d'Espaces Publics Numériques et Points d'Accès Publics à Internet. - Institutions ou organismes capables d'organiser la mutualisation des fonctions. 		
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'études, de fonctionnement et d'investissement relevant : <ul style="list-style-type: none"> - de la création d'une nouvelle entité créée en réponse à une carence constatée de services, - de la mutualisation des ressources logistiques et humaines, - de la mise en œuvre de programmes transversaux de développement ou de prestations, - de l'organisation de journées professionnelles - de l'adoption de méthodes d'évaluation/valorisation des organismes et des prestations. 		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	<p>Adhésion à la Charte Net Public, et/ou inscription dans un réseau constitué (cyberbases, points cyb, LAM, ECM, réseau cybermassif...).</p>		
Complémentarité entre fonds	<p>Lien avec le FSE pour les formations, la FOAD et l'accompagnement numérique vers l'emploi n'étant pas nommément inscrits dans ce programme opérationnel.</p>		
Taux maximum d'intervention communautaire	<p>50%</p> <p>Pour l'organisation de journées professionnelles, le taux d'intervention du FEDER pourra être porté à 100 %.</p>	Taux moyen de la mesure	<p>25,04%</p>
Taux maximum d'aide publique	<p>100%</p>		
Cofinancements	<p>- Etat.</p>		

	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités. - Institutions parapubliques. - Autofinancement ou apports de la structure. 	
Indicateurs transversaux²	<ul style="list-style-type: none"> - Emplois - Impact carbone - Pôle de compétitivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement
Indicateurs de résultat et de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets de mutualisation d'applications liées au TIC. - Nombre de projets "société de l'information". - Nombre d'employeurs ou d'établissements liés aux projets TIC (projets individuels ou collectifs). 	

Fléchage "stratégie de Lisbonne"

Code	11 à 15	Fléchage	Lisbonne
Thèmes prioritaires		11- Technologies de l'information et de la communication (accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, contenu numérique, etc.). 12 - Technologies de l'information et de la communication (TEN-TIC). 13 - Services et application pour le citoyen (santé en ligne, administration en ligne, participation de tous à la société de l'information, etc.). 14- Services et applications pour les PME (commerce électronique, éducation et formation, mise en réseau, etc.). 15 - Autres actions visant à améliorer l'accès aux TIC et leur utilisation efficace pour les PME.	

PROCEDURE

Lieu de dépôt de dossier	Préfectures de département Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	- Eléments du dossier type de subvention FEDER.
Service instructeur et certificateur	SGAR
Services consultés	DRTEFP , DIRECCTE
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Politiques territoriales et TIC". Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité.

² - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

Appel à Projets pour le déploiement des réseaux d'Espaces Publics Numériques en Languedoc Roussillon

Préambule : état des lieux

L'accès à la société de l'information et la maîtrise des outils numériques constituent un préalable au développement de l'économie de la connaissance, axe stratégique de la politique européenne.

Répertoriés sur la carte de la page suivante, plus de 120 Lieux d'Accès Internet (ou Espaces Publics Numériques) offrent en Languedoc Roussillon, pour favoriser cet accès à la société de l'information et en particulier à ceux qui en sont géographiquement ou socialement le plus éloignés, un ensemble de prestations de formation, d'accompagnement et de services de mise en visio-conférence. Ces structures, qui sont parfois associatives, parfois communales ou intercommunales, parfois consulaires, s'impliquent au sein de différents réseaux et affichent un ou plusieurs labels parmi les suivants :

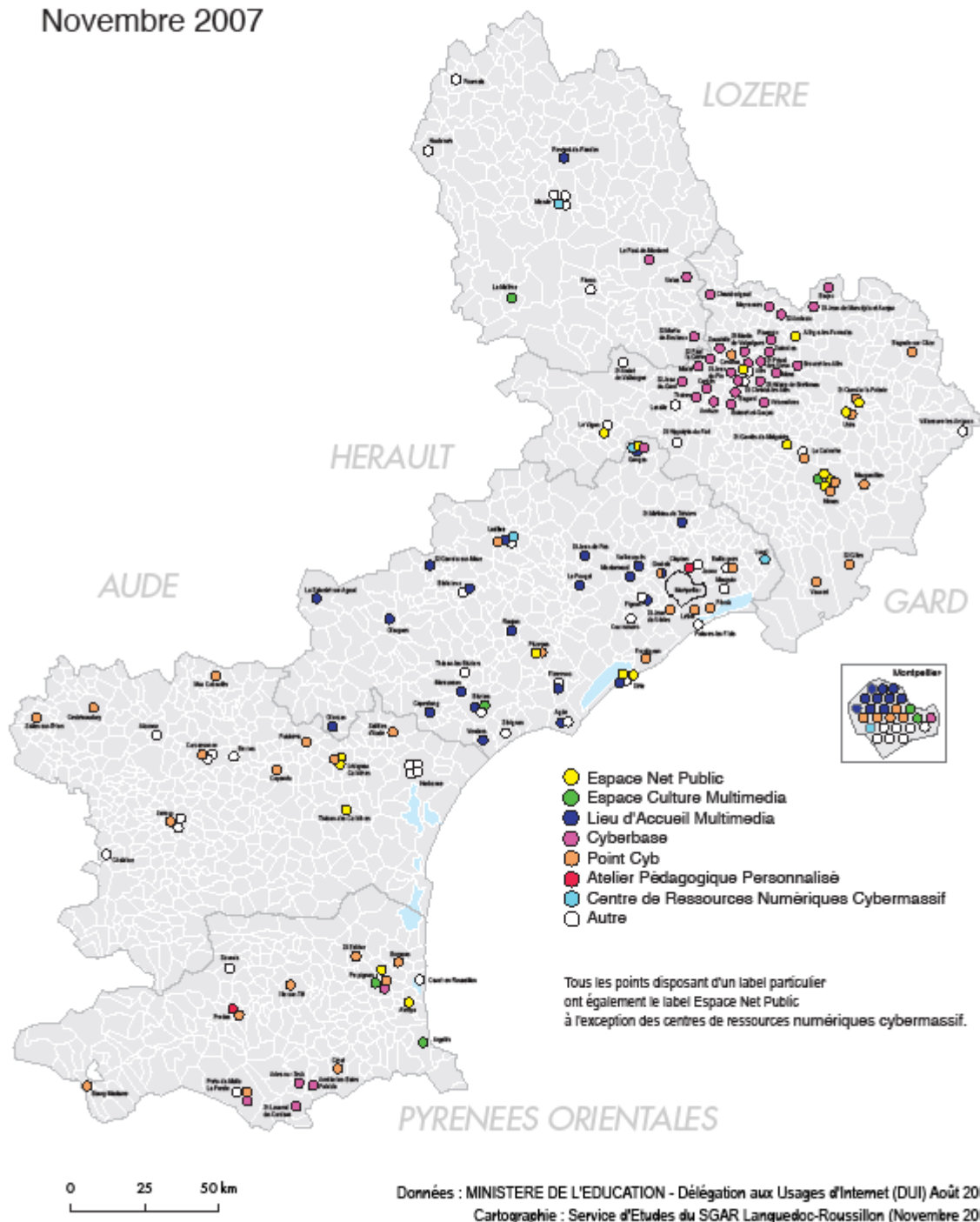
- *Espaces Net Public* signataires de la charte proposée par la Délégation aux Usages d'Internet,
- *Points Cyb* du réseau Information Jeunesse soutenus par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports,
- *Espaces Culture Multimédia* pilotés par le Ministère de la Culture,
- *Cyber-bases* soutenues par la Caisse des Dépôts et Consignations,
- *Lieux d'Accès Multimédia* intégrés à la politique territoriale et aux politiques d'insertion et d'emploi du Conseil Général de l'Hérault,
- *Centres de ressources numériques* initiés par des CCI de la région au sein du réseau cybermassif (Massif central)...

Les animateurs, formateurs et chefs de projets qui réalisent ces prestations ont développé des savoir-faire et un professionnalisme importants, mais l'hétérogénéité des situations se traduit par un manque de communication, peu d'efforts de mutualisation et une faible valorisation de ces prestations qui fragilisent l'équilibre financier de ces activités. Le caractère essentiellement non-marchand de la valeur ajoutée produite et l'importance de ces actions au travers de plusieurs composantes du développement territorial justifient pourtant un soutien actif des collectivités et de la puissance publique.

LANGUEDOC-ROUSSILLON

ESPACES PUBLICS NUMERIQUES (EPN)

Novembre 2007



La couverture du territoire régional par les Lieux d'Accueil Internet atteste d'une capacité de ces réseaux à participer au déploiement de la société de l'information pour tous, aussi bien en milieu urbain que sur de nombreuses zones rurales.

Finalité : répondre aux besoins des usagers, des entreprises et des territoires

Le développement des prestations assurées par ces organismes apparaît comme essentiel à la résorption de la fracture numérique : c'est pour répondre à cette finalité que le présent appel à projets a été élaboré par des représentants de l'Etat, de la Région Languedoc Roussillon, des cinq Conseils Généraux, du Centre Régional de Documentation Pédagogique, de l'ANPE, de la Caisse des Dépôts et Consignations, du Centre Régional Information Jeunesse et du Centre d'Animation de Ressources et d'Information sur la Formation.

L'objectif consiste à structurer et mieux faire connaître, sur l'ensemble du Languedoc Roussillon, une offre de services adaptée à chaque territoire et à chaque public. Quelle que soit la nature de sa démarche (recherche ou suivi de formation, demande d'emploi ou de mobilité professionnelle, maîtrise des usages citoyens du numérique, accès aux services publics, paiement des contributions, besoin d'organiser une visioconférence, accompagnement scolaire ou socio-éducatif, appropriation des TIC par les créateurs et les chefs d'entreprises, éducation à l'image numérique, accès aux cultures du multimédia ...), chaque usager doit pouvoir identifier une réponse à son attente au sein de ce réseau de prestataires. Il sera aussi possible de répondre aux besoins de création d'un nouveau point d'accueil internet sur un territoire non desservi, sous réserve que ce nouveau point adhère à un réseau structuré lui permettant de s'adosser à des ressources logistiques et professionnelles consolidées.

Ce type de démarche, déjà engagée notamment sur les régions Provence Alpes Côte d'Azur, Midi Pyrénées, Bretagne, Basse Normandie, Ile de France, a déjà donné des résultats intéressants dans différents domaines : capacité des actifs à valoriser leurs aptitudes professionnelles par des compétences numériques, réactivité des entreprises à l'usage des nouvelles technologies, amélioration de l'accès aux services publics, dynamique globale du territoire dont l'attractivité et la compétitivité sont augmentées.

Ainsi les réseaux de Lieux d'Accueil Internet pourront, rassemblés sur des logiques thématiques ou territoriales, dès lors qu'ils attestent d'une mutualisation de leurs moyens et d'une conformité de leurs prestations publiques avec les attentes énoncées ci-dessous, et sous réserve de s'impliquer dans une dynamique régionale d'évaluation et de communication, soumettre leurs candidatures dans le cadre de cet Appel à Projets.

Financement

Le présent appel à projets, proposé sur la période 2008/2013 est financé par l'Europe au titre du FEDER axe 3 mesure 2 sous-mesure 2 : développer les réseaux de centres numériques de services aux publics, à raison de 2,850 M€.

Les maîtres d'ouvrage pourront, pour élaborer leur projets, présenter comme contrepartie nationale au financement européen, en complément d'un éventuel autofinancement plafonné à 30 %, les crédits mobilisés auprès :

- de l'Etat, en particulier
 - o du Ministère de la Culture au titre des Espaces Culture Multimédia (budget 2007 de 130 K€);
 - o du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports au titre du CRIJ et des Points Cyb héraultais du réseau Information Jeunesse (budget 2007 de 60 K€);
 - o du Fonds National pour le Développement et l'Aménagement du Territoire;
- du Conseil Régional Languedoc Roussillon (le cas échéant dans le cadre du volet territorial du Contrat de Projets Etat Région),
- des conseils généraux de l'Hérault, de la Lozère, du Gard, de l'Aude et des Pyrénées Orientales;
- des communes, communautés d'agglomération et communautés de communes;
- de la Caisse des Dépôts et Consignations;
- de l'ANPE;
- et de tout autre organisme ou établissement public impliqué dans la démarche.

Le taux d'intervention indicatif du FEDER est de 40 %, le taux maximum étant de 50 % pour les actions déployées en zone rurale ou en zone urbaine sensible, ainsi que pour les actions apportant une valeur ajoutée significative dans les domaines de l'emploi et des services aux personnes en difficulté.

Prestations attendues

Le tableau suivant indique la liste des prestations éligibles au présent appel à projets. Il s'agit de prestations répertoriées pour leur aspect non-marchand. D'autres propositions pourront être effectuées, notamment en raison de leur caractère innovant. Chaque maître d'ouvrage devra indiquer les modalités concrètes d'organisation de ces prestations, en particulier quels sont les moyens humains et logistiques mobilisés (profils de poste, calendriers de travail, mise à disposition de salles, utilisation de ressources numériques...), ainsi que les publics ciblés et les résultats attendus.

Prestations des EPN finançables dans le cadre de l'Appel à Projets FEDER

Prestation	Population ciblée	Objectif recherché	Eléments de contenu
Formation de base	Tous publics notamment demandeurs d'emploi jeunes ou adultes	Sensibilisation aux enjeux du numérique, maîtrise des fonctionnalités de base	Initiation des non-internautes aux savoirs de base et aux notions de culture, d'usage, et de civilité caractéristiques de l'internet.
Formation au BII ou autre certificat	Tous publics notamment demandeurs d'emploi jeunes ou adultes	Valoriser des profils professionnels et permettre aux employeurs d'identifier le degré de qualification recherché dans le domaine numérique	Accompagnement et formation, en présentiel ou en mixte présentiel/FOAD, vers les titres suivants : BII, CII (différents niveaux), CPIE, Passeport multimédia...) voir détail sur www.educnet.education.fr/dossier/b2ic2i/
Permettre l'accès à la FOAD	Personnes en formation, porteurs de projet professionnel	Assurer une meilleure couverture du territoire par les centres de formation proposant des modules de FOAD	Proposer des moyens et des compétences permettant d'organiser l'apprentissage à distance et le regroupement de démarches collectives d'apprentissage
Accompagnement vers l'emploi, maîtrise des outils anpe.fr	Demandeurs d'emploi, personnes élaborant un projet professionnel	Faciliter la recherche active d'emploi, favoriser l'accès des services aux usagers par la maîtrise des fonctionnalités,	Appui à la maîtrise des outils de recherche d'emploi, prestations spécifiques pour anpe.fr
Accompagnement social et insertion	Bénéficiaires du RMI/minima sociaux et ayants-droit, personnes en situation d'exclusion demandeurs d'emploi, seniors, entrepreneurs en situation de fragilité	Lutte contre la fracture numérique et contre l'"illettrisme"	Initiation et prise en main des outils, formation et certification des usagers, relais de services publics et accès aux usages de la e-administration, appui à la mise en œuvre de services à distance
Lutte contre l'illettrisme	Personnes en situation d'analphabétisme ou d'illettrisme	Réduction de la fracture sociale	repérage et orientation, interventions si compétences
Accompagnement à la recherche d'information	Tous publics	Approche citoyenne de l'internet dans les différents domaines de la vie quotidienne	utilisation des moteurs de recherche, tri de l'information, participation à la vis sociale
Accompagnement scolaire et socio-éducatif	Lycéens, puis collégiens, puis écoliers	Utiliser les ENT comme espace de rapprochement école/parents/élèves et accompagnateurs	Apprendre à maîtriser l'utilisation d'un ENT, mettre à disposition les ressources nécessaires
Relais de services publics, et notamment service de visio-conférence	Tous publics	Organiser la continuité de services publics sur le territoire, accroître l'accessibilité de l'administration	Accès à des services publics en ligne (déclaration de revenus, ANPE, ASSEDIC, CAF, Amexa, Msa...), notamment par visio-conférence ou permanence, en fournissant aux personnes qui le souhaitent un appui individualisé
Favoriser l'appropriation des TIC par les créateurs et les PME/TPE	Créateurs d'entreprise, entreprises saisonnières, TPE, offreurs d'emploi	Savoir trier les informations et exploiter les fonctionnalités, Se familiariser avec les TIC, accompagner les projets TIC des entreprises,	Module anpe.fr vu côté entreprise (outils de recrutement, recherche de candidats, dépôt d'offres d'emploi). Précisions à fournir sur les étapes de l'appui aux offreurs d'emploi. Ateliers découverte, formation, projets, et accompagnement passeport numérique
Education et formation à l'image numérique, accès à la culture multimédia	Artistes, professionnels de la culture, animateurs, médiateurs, enseignants, personnes intéressées par les pratiques du multimédia culturel.	Favoriser l'appropriation des TIC comme outils d'accès à la culture et comme outils de création ; Permettre le développement de l'expression artistique utilisant les outils numériques.	Accès aux ressources numériques (matériels, logiciels, débits, contenus). Apprendre à accompagner et à encadrer des démarches de création ou de développement des activités artistiques.

Mutualisation des moyens

Afin de permettre une structuration effective de l'offre au niveau géographique le plus large, ne sont éligibles que les projets qui permettent une mutualisation organisée des ressources humaines et logistiques entre différents lieux d'accueil internet. Ainsi, une description détaillée de ce partage des moyens et des économies d'échelle attendues sont nécessaires au Comité d'Evaluation pour apprécier la qualité de la mutualisation.

Les modalités de mutualisation restent ouvertes et peuvent prendre la forme :

- d'un accord contractuel écrit portant sur une action identifiée (par exemple : organisation d'une permanence ou de prestations par une structure dans les locaux d'un autre organisme, partage des frais d'hébergement d'un serveur ou d'une action de communication),
- d'une convention plus détaillée (telle qu'un accord de partenariat précisant les spécialisations de chaque partie sur un même territoire, ainsi que d'éventuelles modalités d'association au sein d'instances décisionnelles telles qu'un jury de recrutement ou toute forme de regroupements solidaires);
- d'une forme plus achevée, à l'exemple du groupement d'employeurs.

Cette mutualisation peut aussi prendre la forme d'une "valorisation croisée" avec des démarches similaires (à l'exemple des Maisons de l'Emploi ou des Relais de Services Publics).

Dépenses éligibles

Conformément à la réglementation européenne, (cf. RÈGLEMENT (CE) No 1145/2003 DE LA COMMISSION du 27 juin 2003), sont principalement exclues des dépenses éligibles : les frais financiers, les frais bancaires liés aux comptes, les amendes, pénalités financières et frais de contentieux, les coûts salariaux et de mise à disposition des fonctionnaires.

En accord avec les éléments exposés au travers du précédent article (mutualisation), ne pourront rentrer dans le calcul des dépenses éligibles les frais qui ne concernent qu'une seule structure ou qu'un seul lieu d'accueil.

Recettes éligibles

Les recettes marchandes générées par l'opération doivent être présentées dans le plan de financement mais ne constituent pas des ressources éligibles au titre des contreparties du FEDER.

Le plan de financement doit faire l'objet d'un auto-financement minimum de 20 % de la part du maître d'ouvrage, le total des concours publics complémentaires ne pouvant excéder 80 % du montant des dépenses éligibles.

Durée des actions

Les projets présentés pourront se dérouler sur des périodes infra-annuelle, annuelle ou pluriannuelle.

Un financement pluriannuel est envisageable, voire préconisé pour les actions de durée supérieure à un an, sous réserve de fournir les justificatifs de co-financement ou les engagements correspondants :

- Si l'engagement des autres partenaires est pluriannuel, l'intervention du FEDER peut aussi l'être, un Comité de Pilotage annuel permettant d'aménager les termes d'une convention initiale;
- Si l'engagement des autres partenaires ne porte que sur un exercice, l'engagement du FEDER ne peut aller au-delà, mais la convention d'engagement pourra faire référence à un horizon pluriannuel de réalisation du projet, la présentation d'un nouveau dossier de demande de concours étant alors nécessaire chaque année.

Bénéficiaires

Peut candidater tout porteur de projet de prestations de services mutualisées, quel que soit son statut juridique, pourvu que l'action proposée se déroule essentiellement sur le territoire de la région Languedoc Roussillon.

Afin de respecter l'obligation de droit public qui consiste à identifier nommément les bénéficiaires d'une aide publique, et à pouvoir rendre compte de la destination finale des aides accordées, le maître d'ouvrage s'oblige à indiquer quels sont les organismes adhérents ou membres du groupement associés par acte contractuel à l'action financée, et quels sont les montants financiers à verser à ces partenaires ainsi que leur objet (acquisition de matériel, règlement de prestations, paiement d'une formation, participation à la masse salariale...), un contrôle a posteriori devant permettre de vérifier que les sommes versées ont bien correspondu aux engagements affichés par les parties. En cas d'engagement du FEDER, ces éléments seront ensuite repris au sein d'une convention-cadre que l'administration proposera au maître d'ouvrage.

Evaluation et Communication

Les financeurs de l'appel à projet recherchent à accroître l'efficacité et la lisibilité de la politique d'appui aux réseaux de Lieux d'Accueil Internet. Dans cette perspective, ils proposent aux candidats et aux membres de leurs groupements :

- de participer aux actions de communication collectives :
 - o inscriptions et actualisation des données sur la base de la Délégation aux Usages d'Internet;
 - o affichage des éventuels supports de communication concernant l'Appel à Projets et le développement de l'offre de services;
 - o mention des financements obtenus et des financeurs sur les principaux supports de communication avec le public (site internet, documents papier distribués);
- de s'impliquer dans l'utilisation d'un outil d'évaluation commun (NB : la procédure de choix de cet outil est en cours d'élaboration), qui aura pour vocation :
 - o de permettre une analyse périodique de la satisfaction des usagers et de mettre en œuvre d'éventuelles actions correctrices;
 - o de valoriser les prestations fournies par les Lieux d'Accueil Internet auprès de l'ensemble des partenaires intéressés, et en particulier des collectivités territoriales,
 - o de conduire, à l'échelon régional, une approche consolidée de l'impact des actions conduites par les Lieux d'Accueil Internet sur les territoires, en termes d'emploi, de qualification, de services au public...

Modalités de candidature

Le dossier de candidature à utiliser est le formulaire validé par l'Etat et la Région dans le cadre du FEDER et du CPER (téléchargeable en utilisant le lien http://www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr/programmeseuropeens/prog2007_2013/index.shtm), à remettre complet et assorti d'un document de présentation de l'action simultanément au Conseil Régional, au Conseil Général et à la préfecture du département du maître d'ouvrage, à la préfecture de région et aux autres financeurs sollicités, sous format papier et sous format numérique.

Sans que cet aspect ait un caractère obligatoire, il est préférable que la demande soit transmise dans un délai de 2 mois avant l'engagement des premières dépenses, les services instructeurs pouvant être destinataires d'une première demande d'avis formulée sur document de présentation provisoire.

Les candidatures seront examinées par un Comité d'Evaluation composé des financeurs de l'appel à projets, avant d'être soumises à l'examen du Groupe Thématique Territoires puis du Comité Régional de Programmation du FEDER. Un délai indicatif de 2 à 4 mois est nécessaire pour l'instruction des projets à compter de la date d'émission d'un accusé de réception de dossier complet.

Mesure 2 – DEVELOPPER LES USAGES INNOVANTS DES TIC

Action 3.2.3 : Soutenir la dématérialisation des échanges et le développement de l'organisation de la société de l'information

Contenu de l'action	<p><u>Enjeux et perspectives</u></p> <p>La maîtrise des ressources numériques constitue un vecteur fort de mutation de l'organisation économique, sociale et administrative. Cette évolution dessine une ligne de fracture entre les organismes qui mettront en œuvre ces ressources pour proposer à leur tour des informations accessibles à distance, et ceux qui ne réaliseront pas les adaptations nécessaires.</p> <p>En évitant les dangers du "tout électronique", et en gardant à l'esprit le caractère essentiel d'une rencontre humaine de qualité, que l'outil numérique peut servir dès lors qu'elle est instituée, cette action vise à renforcer le déploiement de solutions dématérialisées permettant d'ouvrir l'accessibilité à des services et à des modes d'organisation porteurs de développement durable et susceptibles de soutenir le rayonnement de la région Languedoc Roussillon au niveau national ou européen, voire mondial.</p> <p>Soutenir la dématérialisation des échanges par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement de la formation à distance (formation universitaire, formation tout au long de la vie). - Les projets de e-administration, e-santé, e-tourisme... - Le déploiement de la visioconférence. - Les projets de plate-forme de travail collaboratif à distance. - Les projets de télétravail, télé-services, télé-activités. - Les projets de développement de standards ouverts et interopérables. 		
Nature des bénéficiaires	Tout porteur de projet proposant la mise en œuvre d'outils numériques destinés au grand public ou à des réseaux de travail à distance.		
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de programmes de formation à distance et de dématérialisation de l'accès aux savoirs. - Acquisition de ressources partagées (équipements et applicatifs). - Mise au point de logiciels, outils collaboratifs, télé-procédures, portails et plate-forme numériques. - Equipements de visioconférence partagés. - Formation des utilisateurs. - Investissements matériels et immatériels, à l'exclusion des matériels individuels, des contrats de maintenance et des coûts récurrents. 		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	Mutualisation de la démarche à l'échelle d'une filière professionnelle ou d'une zone géographique rassemblant plus d'un millier d'utilisateurs ciblés.		
Complémentarité entre fonds	Lien avec le FSE pour les formations, la FOAD n'étant pas nommément inscrite dans ce programme opérationnel.		
Taux maximum d'intervention communautaire	50%	Taux moyen de la mesure	25,04%
Taux maximum d'aide publique	100%		

Cofinancements	<ul style="list-style-type: none"> - Etat. - Collectivités. - Institutions publiques ou parapubliques. 	
Indicateurs transversaux¹	<ul style="list-style-type: none"> - Emplois - Impact carbone - Pôle de compétitivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement
Indicateurs de résultat et de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets de mutualisation d'applications liées au TIC. - Nombre de projets "société de l'information". - Nombre d'employeurs ou d'établissements liés aux projets TIC (projets individuels ou collectifs). 	

Fléchage "stratégie de Lisbonne"		
Code	11 à 15	Fléchage
		Lisbonne
Thèmes prioritaires	11- Technologies de l'information et de la communication (accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, contenu numérique, etc.). 12 - Technologies de l'information et de la communication (TEN-TIC). 13 - Services et application pour le citoyen (santé en ligne, administration en ligne, participation de tous à la société de l'information, etc.). 14- Services et applications pour les PME (commerce électronique, éducation et formation, mise en réseau, etc.). 15 - Autres actions visant à améliorer l'accès aux TIC et leur utilisation efficace pour les PME.	

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	Préfectures de département Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	- Eléments du dossier type de subvention FEDER.
Service instructeur et certificateur	SGAR
Services consultés	
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Politiques territoriales et TIC". Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité.

¹ - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

Mesure 2 – DEVELOPPER LES USAGES INNOVANTS DES TIC

Action 3.2.4 : Favoriser la gouvernance par l'intégration des TIC aux projets régionaux et la prise en compte de leur contribution au développement durable et promouvoir et mutualiser les systèmes d'Information Géographique

Contenu de l'action	<p><u>Enjeux et perspectives</u></p> <p>Les collectivités locales, les acteurs économiques et plus largement les membres de la société civile ne disposent pas en Languedoc Roussillon de ressources d'appui dans le domaine des TIC. La mise en œuvre de ces ressources leur permettrait d'élaborer leurs projets et déployer leurs actions, formaliser leurs interventions en s'appuyant sur une cartographie numérique partagée des dynamiques territoriales, ou harmoniser leurs approches de la société de l'information.</p> <p>L'absence de réseaux d'experts, de plate-forme de concertation, de référentiels professionnels partagés, de structures de mutualisation des Systèmes d'Information Géographique ou de mission régionale d'appui se traduit par une relative faiblesse des ressources en ingénierie de projets dans le domaine des TIC. Il s'agit, au travers de cette action, de combler cette lacune afin de renforcer la cohésion des initiatives au niveau régional, et de permettre aux établissements régionaux repérés au niveau national pour leur excellence d'avoir un effet d'entraînement local plus soutenu.</p> <p>Favoriser la gouvernance en privilégiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de sensibilisation, de formation, d'échanges entre collectivités, acteurs économiques, établissements de formation et de recherche, en appui au déploiement de la société de l'information, notamment par la valorisation des aspects TIC de chacun des projets soumis à financement public. - le soutien à des missions d'analyse et à la pérennisation d'un système d'évaluation ou un observatoire. - l'animation et la formation d'un réseau de consultants et d'experts capables de fonctionner en "cellule d'appui" et d'accompagner les porteurs de projets TIC vers les appels à projets et les financements européens. - l'appui au regroupement des acquéreurs de ressources cartographiques numérisées. - les actions de mutualisation des approches métiers et d'appui à la constitution d'un pôle géomatique. - la création d'une agence pour le déploiement de solutions numériques, structure d'appui aux collectivités, aux services de l'Etat, aux acteurs publics et associatifs (Espaces Publics Numériques). - les groupements d'entreprises, les réseaux d'acteurs mutualisant des applications numériques. - l'élaboration de critères de valorisation des TIC dans l'appréciation de l'opportunité des projets. - la mise en œuvre des procédures d'évaluation de la contribution des TIC au développement durable.
Nature des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Associations 1901 regroupant plusieurs catégories d'acteurs ou de membres de la société civile impliqués sur l'appropriation des TIC et la mutualisation des SIG. - Groupements constitués entre Etat, collectivités et institutions dans la perspective d'un déploiement des TIC comme facteur de développement régional.
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement, expertise, animation, promotion, prestation de services, formations. - Acquisition mutualisée de données géo-référencées. - Constitution de plate-forme de services numériques. - Investissements matériels et immatériels, à l'exclusion des matériels individuels, des contrats de maintenance et des coûts récurrents.

Critères de conditionnalité (sélection des projets)	Mutualisation de la démarche entre utilisateurs, échelle géographique significative
--	---

Complémentarité entre fonds	Permet d'assurer des formations TIC non affichées au sein du FSE. Avec le FEADER sur la question de l'occupation des territoires
------------------------------------	---

Taux maximum d'intervention communautaire	50%	Taux moyen de la mesure	25,04%
Taux maximum d'aide publique	100 %		

Cofinancements	- Etat. - Collectivités. - Employeurs.
-----------------------	--

Indicateurs transversaux¹	- Emplois - Impact carbone - Pôle de compétitivité	- Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement
---	--	---

Indicateurs de résultat et de réalisation	- Nombre de projets de mutualisation d'applications liées au TIC. - Nombre de projets "société de l'information". - Nombre d'employeurs ou d'établissements liés aux projets TIC (projets individuels ou collectifs).
--	---

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	11 à 15	Fléchage	Lisbonne
Thèmes prioritaires		11- Technologies de l'information et de la communication (accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, contenu numérique, etc.). 12 - Technologies de l'information et de la communication (TEN-TIC). 13 - Services et application pour le citoyen (santé en ligne, administration en ligne, participation de tous à la société de l'information, etc.). 14- Services et applications pour les PME (commerce électronique, éducation et formation, mise en réseau, etc.). 15 - Autres actions visant à améliorer l'accès aux TIC et leur utilisation efficace pour les PME.	

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	Préfectures de département Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	- Eléments du dossier type de subvention FEDER.
Service instructeur et certificateur	SGAR
Services consultés	
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Politiques territoriales et TIC". Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité.

¹ - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

**MESURE 3 - PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LES MODES DE TRANSPORTS
ALTERNATIFS A LA ROUTE**

Mesure 3 – PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LES MODES DE TRANSPORTS ALTERNATIFS A LA ROUTE**Action 3.3.1 : Développement des zones portuaires, inter-modalité**

Contenu de l'action	<p>Cette mesure vise à soutenir le développement du port de Sète et son adaptation dans le cadre de la stratégie régionale portuaire élaborée par la Région Languedoc-Roussillon.</p> <p>La réalisation d'études et d'équipements dont la finalité est d'améliorer le traitement et le transfert des flux de marchandises et de passagers par le développement de l'inter-modalité, de nouveaux process et de l'usage des TIC sera soutenue.</p> <p><i>Cette mesure fait l'objet d'une procédure «Grand Projet »</i></p>		
Nature des bénéficiaires	Collectivités territoriales, opérateurs privés, concessionnaires (SEM, SA ...)		
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes de faisabilité techniques ou économiques. - Equipements et matériels - Travaux d'infrastructures et superstructures - Déploiement de solutions informatiques 		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)	Opérations relevant de la procédure « Grand Projet ».		
Complémentarité entre fonds	<p>Le FSE interviendra en complément pour soutenir les actions de formation et d'adaptation à destination des personnels.</p> <p>Le FEP interviendra en complémentarité pour l'aménagement du port de pêche et les équipements.</p>		
Taux maximum d'intervention communautaire	50%	Taux moyen de la mesure	32,61%
Plancher minimum de subvention FEDER	30 000 €		
Taux maximum d'aide publique	80%		
Cofinancements	Collectivités territoriales. Etat, ses agences et établissements publics. Concessionnaires.		
Indicateurs transversaux¹	<ul style="list-style-type: none"> - Emplois - Impact carbone - Indicateurs CO² - Pôle de compétitivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement 	
Indicateurs de résultat et de réalisation	- Nombre de projets dans le secteur des transports.		

¹ - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	52	Fléchage	Lisbonne
Thèmes prioritaires	52 – Promotion des transports publics urbains propres.		

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	<p>Région</p> <p>Copie du dossier aux co-financeurs.</p>
Composition du dossier	<ul style="list-style-type: none"> - Eléments du dossier type de subvention FEDER. - Présentation du porteur de projet : curriculum vitae du créateur, présentation des différents partenaires, perspective de constitution de capital et répartition, plan de trésorerie de la première année. - Présentation du projet : description de l'origine et de l'objet du projet, principaux avantages concurrentiels espérés, objectifs économiques visés, chiffrage du projet et plan de financement prévisionnel, cahier des charges, description de l'impact emploi et environnemental.
Service instructeur et certificateur	Région
Services consultés	
Dispositif de programmation	<p>Pré-comité thématique "Transports".</p> <p>Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité pour avis consultatif.</p> <p>Commission permanente du Conseil Régional</p>

Mesure 3 – PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LES MODES DE TRANSPORTS ALTERNATIFS A LA ROUTE**Action 3.3.2 : Transports alternatifs à la voiture en milieu urbain**

Contenu de l'action	<p>Promouvoir les modes alternatifs à la voiture: modes de déplacement doux, ...</p> <p>Favoriser leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite et/ou présentant des handicaps</p> <p>Accompagner les actions de promotion et d'information, ainsi que le développement des services aux usagers.</p> <p>Cette mesure pourra également s'étendre aux zones péri-urbaines.</p>		
Nature des bénéficiaires	<p>Collectivités territoriales et leurs groupements.</p> <p>Etablissements publics.</p> <p>Associations.</p>		
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - études préalables. - Equipements et matériels. - Travaux de petites infrastructures urbaines. - Aménagements cyclables. - Actions de promotion et d'information. -Travaux d'accessibilité dans les gares et autres lieux d'accès aux transports alternatifs -Travaux d'adaptation des équipements existants -Formation initiale à l'utilisation des nouveaux équipements et matériels 		
Critères de conditionnalité (sélection des projets)			
Complémentarité entre fonds			
Taux maximum d'intervention communautaire	50% sur les études.	Taux moyen de la mesure	33,33%
	50 % sur les investissements.		
Plancher minimum de subvention FEDER	20 000 €		
Plafond maximum de la subvention FEDER	500 000 €		
Taux maximum d'aide publique	80%		
Cofinancements	<p>Collectivités territoriales.</p> <p>Etat.</p> <p>Etablissements publics</p>		

Indicateurs transversaux¹	- Emplois - Impact carbone - Indicateurs CO ² - Pôle de compétitivité	- Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement
Indicateurs de résultat et de réalisation	- Nombre de projets dans le secteur des transports. (indicateur clé UE n°13) (PRESAGE – dénombrement d'opération).	

Fléchage "stratégie de Lisbonne"		
Code	52	Fléchage Lisbonne
Thèmes prioritaires	52 – Promotion des transports publics urbains propres.	

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	Préfecture de département Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	- Eléments du dossier type de subvention FEDER.
Service instructeur et certificateur	DRE
Services consultés	
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Transports". Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité pour avis consultatif.

¹ - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

**MESURE 4 - ASSURER UNE RECHERCHE DE COMPETITIVITE ASSOCIEE AU
DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET A LA COHESION DES TERRITOIRES**

Mesure 4 – ASSURER UNE RECHERCHE DE COMPETITIVITE ASSOCIEE AU DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET A LA COHESION DES TERRITOIRES

Action 3.4.1 : Accompagner les projets innovants et structurants en zones rurales

Contenu de l'action	<p>Au travers de cette mesure, il s'agira d'accompagner des projets intégrés, facteurs de compétitivité et de développement économique et de cohésion territoriale, sur les territoires de projets, structurés et organisés (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Pays, Parcs Naturels Régionaux ...) dans les zones rurales à handicap géographique et naturel, ainsi que les projets portés par les « Petites villes » et « Bourgs centre ».</p> <p>Cette mesure contribuera, dans la perspective d'une meilleure répartition des habitants et des activités sur les territoires, à créer un équilibre entre développement économique et environnement, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'encouragement de « systèmes d'innovation » par le développement de projets innovants dans les activités économiques ainsi que dans les modes d'organisation et de gouvernance ; - L'accompagnement des pôles de développement, facteur de compétitivité, en lien avec la formation des acteurs (capital humain) et l'égalité des chances (situation des femmes et des jeunes en zones rurales) ; - La création de nouveaux emplois, la diversification des activités ; - L'accès aux services d'intérêt économique général : création et amélioration d'équipements collectifs innovants de services à la population pour assurer l'attractivité de tous les territoires, la qualité de vie et l'accueil de populations permanentes ; - Le soutien de projets intégrés de tourisme, culturels ou sportifs : projets intégrés prenant en compte les TIC (80 % de la population préparent aujourd'hui leurs vacances ou loisirs grâce aux NTIC) ou les énergies renouvelables. <p>Il s'agit également d'encourager l'émergence de projets intégrés sur des territoires structurés, en aidant les territoires organisés à s'inscrire dans des dynamiques de projets, en accompagnant la réalisation d'études de faisabilité, d'études techniques de projets, la mise en réseau des acteurs autour d'un projet ... et en favorisant ainsi l'émergence d'opérations intégrées telles que précisées au paragraphe précédent.</p> <p>Ce soutien à l'ingénierie permet notamment de renforcer les moyens d'accompagnement des projets des territoires ruraux les moins bien dotés, il est également un levier au service de la coopération intercommunale en favorisant les actions de partenariat et de mise en cohérence entre territoires de projets.</p> <p>Les objectifs de cette priorité seront ainsi concentrés sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'émergence de démarches territoriales intégrées (approche systémique pour assembler les multiples dimensions d'un même déficit économique et ou social) ; - L'inscription de ces démarches dans des dynamiques innovantes en termes de technologie, d'organisation et de gouvernance, de coopération intercommunale, de compétences et de capital humain ; - La mise en cohérence avec les politiques régionales et plus particulièrement le Contrat de Projets Etat Région.
----------------------------	--

Nature des bénéficiaires	<p>Collectivités territoriales. Etablissements publics. Associations. Entreprises. Organismes professionnels</p>
---------------------------------	---

Dépenses éligibles	<p>Etudes et investissements. Travaux d'aménagement. Création d'équipements et de services. Ingénierie dans le cadre d'un projet intégré.</p>
---------------------------	---

Critères de conditionnalité (sélection des projets)	<p>Pour chaque projet, au moins la moitié de la contribution européenne devra être affectée à des actions relevant de la stratégie de Lisbonne.</p> <p>Maîtrise des impacts sur l'environnement.</p>
--	--

Complémentarité entre fonds	FEADER FSE
------------------------------------	---------------

Taux maximum d'intervention communautaire	50%	Taux moyen de la mesure	44,44 %
Taux maximum d'aide publique	80%		

Cofinancements	Collectivités territoriales. Etat. Agences
-----------------------	--

Indicateurs transversaux¹	<ul style="list-style-type: none"> - Emplois - Impact carbone - Indicateurs CO² - Pôle de compétitivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement
Indicateurs de résultat et de réalisation		

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	8, 13, 14, 43, ...	Fléchage	Lisbonne
Thèmes prioritaires (se référer à l'annexe 4)	8 – Autres investissements dans les entreprises. 13 – Services en application pour le citoyen. 14 – Services et applications pour les PME. 43 – Efficacité énergétique, maîtrise de l'énergie Ou autres priorités selon le projet ...		
Code	61	Fléchage	Hors Lisbonne
Thèmes prioritaires	61 – Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine / rurale		

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	Préfectures de département Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	- Eléments du dossier type de subvention FEDER.
Service instructeur et certificateur	Préfectures de département
Services consultés	Services départementaux et régionaux de l'Etat suivant la nature du projet.
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Politiques territoriales et TIC". Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité

¹ - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

Mesure 4 – ASSURER UNE RECHERCHE DE COMPETITIVITE ASSOCIEE AU DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET A LA COHESION DES TERRITOIRES
Action 3.4.2: Accompagner les projets intégrés de requalification urbaine

Contenu de l'action	<p>L'objectif assigné à cette action est de « favoriser la régénération des quartiers souffrant de problèmes économiques, sociaux et environnementaux, en soutenant des opérations visant l'inclusion économique et sociale en cohérence avec le développement global de l'aire urbaine ».</p> <p>Ces stratégies ne viseront pas à financer directement les opérations lourdes de destruction/reconstruction de logement ou de développement, mais à favoriser la réintégration dans la ville et l'inclusion sociale des habitants des quartiers confrontés à ces problèmes, en cohérence avec le développement global de l'aire urbaine, en y favorisant la création d'activité, d'emplois et de richesse.</p> <p>Cette action est gérée par <i>la méthode d'appel à projets</i> et a pour objectif de favoriser l'émergence de projets visant à relier la revitalisation des quartiers les plus en difficulté à la dynamique de développement de la région.</p> <p>Les projets urbains proposés devront s'inscrire dans un cadre pluriannuel et s'appuyer sur les quatre axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une complémentarité effective des différentes politiques et aides publiques sur un territoire adapté au projet par un décloisonnement des politiques sectorielles, - Une démarche innovante intégrant la participation de la population à la mise en œuvre des projets, - Une articulation dans la conception et la mise en œuvre des actions prenant en compte tous les aspects du développement, - La pertinence en terme de stratégie et de résultats, afin que le développement puisse être à terme porté par le seul territoire. <p>Une attention particulière sera portée à la gouvernance des projets. Ainsi, le montage et l'élaboration du projet devront faire émerger, des structures fédérant habitants, professionnels, associations et services publics pour définir une stratégie de développement commune et porter ensuite ensemble les projets qui en découlent.</p> <p>Les actions proposées devront s'inscrire dans les Orientations Stratégiques Communautaires - OSC et la stratégie de Lisbonne-Göteborg qui préconisent les axes stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter l'attractivité urbaine (accessibilité, mobilité, accès aux équipements, environnement, culture) - Soutenir l'innovation, l'esprit d'entreprises et l'économie de la connaissance (PME, micro entreprise, création d'emplois, qualité des emplois, employabilité des groupes de population en difficulté, offre supplémentaire de services à la population et aux entreprises, renforcement de l'économie sociale et solidaire...), l'augmentation du niveau d'instruction et de formation, - Réduire les disparités intra-urbaines (inclusion économique, sociale et culturelle des populations en difficulté avec un renforcement de l'accès à l'emploi et à la formation,, favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances, diffusion des TIC, lutter contre les discriminations,...) - Améliorer la gouvernance (coopération dans une approche intégrée, participation des citoyens et échanges d'expériences,).
----------------------------	--

Nature des bénéficiaires	Collectivités territoriales. Etablissements publics. Associations. Entreprises. Organismes professionnels
---------------------------------	--

Dépenses éligibles	Voir l'appel à projet ci-après.
---------------------------	---------------------------------

Critères de conditionnalité (sélection des projets)	Le territoire retenu sera celui le plus adapté au projet, que cela soit au niveau d'une communauté d'agglomération ou d'un groupe de communes à dimension équivalente à une communauté d'agglomération, ou éventuellement une commune afin de garder pour les fonds financiers européens un effet de levier important. Ce territoire d'un seul tenant devra comprendre des zones urbaines sensibles en grande difficulté qui pour cette raison sont déjà bénéficiaires d'aides publiques nationales et locales. Seuls les territoires qui comprendront en leur sein des quartiers retenus au titre des « CUCS » seront retenus.
--	---

Complémentarité entre fonds	FSE
------------------------------------	-----

Taux maximum d'intervention communautaire	50%	Taux moyen de la mesure	44,44%
Taux maximum d'aide publique	80%		

Cofinancements	Collectivités territoriales. Etat. Agences
-----------------------	--

Indicateurs transversaux¹	- Emplois - Impact carbone - Indicateurs CO ² - Pôle de compétitivité	- Egalité des chances Hommes/Femmes - Indicateur qualitatif TIC - Indicateur qualitatif Innovation - Indicateur qualitatif Environnement
Indicateurs de résultat et de réalisation	- Nombre de projets soutenables améliorant l'attractivité des villes. - Nombre de projets urbains soutenant les entreprises, l'entrepreneuriat et les nouvelles technologies. - Nombre de projets urbains offrant des services de promotion de l'égalité des chances et de lutte contre l'exclusion sociale à l'attention des jeunes et des minorités.	

Fléchage "stratégie de Lisbonne"			
Code	8, 13, 14, 43	Fléchage	Lisbonne
Thèmes prioritaires	8 – Autres investissements dans les entreprises. 13 – Services en application pour le citoyen. 14 – Services et applications pour les PME. 43 – Efficacité énergétique, maîtrise de l'énergie		
Code	61	Fléchage	Hors Lisbonne
Thèmes prioritaires	61 – Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine / rurale		

PROCEDURE	
Lieu de dépôt de dossier	Préfectures de département Copie du dossier aux co-financeurs.
Composition du dossier	- Eléments du dossier type de subvention FEDER.
Service instructeur et certificateur	Préfectures de département
Services consultés	Services départementaux et régionaux de l'Etat.
Dispositif de programmation	Pré-comité thématique "Politiques territoriales et TIC". Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité

¹ - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

Appel à Projets « Développement urbain »

Axe III - mesure 4

A. Présentation générale de l'appel à projets

A.1. Objectifs du programme régional « Développement Urbain »

Cadre Communautaire

Ce programme régional « Développement Urbain » s'inscrit dans les Orientations Stratégiques Communautaires – OSC⁵⁹ qui accordent une attention particulière aux zones urbaines sensibles afin de parvenir à un développement équilibré des régions et dans les objectifs de la stratégie de Lisbonne.

La Communication de la Commission Européenne du 13 juillet 2006 sur « La politique de Cohésion et des villes : la contribution des villes et des agglomérations à la croissance et à l'emploi au sein des régions »⁶⁰ amplifie et complète ces orientations.

L'article 8 du règlement relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER) indique : « le FEDER peut, s'il y a lieu, soutenir le développement de stratégies participatives, intégrées et durables pour faire face à la forte concentration de problèmes économiques, environnementaux et sociaux dans les zones urbaines. Ces stratégies favorisent un développement urbain durable par le biais d'actions telles que le renforcement de la croissance économique ; la réhabilitation de l'environnement physique, la reconversion des friches industrielles ; la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel ; les actions stimulant l'esprit d'entreprise, l'emploi local et le développement communautaire et la fourniture de services à la population, compte tenu de l'évolution des structures démographiques. »

Cadre National

En France, le Cadre de Référence Stratégique National - CRSN⁶¹ approuvé par la Commission le 4 Juin 2007 précise que (p.97) : « *L'intervention des fonds européens devra ainsi favoriser une **approche régionale intégrant la dimension urbaine y compris sous l'angle « politique de la ville »**. Pour assurer cette intégration, les actions seront articulées avec les démarches partenariales déjà engagées sur les territoires (appel à coopération métropolitaine, pôles de compétitivité, contrats d'agglomération, pays urbains, contrats urbains de cohésion sociale, schémas de cohérence territoriale). Ces actions intégreront la dimension transfrontalière quand elle existe. En outre, les stratégies de développement s'appuyant sur le lien urbain-rural seront encouragées. La nécessaire sélectivité des actions à soutenir conduira à accorder la priorité aux démarches ayant valeur d'innovation ou d'exemplarité. Les acteurs locaux doivent s'efforcer de définir le plus en amont possible les opérations qui auront un impact significatif sur le développement social, culturel et économique des villes.* »

Enfin, le CRSN indique que « *l'objectif est d'offrir aux espaces urbains l'opportunité d'expérimenter des stratégies intégrées et participatives de revitalisation urbaine. Ces stratégies ne viseront pas à financer directement des opérations lourdes de destruction/reconstruction de logements ou de développement mais à favoriser la réintégration et l'inclusion sociale dans la ville des habitants des quartiers affectés de problèmes économiques, sociaux et environnementaux, en cohérence avec le développement global de l'aire urbaine. Au sein de chaque programme régional, l'axe dédié à la revitalisation urbaine pourra prendre la forme d'un axe intégré territorial thématique dans l'esprit de l'ancien Programme d'initiative communautaire URBAN et fera l'objet d'un appel à projets.* »

Cadre Régional

En Languedoc-Roussillon, l'objectif assigné à la mesure 4 de l'Axe 3 du Programme opérationnel FEDER⁶² reprend les termes du CRSN « favoriser la régénération des quartiers souffrant de problèmes économiques, sociaux et environnementaux, en soutenant des opérations visant l'inclusion économique et sociale en cohérence avec le développement global de l'aire urbaine ».

Ces stratégies ne viseront pas à financer directement les opérations lourdes de destruction/reconstruction de logement ou de développement, mais à *favoriser la réintégration dans la ville et l'inclusion sociale des habitants des quartiers confrontés à ces problèmes, en cohérence avec le développement global de l'aire urbaine, en y favorisant la création d'activité, d'emplois et de richesse.* »

⁵⁹ Document téléchargeable sur le site internet de la Préfecture de Région : www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr

⁶⁰ Téléchargeable sur le site internet de la Préfecture de Région

⁶¹ Document téléchargeable

⁶² Cf extrait du PO en annexe

L'objectif assigné au présent appel à projets est de *favoriser l'émergence de projets visant à relier la revitalisation des quartiers les plus en difficulté à la dynamique de développement de la région*, les projets urbains proposés devant s'appuyer sur les quatre piliers suivants :

- une complémentarité effective des différentes politiques et aides publiques sur un territoire adapté au projet par un découplage des politiques sectorielles,
- une démarche innovante intégrant la participation de la population à la mise en œuvre des projets,
- une articulation dans la conception et la mise en œuvre des actions prenant en compte tous les aspects du développement,
- la pertinence en terme de stratégie et de résultats, afin que le développement puisse être à terme porté par le seul territoire.

Ce programme est doté d'un budget de 10 Millions d'Euros (FEDER) pour la durée du programme 2007 – 2013.

A.2. Nature des projets attendus

Les projets, sélectionnés dans le cadre de cet appel à projets, devront prendre en compte tous les aspects du développement du territoire, notamment l'économie, le social, le culturel et l'environnement, dans la perspective du renforcement de la cohésion sociale et de la compétitivité régionale et de l'emploi.

Élaborés sur la période de programmation 2007/2013, les projets devront s'inscrire dans un cadre pluriannuel et être conçus de manière *intégrée, structurante et participative*.

Dans ce but, afin d'encourager une vision intégrée à l'échelle du territoire de projet des actions à mener pour le ou les quartiers concernés, une attention particulière sera portée à la gouvernance des projets. Ainsi, le montage et l'élaboration du projet devront faire émerger ou conforter, des démarches fédérant habitants, professionnels, associations et services publics pour définir une stratégie de développement commune et porter ensuite ensemble les projets qui en découlent (Investissement tant matériel qu'immatériel).

Les actions proposées devront s'inscrire dans les Orientations Stratégiques Communautaires - OSC et la stratégie de Lisbonne-Göteborg qui préconisent pour l'axe urbain, les axes stratégiques suivants :

- **Augmenter l'attractivité urbaine** : rendre les quartiers plus attractifs et favoriser la mobilité et les échanges avec l'extérieur sont des conditions nécessaires au rééquilibrage des villes et à leur développement quel que soit le domaine concerné (accessibilité, mobilité, accès aux équipements, environnement, culture) ; les projets devront être porteurs d'amélioration de l'image des quartiers et de leur ouverture vers l'extérieur.
- **Soutenir l'innovation, l'esprit d'entreprise et l'économie de la connaissance** : PME, micro entreprise, création d'emplois, qualité des emplois, employabilité des groupes de population en difficulté, favoriser la transmission des savoirs, (Éducation aux disciplines artistiques par les institutions et les acteurs culturels) et l'offre supplémentaire de services à la population et aux entreprises, renforcement de l'économie sociale et solidaire, augmentation du niveau d'instruction et de formation, ...
- **Réduire les disparités intra-urbaines**, lutter contre les inégalités sociales et territoriales (inclusion économique, sociale et culturelle des populations en difficulté avec un renforcement de l'accès à l'emploi et à la formation, promotion de la mixité sociale et l'égalité des chances, diffusion des TIC, lutte contre l'illettrisme, lutte contre les discriminations, services, santé ...) et améliorer la gouvernance (coopération dans une approche intégrée, participation des citoyens et échanges d'expériences).
- **Favoriser les économies d'énergie et les transports urbains propres** et contribuer à préserver, restaurer et valoriser l'environnement.
- **Intégrer le logement dans la réflexion sur les villes**, dans le sens du rapport du parlement européen sur la politique du logement et la politique régionale du 28 Mars 2007. Intégrer l'environnement architectural et patrimonial.

Ces actions seront soutenues en raison de leur caractère **structurant, durable, innovant** et de par l'**effet levier** de l'apport supplémentaire des fonds européens.

Quelques exemples d'orientations proposées (cf. *Communication de la Commission de juillet 2006 sur la politique de cohésion et les villes déjà citée*) :

Accessibilité et mobilité :

- les nouveaux projets doivent s'inscrire dans une stratégie intégrée des transports pour la zone urbaine. Parmi les questions à considérer doivent figurer la sécurité routière et les exigences en matière de santé publique (réduction du bruit et de la qualité de l'air).
- rendre les transports publics plus abordables, améliorer leur efficacité et leur fonctionnement et relier les différents modes de transport, réduire les comportements délinquants constatés dans les transports publics et renforcer la sécurité du personnel et des usagers.

Accès aux infrastructures de services :

- la garde des enfants, qui permet aux adultes de travailler ou de suivre une formation, est un enjeu spécifique particulièrement important pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.
- grâce aux nouvelles technologies, les villes peuvent apporter des solutions efficaces et innovantes en matière de services publics dans les domaines de la santé, de l'administration, de la formation, mais aussi de la culture (médiathèque, ECM, TV locales de quartiers, ...).

Actions en faveur des PME et des micro-entreprises :

- la fourniture de conseils et de services de soutien aux entreprises, y compris celles qui relèvent de l'économie sociale, ou du multimédia dans les quartiers.
- la promotion de coopérations entre partenaires locaux – comprenant les entreprises, les syndicats, les universités, les ONG, les instituts de formation, les associations et la communauté locale.

A.3. Conditions d'éligibilité

Outre le respect des règlements communautaires, les conditions d'éligibilité des projets s'articulent autour des thèmes suivants :

■ **La volonté de mettre en œuvre un projet de territoire**

Le territoire retenu sera celui le plus adapté au projet, afin de garder pour les fonds financiers européens un effet de levier important. Ce territoire d'un seul tenant devra comprendre des zones urbaines sensibles en grande difficulté qui pour cette raison sont déjà bénéficiaires d'aides publiques nationales et locales (priorité 1 et 2 des Contrats urbains de Cohésion Sociale - CUCS). Les moyens financiers seront concentrés sur des territoires qui justifieront de difficultés socio-économiques particulièrement sensibles au sein de la région Languedoc- Roussillon pour la période 2007/2013 : ***seuls les territoires qui comprendront en leur sein des CUCS classés en priorité 1 et 2 seront éligibles.***

Un **diagnostic** devra être produit à partir de la géographie des Contrats urbains de Cohésion sociale arrêtée en région. Réalisé entre les collectivités et les institutions locales publiques et privées concernées, il devra présenter plusieurs caractéristiques :

- être partagé entre les collectivités et les institutions locales publiques et privées concernées,
- comporter 10 pages maxima de description du territoire du projet dans ses composantes géographiques, économiques, sociales, historiques, culturelles, environnementales. Un état des lieux sur le logement et les perspectives de construction sera aussi inclus,
- Permettre de présenter un tableau analytique sur « les forces et faiblesses » du territoire sans omettre l'offre de formation et d'éducation qui soulignera les écarts entre les quartiers défavorisés et leur environnement.

Les politiques nationales relatives aux zones en difficulté sont ciblées sur des quartiers, qu'il s'agisse de la rénovation urbaine (ANRU) ou des Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS). Une politique de développement ne pouvant se faire que sur un territoire plus vaste que le quartier, la **notion de « projet de territoire »** prenant en compte les quartiers les plus en difficulté devra apparaître clairement.

Il convient de noter que le FEDER n'interviendra pas dans le financement des dossiers ANRU, ni dans celui du logement.

■ **L'introduction d'innovations organisationnelles et/ou opérationnelles sur le territoire du projet**

Outre les actions innovantes correspondant aux catégories privilégiées « Lisbonne » qui feront partie du projet intégré, une attention particulière sera portée sur le caractère innovant de la démarche sur le territoire.

Ainsi, le projet de territoire devra être fédérateur entre les quartiers situés en zone CUCS et hors CUCS et s'appuyer sur des structures partenariales décisionnelles.

Une gouvernance partenariale bien identifiée à l'échelle du territoire du projet

La responsabilité du projet devra être portée de façon claire et partagée par les élus concernés dans une structure bien identifiée qui sera désignée comme chef de file. Le chef de file est le pilote du projet intégré partenarial, garant de la mise en œuvre de la stratégie de développement durable des quartiers sensibles. Il sera l'interlocuteur de la Préfecture de Région, qui chaque année instaurera un dialogue sur l'état d'avancement du projet.

Le chef de file n'est cependant pas destiné à porter toutes les opérations qui vont nourrir le projet jusqu'en 2013.

Capacité de gestion et d'animation du projet

Le projet devra préciser si une ingénierie locale spécifique est mise en place en indiquant les moyens humains techniques, logistiques et financiers dédiés et leurs relations avec les équipes de projets des politiques nationales (zones franches urbaines, CUCS, ANRU).

Les collectivités devront prévoir dès l'amont un dispositif de gestion et de suivi permettant de mettre en place une véritable piste d'audit pour assurer la traçabilité à chaque étape de la vie du dossier. Une comptabilité séparée ou par enlèvement fiscal devra être tenue afin de pouvoir justifier l'utilisation des crédits, dans le cadre d'une subvention globale ou d'une convention spécifique.

A cet effet, elles pourront avoir recours à des prestations extérieures qui seront incluses dans le coût du projet.

Réalisme de la stratégie envisagée et de la programmation indicative

Les règles d'utilisation des fonds européens imposent une consommation régulière des crédits. Chaque projet devra en conséquence intégrer une définition de phases opérationnelles et un calendrier des opérations à réaliser sur la durée du programme 2007/2013. Ainsi, les actions à mettre en place seront identiques, au moins sur la moitié du programme. Le principe d'additionnalité étant souhaité, l'intégration des priorités thématiques relevant des autres axes du programme opérationnel FEDER, ainsi que celles inscrites au Programme Opérationnel FSE, sera prise en compte.

A.4. Moyens alloués et prise en compte de la stratégie de Lisbonne

10 millions d'euros de FEDER sont réservés en région sur la période 2007-2013 à cet appel à projets au titre de la mesure 4 de l'Axe 3. Afin d'appliquer l'exigence de lisibilité sur les sites sélectionnés, les projets intégrés devront porter sur un montant significatif de l'ordre de 5 millions d'euros de FEDER, le taux de cofinancement du FEDER étant fixé à 45 % du coût total éligible.

Les actions proposées devront prendre en compte les objectifs prioritaires de la stratégie de Lisbonne.

La moitié des projets devra concerner des actions labellisées « Lisbonne » : énergie renouvelable, TIC, innovation y compris innovation sociale, ...⁶³

Dans le cadre de la complémentarité entre les Fonds FEDER et FSE au titre du programme « Compétitivité régionale et emploi – 2007-2013 », les actions éligibles au FSE pourront être financées au sein du projet intégré (formation, inclusion sociale, emploi, entrepreneuriat, ...) sur le FEDER conformément à la règle sur la flexibilité dans la limite de 10 % du coût total du projet global.

Des demandes de financement FSE ⁶⁴ pourront être formulées en complément des financements FEDER sur des champs d'action clairement identifiés et ressortant spécifiquement du Programme Opérationnel FSE « Compétitivité régionale et Emploi », notamment sur les axes 2 et 3 :

- * mesure 2 C - Egalité des chances hommes femmes innovations accueil garde ARAF
- * mesure 3A – retour à l'emploi des jeunes et des adultes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles
- * mesure 3 B – soutien aux publics ayant des difficultés particulières d'insertion
- * mesure 3C – Actions en faveur des habitants des ZUS
- * la mesure 3F – Diversité et lutte contre les discriminations

⁶³ Cf tableau annexé

⁶⁴ Dans cette hypothèse utiliser le modèle de dossier type FSE téléchargeable sur le site de la Préfecture de Région : www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr

B. Procédure de sélection

B.1. Une procédure ouverte

L'appel à projets sera une procédure ouverte à toutes les Communautés d'agglomération remplissant les conditions d'éligibilité précédemment indiquées au point A3.

Une publicité auprès des partenaires institutionnels publics et privés sera assurée par la Préfecture de région, via le site internet de la Préfecture de Région, afin qu'ils puissent s'impliquer en amont dans les projets proposés par les collectivités locales.

B.2. Une procédure en deux phases, calendrier

La sélection des candidatures se fera selon la procédure suivante :

*** *une phase de présélection***

Les réponses à l'appel à projets sous forme de lettre d'intention sont à **faire parvenir à l'autorité de gestion, le Préfet de région** ⁶⁵ **pour le 10 décembre 2007**. Cette lettre d'intention signée du président de l'EPCI, devra comporter un avant-projet de l'ordre de 20 pages avec :

- le périmètre du territoire de projet
- les principales caractéristiques et difficultés recensées (diagnostic synthétisé)
- les modalités prévues pour la réalisation d'un diagnostic territorial partagé
- les objectifs recherchés
- le descriptif des actions envisagées
- les bénéficiaires type
- les éventuels besoins d'accompagnement pour préparer la candidature
- l'estimation du coût prévisionnel du projet
- ainsi que les ressources existantes en ingénierie locale.

La présélection des candidatures sera effectuée pour le 15 janvier 2008 au sein du comité décrit ci-dessous.

*** *un dépôt de candidature pour les projets présélectionnés***

Sur la base du dossier type FEDER ⁶⁶, le dossier de candidature pour les seuls porteurs de projet pré sélectionnés, qui devra comporter pour être recevable l'ensemble des documents prévus à l'annexe 1 ainsi que la délibération de la structure candidate retenue, sera à déposer ⁶⁷ dans un délai de 2 mois après la notification de la présélection, auprès de la Préfecture de Région en 7 exemplaires, accompagné d'un CD rom.

Les résultats de l'appel à projets seront publiés dans un délai de 2 mois après le dépôt des dossiers de candidature.

Durant cette phase de constitution du dossier, un appui méthodologique sera proposé par la Préfecture de Région pour finaliser le montage des projets dans le cadre de l'assistance technique FEDER.

B.3. La composition du comité de sélection

La sélection des dossiers sera opérée au sein du Pré comité « Politiques territoriales et TIC » comprenant outre des représentants :

- des services de l'Etat et de la Région,
- les Préfectures de département,
- les Conseils généraux,
- ainsi que d'experts qualifiés dans le domaine de la cohésion sociale et du développement urbain durable,

La sélection des sites sera in fine décidée par le Préfet de région, autorité de gestion du programme opérationnel, après avis du Comité régional de programmation. Une convention pluriannuelle sera établie avec les structures retenues déclinant les actions à conduire, les modalités de programmation des opérations et l'enveloppe financière prévisionnelle.

C. Critères de sélection

La sélection des dossiers se fera sur la base des conditions d'éligibilité des projets indiqués aux points ci-dessus en prenant en compte l'effet levier communautaire et l'impact attendu.

⁶⁵ Préfecture de région – Place des Martyrs de la Résistance – 34 062 Montpellier cedex 2

⁶⁶ Téléchargeable sur le site internet de la Préfecture de Région www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr

⁶⁷ Sous format papier et sous forme électronique

Une attention particulière sera portée en premier lieu aux critères généraux suivants : qualité du projet, caractère innovant de la démarche et du projet, organisation du partenariat et implication de la population, prise en compte du développement durable.

Le projet devra par ailleurs :

- contribuer à faire évoluer de manière significative l'approche urbaine,
- être construit à partir d'une analyse des besoins ou de la situation à laquelle il répond,
- prendre en compte l'égalité des chances dans l'ensemble de ses composantes (hommes /femmes, handicapés, personnes âgées,...) ainsi que la lutte contre les discriminations.

C.1. Qualité du diagnostic

Le diagnostic attendu devra présenter les caractéristiques mentionnées au point A.3.

C.2. Maturité et réalisme de la stratégie envisagée

Chaque projet intégré devra comprendre des opérations pertinentes au regard de leur situation dans l'espace urbain et suffisamment mûres pour permettre une réalisation rapide et efficace des premières opérations finançables dans l'année. En effet, les règles d'utilisation des fonds européens imposent une consommation régulière des crédits.

C.3. Caractère intégré du projet

Les enjeux de développement seront identifiés en lien avec les règlements communautaires et sur la base des Orientations Stratégiques Communautaires - OSC.⁶⁸

L'apport de l'Axe 3 du PO FEDER en région, en cohérence avec les autres dispositifs, est de promouvoir :

- une concentration structurée de moyens sur les territoires les plus défavorisés,
- une démarche de projet capable de construire des articulations sur plusieurs échelles spatiales du quartier de la Communauté d'agglomération et entre plusieurs thématiques FEDER et FSE.

Dans cette perspective, les actions se référant aux thèmes « Lisbonne » devront être clairement identifiées.

C.4. Capacité de gestion et d'animation du projet

La capacité organisationnelle sera un critère important. Ainsi le projet indiquera si une ingénierie locale spécifique est mise en œuvre en précisant les moyens humains logistiques, techniques et financiers correspondants et leurs relations avec les équipes de projet des politiques nationales (CUCS, ANRU, Zones franches urbaines). De même la capacité de mettre en œuvre un large partenariat bien établi sera pris en compte.

Est indispensable la mise en place d'un système d'observation externalisé permettant la comparaison et la synthèse des travaux d'évaluation sur la base d'indicateurs pertinents, afin de démontrer l'efficacité de la démarche qui, si besoin, devra être réorientée.

De même la décision de constitution d'une équipe d'ingénierie qualifiée à la hauteur des enjeux du projet de territoire sera un élément de jugement décisif en ce qui concerne le bien fondé du projet.

D – Suivi et évaluation des projets

Une évaluation des projets devra être mise en œuvre à partir d'une externalisation de cette mission.

Un dispositif de gestion et de suivi devra également être mis en place afin d'assurer la traçabilité à chaque étape de la vie du dossier.

A cet effet, une comptabilité séparée devra être tenue par les collectivités afin de pouvoir justifier l'utilisation des crédits et de réaliser une évaluation de ce dispositif tout au long du programme.

⁶⁸ Cf site internet de la Préfecture de région : www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr

– Annexe 1 – Dossier de candidature

Sur la base du dossier type FEDER⁶⁹, le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

1- Contexte général du territoire et diagnostic de la situation locale

- * Indication de la catégorie des CUCS présentes sur le territoire sur la base des catégories des zones urbaines sensibles proposées par l'INSEE (voir annexe).
- * Réalisation d'un diagnostic partagé entre les collectivités et les institutions locales publiques et privées concernées. Ce document sur 10 pages maximum présentera le territoire du projet dans ses composantes sociales, géographiques, économiques, historiques, culturelles, environnementales.
- * Présentation d'un tableau analytique sur « les forces et faiblesses » du territoire qui ne devra pas omettre de prendre en compte l'offre de formation et d'éducation, ni la politique globale du territoire en matière de production de logement sur la période.
- * Soulignement des écarts entre les quartiers défavorisés et leur environnement. Les mêmes critères ayant servis à la construction des catégories de CUCS pourront être renseignés sur l'ensemble du territoire de projets.

2- Politiques et dispositifs dont bénéficie le territoire en rapport avec le programme opérationnel au niveau national et au niveau européen

- * Proposer un bilan succinct des *politiques ou dispositifs nationaux* menés jusqu'à présent sur le territoire et un bilan succinct des *actions menées dans le cadre des fonds européens* en signalant leurs aspects financiers, leur impact économique ainsi que l'effet de levier des fonds européens.

3- Stratégie de développement territorial et priorités d'intervention

- * Présentation de la stratégie globale de développement du territoire et explication de l'intégration du projet présenté dans celle – ci.
- * Démonstration des liens établis entre les priorités et la Stratégie de Lisbonne et de Göteborg.
- * Évaluation de l'impact et de l'effet levier communautaire attendus.

4- Articulation avec les autres dispositifs nationaux intervenant sur le territoire

- * Expliquer la pertinence de la stratégie d'ensemble en lien avec les autres politiques territoriales conduites au bénéfice de la zone retenue.

5- Présentation des grandes lignes du projet intégré

- * Les objectifs recherchés
- * La durée du projet qui pourra porter sur la durée du programme FEDER 2007/2013 ou une durée inférieure
- * Les bénéficiaires (public cible, type, évaluation du nombre)
- * Les indicateurs de réalisation, de suivi et d'impact.
- * Pour chaque action envisagée, les éléments suivants devront être fournis : caractéristiques de l'action, durée, périmètre géographique, publics visés, articulation avec les démarches engagées sur le territoire, calendrier de mise en œuvre, argumentaire

⁶⁹ Dossier type FEDER téléchargeable sur le site internet de la Préfecture de Région

sur la pertinence de l'action au regard des objectifs poursuivis, impact en termes de cohésion sociale, d'amélioration de la situation de l'emploi, modalités de mise en œuvre et de gestion.

6- Caractère intégré du projet

- * Les articulations proposées entre les multiples échelles du projet et entre les différents axes thématiques devront être clairement identifiées.

Dans cette perspective, devront être identifiées les actions se référant :

- o aux thèmes « Lisbonne+ » :
 - développement de l'innovation technologique et ou non technologique ainsi que des TIC
 - renforcement de la compétitivité du tissu économique
 - promotions des actions pour l'environnement et le développement durable de la région
- o au programme opérationnel FSE en cas de mobilisation des crédits correspondants

7- Méthodes et dispositifs innovants

- * Présenter le caractère innovant de la candidature, tant du point de vue du contenu, du mode d'administration, des publics cibles, que des partenaires du projet.
- * Préciser les méthodes ou dispositifs innovants permettant d'optimiser les potentialités et de favoriser le développement endogène du territoire, ainsi que les formes originales d'organisation et d'implication de la population locale dans le processus décisionnel et la mise en œuvre du projet.

8- Description sommaire du dispositif global de présentation de la candidature

- * Décrire la nature et la composition exhaustive du partenariat mis en place pour l'élaboration de la candidature
- * Présenter le partenariat prévu pour sa mise en œuvre
- * Préciser les conditions de participation du milieu associatif et de la population.

9- Modalités de mise en œuvre en matière de gestion

Des précisions sont demandées sur :

- * la capacité organisationnelle (*préciser si une ingénierie locale spécifique est mise en place en indiquant les moyens humains techniques et logistiques*),
- * l'organisation de la programmation, la mise en œuvre des actions prévues (*partenariat, processus décisionnel local*),
- * l'administration, la gestion financière, l'évaluation.

La collectivité candidate devra préciser dans sa lettre d'intention son souhait d'obtenir un appui au titre de l'assistance technique dans la phase amont du projet.

10- Plan de financement indicatif

Sont à transmettre :

- * Le budget prévisionnel par année civile pour le projet FEDER, le taux d'intervention du FEDER ainsi que celui éventuel au titre du FSE limité à 50% du coût total éligible,
- * Le budget global sur la durée du projet,
- * L'affichage des cofinancements mobilisés en détaillant les différents partenaires locaux (*Etat, Département, Région*) et la part du secteur privé,
- * La part du budget correspondant à la stratégie de Lisbonne +,
- * La part du budget consacrée à l'assistance technique

11- Calendrier prévisionnel

- * Échéancier et prévisionnel sur l'ensemble du programme 2007 – 2013 pour le FEDER⁷⁰.

⁷⁰ Ainsi que pour le FSE si nécessaire

12- Échanges d'expériences, mise en réseau et coopération

- * Présenter un plan de communication.
- * Faire état des besoins de l'agglomération ou de la ville en termes d'accompagnement du projet.

STRATEGIE DE LISBONNE

Afin de respecter ce fléchage au sein du programme régional FEDER, **plus de 50% des actions mises en œuvre sur le volet FEDER des projets intégrés sélectionnés devront correspondre aux catégories de la stratégie de Lisbonne, grisées dans le tableau annexé. Ce taux de 50% s'apprécie sur le montant des crédits européens.**

CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS :

- * Diffusion de l'appel à projets : novembre 2007.
- * Retour attendu des réponses : envoi de la lettre d'intention accompagnée d'un avant projet pour le **10 décembre 2007, le cachet de la poste faisant foi.**
- * Réception des projets dans un délai de 2 mois après notification de la présélection. La notification indiquera la date butoir de réception
- * Résultats annoncés : dans un délai de 2 mois après le dépôt des dossiers de candidature.

Si les dossiers de demande ne comportent pas l'intégralité des éléments exigés, il sera demandé au porteur de projet d'apporter les renseignements manquants.

Si les dossiers de demande sont jugés complets, la Préfecture de région sera seule habilitée à accuser réception à l'intéressé de son dossier complet.

Des renseignements pourront être obtenus auprès de la Correspondante régionale à la politique de la ville à la Préfecture de Région au 04 67 61 69 18 ou du Département Europe au 04 67 61 69 43.

AXE 4 – ASSISTANCE TECHNIQUE

L'assistance technique est un outil à la disposition des institutions en charge de la mise en œuvre et du suivi du programme opérationnel qui a pour objectif d'améliorer la qualité et la cohérence des actions et de garantir l'utilisation la plus optimale des fonds européens.

Ainsi la priorité assistance technique du programme opérationnel de la région Languedoc-Roussillon fournira un soutien pour la mise en œuvre et le suivi du programme et des projets, dans la perspective d'une utilisation efficace des crédits européens.

La programmation des projets, leur mise en œuvre et leur valorisation au sein de cette priorité d'assistance technique se feront en cohérence avec les actions menées dans cadre du dispositif national d'assistance technique.

MESURE 1 - SOUTIEN AU SYSTEME DE GESTION, DE SUIVI ET DE CONTROLE
AINSI QU'A L'EVALUATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL ET DES
PROJETS

**Mesure 1 – SOUTIEN AU SYSTEME DE GESTION, DE SUIVI ET DE CONTROLES AINSI QU'A L'EVALUATION DU
PROGRAMME OPERATIONNEL ET DES PROJETS**

Action 4.1.1 : Fonctionnement

Contenu de l'action	Fonctionnement des autorité de gestion, de certification et d'audit ainsi que celles des gestionnaires de subvention globale, des services instructeurs et de l'unité d'animation.
----------------------------	--

Nature des bénéficiaires	
---------------------------------	--

Dépenses éligibles	
---------------------------	--

Taux maximum d'intervention communautaire		Taux moyen de la mesure	
Taux maximum d'aide publique			

Cofinancements	Etat. Collectivités territoriales.
-----------------------	---------------------------------------

Indicateurs transversaux		
Indicateurs de résultat et de réalisation		

Fléchage "stratégie de Lisbonne"

Code	85	Fléchage	Hors Lisbonne
Thèmes prioritaires	85 – Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle		

PROCEDURE

Service instructeur et certificateur	SGAR
Dispositif de programmation	Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité.

Mesure 1 – SOUTIEN AU SYSTEME DE GESTION, DE SUIVI ET DE CONTROLES AINSI QU'A L'EVALUATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL ET DES PROJETS

Action 4.1.1b : Fonctionnement Conseil Régional¹

Contenu de l'action	Fonctionnement du Conseil Régional Languedoc-Roussillon pour l'instruction, l'animation, la certification et les contrôles.
----------------------------	---

Nature des bénéficiaires	
---------------------------------	--

Dépenses éligibles	
---------------------------	--

Taux maximum d'intervention communautaire		Taux moyen de la mesure	
Taux maximum d'aide publique			

Cofinancements	Etat. Collectivités territoriales.
-----------------------	---------------------------------------

Indicateurs transversaux		
Indicateurs de résultat et de réalisation		

Fléchage "stratégie de Lisbonne"

Code	85	Fléchage	Hors Lisbonne
Thèmes prioritaires	85 – Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle		

PROCEDURE

Service instructeur et certificateur	SGAR
Dispositif de programmation	Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité.

¹ - Modifié en CRP du 26 novembre 2008

**Mesure 1 – SOUTIEN AU SYSTEME DE GESTION, DE SUIVI ET DE CONTROLES AINSI QU'A L'EVALUATION DU
PROGRAMME OPERATIONNEL ET DES PROJETS**

Action 4.1.2 : Pilotage du programme

Contenu de l'action	Organisation et fonctionnement des comités, échanges d'expériences (séminaires, groupes de travail, formation, ...), qualité des rapports d'exécution, dispositif de suivi.
----------------------------	---

Nature des bénéficiaires	
---------------------------------	--

Dépenses éligibles	
---------------------------	--

Taux maximum d'intervention communautaire		Taux moyen de la mesure	
Taux maximum d'aide publique			

Cofinancements	Etat. Collectivités territoriales.
-----------------------	---------------------------------------

Indicateurs transversaux		
Indicateurs de résultat et de réalisation		

Fléchage "stratégie de Lisbonne"

Code	85 ou 86	Fléchage	Hors Lisbonne
Thèmes prioritaires	85 – Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle. 86 – Evaluation et études; information et communication.		

PROCEDURE

Service instructeur et certificateur	SGAR.
Dispositif de programmation	Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité.

Mesure 1 – SOUTIEN AU SYSTEME DE GESTION, DE SUIVI ET DE CONTROLES AINSI QU'A L'EVALUATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL ET DES PROJETS

Action 4.1.3 : Dépenses liées à la qualité

Contenu de l'action	<p>- Des projets (méthodologie pour leur sélection, leur suivi et leur évaluation, formation des agents assurant l'instruction, l'évaluation et le contrôle des projets, assistance pour la mobilisation des programmes d'actions communautaires et pour les appels à projets).</p> <p>- De l'évaluation du programme (élaboration de rapports, formation des agents pour les indicateurs, études spécifiques, publication et diffusion de rapports) et des contrôles (mise en place d'une procédure claire, formation des agents, création d'un guide pratique, externalisation pour le contrôle de service fait).</p>
----------------------------	---

Nature des bénéficiaires	
---------------------------------	--

Dépenses éligibles	
---------------------------	--

Taux maximum d'intervention communautaire		Taux moyen de la mesure	
--	--	--------------------------------	--

Taux maximum d'aide publique	
-------------------------------------	--

Cofinancements	Etat. Collectivités territoriales.
-----------------------	---------------------------------------

Indicateurs transversaux		
---------------------------------	--	--

Indicateurs de résultat et de réalisation	
--	--

Fléchage "stratégie de Lisbonne"

Code	85 ou 86	Fléchage	Hors Lisbonne
Thèmes prioritaires	85 – Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle. 86 – Evaluation et études; information et communication.		

PROCEDURE

Service instructeur et certificateur	SGAR.
Dispositif de programmation	Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité.

**MESURE 2 - SOUTIEN A L'ANIMATION, LA COMMUNICATION ET AUX
ACTIONS DE PUBLICITE DU PROGRAMME ET DES PROJETS COFINANCES**

**Mesure 2 – SOUTIEN A L'ANIMATION, LA COMMUNICATION ET AUX ACTIONS DE PUBLICITE DU PROGRAMME
ET DES PROJETS COFINANCES**

Action 4.2.1 : Communication

Contenu de l'action	Création d'un plan de communication pour assurer une meilleure visibilité de l'action de l'UE dans la région et son articulation avec les politiques nationales et communautaires notamment en faveur de l'innovation
----------------------------	---

Nature des bénéficiaires	
---------------------------------	--

Dépenses éligibles	
---------------------------	--

Critères de conditionnalité (sélection des projets)	
--	--

Taux maximum d'intervention communautaire		Taux moyen de la mesure	
Taux maximum d'aide publique			

Cofinancements	Etat. Collectivités territoriales.
-----------------------	---------------------------------------

Indicateurs transversaux		
Indicateurs de résultat et de réalisation		

Fléchage "stratégie de Lisbonne"

Code	86	Fléchage	Hors Lisbonne
Thèmes prioritaires	86 – Evaluation et études; information et communication.		

PROCEDURE

Service instructeur et certificateur	SGAR.
Dispositif de programmation	Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité.

Mesure 2 – SOUTIEN A L'ANIMATION, LA COMMUNICATION ET AUX ACTIONS DE PUBLICITE DU PROGRAMME ET DES PROJETS COFINANCES
Action 4.2.2 : Animation et publicité

Contenu de l'action	Assurer la transparence des programmes, c'est-à-dire informer largement les bénéficiaires potentiels de fonds et rendre accessibles les procédures et les règles de fonctionnement des programmes. Mise en place de mesures d'animation pour l'émergence des projets. - Création de documents standardisés. - Mise en œuvre transparente du programme (appels à projets et consultations publiques)
----------------------------	--

Nature des bénéficiaires	
---------------------------------	--

Dépenses éligibles	
---------------------------	--

Critères de conditionnalité (sélection des projets)	
--	--

Taux maximum d'intervention communautaire		Taux moyen de la mesure	
Taux maximum d'aide publique			

Cofinancements	Etat. Collectivités territoriales.
-----------------------	---------------------------------------

Indicateurs transversaux		
Indicateurs de résultat et de réalisation		

Fléchage "stratégie de Lisbonne"

Code	86	Fléchage	Hors Lisbonne
Thèmes prioritaires	86 – Evaluation et études; information et communication.		

PROCEDURE

Service instructeur et certificateur	SGAR.
Dispositif de programmation	Comité Régional de Programmation Objectif Compétitivité.

ANNEXES

- **Annexe 1** : Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013.

- **Annexe 2** : Contexte réglementaire des entreprises.

- **Annexe 3** : Tableau des ventilations indicative des fonds FEDER par thème prioritaire de la stratégie de Lisbonne.

- **Annexe 4** : Tableau des indicateurs de résultats ou de réalisation par axes.

ANNEXES

Annexe 1 : Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013.

4 septembre 2007 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 2 sur 156

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013

NOR : DEVM0756364D

Le Premier ministre,
 Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,
 Vu le règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional ;
 Vu le règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen ;
 Vu le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le fonds de cohésion ;
 Vu le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil,

Décrète :

CHAPITRE I^{er}

Règles nationales communes d'éligibilité des dépenses communes au FEDER et au FSE

Art. 1^{er}. - Une dépense est éligible à une participation des fonds structurels si elle a été effectivement payée entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2015 et correspond à une opération inscrite dans le programme opérationnel au titre duquel un concours financier de l'Union européenne est attendu, sous réserve que l'opération concernée ne soit pas terminée à la date de dépôt du dossier complet de demande d'aide sauf réglementations communautaires spécifiques issues de l'article 87 du traité.

Les projets déposés ou réalisés entre le 1^{er} janvier 2007 et l'adoption du programme peuvent être retenus lors des premiers comités de programmation s'ils respectent toutes les obligations communautaires et nationales, y compris pour les dépenses réalisées avant l'approbation du programme opérationnel.

Art. 2. - Seules les opérations contribuant aux objectifs de cohésion économique et sociale sur le territoire national et dont le bénéficiaire est situé sur ce territoire sont éligibles.

Les opérations cofinancées relevant d'un programme régional ou d'un volet régional d'un programme national concernent la région sur laquelle elles portent effets.

Les opérations cofinancées relevant d'un programme plurirégional ou d'un volet plurirégional d'un programme régional concernent les territoires d'intervention (bassins fluviaux ou massifs) sur lesquels elles portent effets.

Au titre des programmes FSE, les opérations relevant de la transnationalité sont éligibles, y compris lorsqu'elles sont exécutées dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les conditions fixées au premier alinéa du présent article.

Art. 3. - La contribution des fonds structurels au programme opérationnel s'applique aux dépenses totales éligibles et justifiées.

Le montant final de l'aide européenne dû au bénéficiaire après exécution de l'opération tient compte, dans le respect du taux maximum d'aides publiques fixé par les règlements communautaires et nationaux, des dépenses réelles dûment justifiées et de toutes les ressources effectivement perçues.

Le montant ainsi déterminé est limité au montant de l'aide communautaire prévue.

Art. 4. - Les dépenses réelles justifiées par les bénéficiaires correspondent à des paiements justifiés par des factures acquittées ou par des factures auxquelles sont jointes des pièces permettant de vérifier le paiement effectif aux créanciers ou par des pièces comptables de valeur probante équivalentes.

Les dotations aux provisions, les charges financières autres que celles éligibles aux conditions fixées par l'article 7 du présent décret ainsi que les charges exceptionnelles ne sont pas éligibles.

Les dépenses de rémunération, les charges d'amortissement, les contributions en nature et les coûts indirects (frais généraux) constituent des dépenses éligibles aux conditions suivantes :

1. Dépenses de rémunération.

Les dépenses de rémunération supportées par le bénéficiaire, nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci, sont éligibles. Elles sont justifiées par des bulletins de salaires, le journal de paye ou la déclaration annuelle des données sociales (DADS).

Sont compris dans les dépenses de rémunération les salaires et les charges liées (cotisations sociales patronales et salariales) ainsi que les traitements accessoires prévus aux conventions collectives ou au contrat de travail.

Ces dépenses sont proportionnées au temps effectivement passé par les salariés du bénéficiaire à la réalisation de l'opération cofinancée ou sont établies au moyen de toute autre clé de répartition permettant le calcul des dépenses de rémunération réellement liées à l'opération cofinancée.

2. Charges d'amortissement.

Les charges d'amortissement des biens mobiliers ou immobiliers, au prorata de leur durée d'utilisation pour la réalisation de l'opération, sont éligibles dans la mesure où des aides publiques n'ont pas déjà contribué à l'acquisition de ces biens. Elles sont calculées selon les normes comptables admises et justifiées par la présentation de tout document comptable probant.

Les charges d'amortissement des biens mobiliers ou immobiliers des organismes publics tels que définis à l'article 9 du présent décret sont éligibles au prorata de leur durée d'utilisation pour la réalisation de l'opération. Elles sont calculées selon les normes comptables admises et justifiées par la présentation de tout document comptable probant.

3. Contributions en nature.

Les contributions en nature, telles que la fourniture à titre gracieux de biens ou services, constituent des dépenses éligibles si les conditions suivantes sont réunies :

a) Elles consistent en l'apport de terrains ou de biens immeubles, de biens d'équipement ou de matériaux, en une activité de recherche, une activité professionnelle ou un travail bénévole ;

b) Elles ne sont pas réalisées dans le cadre de mesures d'ingénierie financière ;

c) Les apports en nature sont présentés en équilibre en dépenses et en ressources dans le plan de financement de l'opération ;

d) En cas d'apport de terrains ou de biens immeubles, la valeur est certifiée par un expert indépendant qualifié ou par un organisme officiel dûment agréé ; en cas de bénévolat, la valeur du travail est déterminée compte tenu du temps consacré et du taux horaire ou journalier de rémunération normal pour le travail accompli ;

La participation des fonds structurels au financement d'une opération n'excède pas la dépense éligible totale, à l'exclusion des contributions en nature, à la fin de l'opération.

4. Coûts indirects.

Les coûts indirects (frais généraux) sont éligibles à condition qu'ils soient fondés sur des coûts réels imputables à la mise en œuvre de l'opération concernée. Ils sont affectés au prorata à l'opération selon une méthode équitable et dûment justifiée sur la base de clés de répartition permettant de distinguer l'activité du bénéficiaire liée à

l'opération cofinancée parmi l'ensemble de ses activités ainsi que d'établir la réalité des coûts et leur rattachement effectif à l'opération cofinancée.

Cette méthode fait l'objet d'une validation, par le service gestionnaire tel que défini par le règlement 1083/2006/CE du 11 juillet 2006 susvisé, lors de l'instruction et de la sélection de l'opération et figure dans une annexe de l'acte attributif de la subvention.

Art. 5. - Les dépenses relatives aux contrats de sous-traitance sont éligibles. Ils ne doivent pas donner lieu à une augmentation injustifiée du coût d'exécution de l'opération sans y apporter une valeur ajoutée en proportion. Les contrats de sous-traitance conclus avec des intermédiaires ou des consultants, en vertu desquels le paiement est défini en pourcentage du coût total de l'opération, ne sont pas éligibles à moins qu'un tel pourcentage ne soit indexé sur la valeur réelle finale des travaux ou services fournis.

Art. 6. - Les recettes résultant directement, au cours de la période d'exécution d'une opération cofinancée ou d'une période plus longue fixée par le service gestionnaire tel que défini par le règlement 1083/2006/CE du 11 juillet 2006 susvisé, de ventes, de locations, de services, de droits d'inscription ou d'autres ressources équivalentes figurent dans le plan de financement de l'acte attributif de l'aide comme ressources rattachables, dans leur intégralité ou au prorata, selon qu'elles sont générées entièrement ou partiellement par l'opération.

Les dépenses éligibles ne dépassent pas la valeur de l'investissement ou du projet, déduction faite des recettes. En début d'opération, une estimation des recettes issues du projet ou de l'infrastructure doit être réalisée par le service gestionnaire. En cas de modification des recettes attendues ou perçues au cours de la réalisation du projet, le service gestionnaire modifie en conséquence le montant des dépenses éligibles.

Les recettes générées au cours de la durée de vie économique des opérations impliquant un investissement dans une infrastructure dont l'utilisation est soumise à des redevances directement supportées par les utilisateurs, ou des opérations impliquant la vente ou la location de terrains ou d'immeubles, ou toute autre fourniture de services contre paiement, sont soumises aux dispositions spécifiques de l'article 55 du règlement susmentionné.

Art. 7. - Les frais bancaires d'ouverture et de gestion de comptes, y compris les intérêts débiteurs et créditeurs générés sur ces comptes, sont éligibles lorsque la mise en œuvre d'une opération nécessite l'ouverture d'un compte ou de plusieurs comptes séparés, rendue obligatoire par une clause explicite dans l'acte attributif de l'aide.

Les frais de conseil juridique, les frais de notaire, les frais d'expertise technique financière sont éligibles s'ils sont liés et nécessaires à l'opération.

Les honoraires d'expertise comptable, de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire résultant de l'application des règlements européens relatifs aux fonds structurels sont éligibles au titre des frais généraux liés et nécessaires à l'opération.

Les coûts des garanties fournies par une banque ou un autre organisme financier sont éligibles si ces garanties sont requises par la législation communautaire ou nationale. Elles font l'objet d'une clause explicite dans l'acte attributif de l'aide.

Les amendes, les pénalités financières et les frais de contentieux ne sont pas éligibles aux fonds structurels.

Dans le cas d'un marché public de travaux, la retenue de garantie devient éligible dès lors qu'elle est effectivement versée au moment du solde du marché. Les retenues de garantie non payées à la clôture des paiements du programme ne sont pas éligibles.

Art. 8. - Les taxes et les charges sociales sur les salaires et traitements constituent des dépenses éligibles si elles sont réellement et définitivement supportées par le bénéficiaire. A ce titre, conformément aux règlements (CE) n° 1080/2006 et n° 1081/2006 du 5 juillet 2006 et n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 du Parlement européen et du Conseil susvisé, la TVA récupérable n'est pas éligible.

Art. 9. - Les dépenses suivantes de l'Etat, de ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, des collectivités territoriales et des établissements publics locaux autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, réalisées dans le cadre de la préparation ou de la mise en œuvre d'une opération, sont éligibles :

a) Les coûts liés aux services professionnels rendus par un organisme public distinct du bénéficiaire dans la préparation ou la mise en œuvre d'une opération ;

b) Les coûts liés à la préparation et à la mise en œuvre d'une opération, par un organisme public, qui est lui-même le bénéficiaire et qui exécute cette opération pour son propre compte.

Les coûts mentionnés au point a) sont facturés au bénéficiaire sur les bases des coûts unitaires déterminés lors de la commande, dans le cas d'un contrat de prestation. Ils sont justifiés par des factures acquittées ou par des pièces comptables de valeur probante équivalente permettant l'identification des coûts réels exposés par l'organisme public concerné, dans le cas d'une convention de partenariat.

Les coûts mentionnés au *b* ne sont éligibles qu'à condition qu'ils constituent des coûts additionnels par rapport aux charges courantes de l'organisme et qu'ils soient liés et nécessaires à la réalisation de l'opération cofinancée. Ils sont calculés et justifiés selon les dispositions fixées à l'article 4 du présent décret.

Dans le respect de ces conditions, les rémunérations d'agents publics sont éligibles.

Art. 10. - Les dépenses relatives à la préparation, à la gestion, au suivi y compris informatisé, à l'évaluation, à la formation, à l'information, à la communication et au contrôle des programmes opérationnels ainsi que les dépenses visant à renforcer les moyens administratifs nécessaires à la mise en œuvre des programmes opérationnels sont éligibles, y compris les dépenses de rémunération des agents publics statutaires et contractuels affectés à ces tâches.

Les dépenses liées à l'information et à la sensibilisation sur une des priorités stratégiques d'un programme opérationnel pour une meilleure prise en compte de cette priorité par l'ensemble des acteurs relèvent de la mesure d'intervention concernée, si celle-ci le prévoit.

Les dépenses afférentes à une communication et une sensibilisation aux potentialités offertes par le programme opérationnel en termes de financement relèvent des crédits d'assistance technique.

Les autres dépenses d'animation, en particulier l'assistance à la conception des projets, à l'exclusion de celles qui concernent l'exécution de tâches de montage et de suivi des dossiers administratifs, relèvent des mesures d'intervention sur lesquelles intervient cette animation ou d'une mesure d'intervention transversale, lorsque ces mesures le permettent.

Les dépenses liées au montage et au suivi des dossiers administratifs lorsqu'elles procèdent de l'initiative individuelle du porteur de projet concerné qui, pour ce faire, sollicite le prestataire de son choix, entrent dans l'assiette des dépenses éligibles du projet sur les mesures d'intervention.

Si cette assistance est confiée de façon transversale, pour tout ou partie du programme, par le service gestionnaire à une structure *ad hoc* sélectionnée ou agréée à cet effet, les dépenses induites relèvent des crédits d'assistance technique.

CHAPITRE II

Règles nationales d'éligibilité spécifiques au FEDER

Art. 11. - Les articles 12 à 17 du présent décret s'appliquent aux dépenses des opérations inscrites aux programmes opérationnels cofinancés par le FEDER ainsi qu'aux dépenses relevant normalement du champ d'intervention du FEDER mais inscrites aux programmes opérationnels cofinancés par le FSE au titre des dispositions de l'article 34.2 du règlement (CE) n° 1083/2006 susvisé.

Art. 12. - Les contributions versées par un programme opérationnel à des instruments d'ingénierie financière tels que définis à l'article 44 du règlement (CE) n° 1083/2006 susvisé constituent des dépenses effectivement payées aux conditions fixées à l'article 78.6 du même règlement.

Art. 13. - Les coûts relatifs à l'achat de matériel d'occasion sont éligibles au cofinancement des fonds structurels si les trois conditions suivantes sont remplies :

– le vendeur du matériel fournit une déclaration confirmant que, à aucun moment, au cours des sept dernières années, le matériel n'a été acquis au moyen d'une aide nationale ou communautaire ;

– le prix du matériel d'occasion ne doit pas excéder sa valeur sur le marché et doit être inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins deux devis pour un matériel équivalent ;

– le matériel doit avoir les caractéristiques techniques requises pour l'opération et être conforme aux normes applicables.

Art. 14. - Le coût de l'achat de terrain non bâti est éligible au cofinancement des fonds structurels s'il représente moins de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération concernée et s'il existe un lien direct entre l'achat de terrain et les objectifs de l'opération cofinancée.

Le service gestionnaire tel que défini par le règlement 1083/2006/CE du 11 juillet 2006 susvisé peut retenir un pourcentage plus élevé dans des cas exceptionnels et dûment justifiés pour les opérations concernant la protection de l'environnement.

Le prix d'achat du terrain ne doit pas être supérieur à sa valeur marchande.

Art. 15. - Le coût de l'achat de biens immeubles tels que des bâtiments déjà construits et des terrains sur lesquels ils reposent est éligible s'il existe un lien direct entre l'achat et les objectifs de l'opération concernée et si les conditions suivantes sont réunies :

- le prix d'achat ne doit pas être supérieur à sa valeur marchande ;
- le bâtiment ne doit pas avoir fait l'objet au cours des dix dernières années d'une subvention nationale ou communautaire ;
- le bâtiment est affecté à la destination décidée par l'autorité de gestion et pour la période que celle-ci prévoit ;
- le bâtiment n'est utilisé que conformément aux objectifs de l'opération.

Art. 16. - Les dépenses exposées dans le cadre d'opérations de crédit-bail sont éligibles au cofinancement du FEDER dans les conditions suivantes :

1. Aide octroyée au bailleur :

a) Le bailleur est le bénéficiaire du cofinancement communautaire qui est utilisé pour réduire les loyers versés par le preneur pour les biens faisant l'objet du contrat de crédit-bail.

b) Les contrats de crédit-bail bénéficiant d'un concours communautaire doivent comporter une clause de rachat ou prévoir une période de bail minimale équivalente à la durée de vie utile du bien faisant l'objet du contrat.

c) En cas de fin de contrat anticipée qui n'aurait pas été approuvée par les autorités compétentes, le bailleur rembourse aux autorités nationales concernées la part de la subvention communautaire correspondant à la période de bail restant à courir.

d) L'achat du bien par le bailleur, justifié par une facture acquittée ou une pièce comptable de valeur probante équivalente, constitue la dépense éligible au cofinancement. Le montant maximal éligible au cofinancement communautaire ne doit pas dépasser la valeur marchande du bien loué.

e) Les coûts autres que les dépenses visées au point d et liés notamment au contrat de crédit-bail tels que les taxes, marges du bailleur, coûts de refinancement, frais généraux et frais d'assurance sont exclus des dépenses éligibles.

f) L'aide communautaire versée au bailleur doit être utilisée intégralement au profit du preneur par la voie d'une réduction uniforme du montant de tous les loyers sur la période de bail.

g) Le bailleur apporte la preuve que la subvention communautaire sera transférée intégralement au preneur en établissant une ventilation des loyers ou en appliquant une méthode alternative fournissant une assurance équivalente.

h) Les coûts visés au point e, l'utilisation des bénéfices fiscaux résultant de l'opération de crédit-bail et les autres conditions du contrat sont équivalents à ceux qui sont applicables en l'absence d'une intervention financière de la Communauté.

2. Aide octroyée au preneur :

a) Le preneur est le bénéficiaire direct du cofinancement communautaire.

b) Les loyers versés au bailleur par le preneur, justifiés par une facture acquittée ou une pièce comptable de valeur probante équivalente, constituent une dépense éligible au cofinancement.

c) En cas de contrat de crédit-bail contenant une clause de rachat ou prévoyant une période de bail minimale équivalente à la durée de vie utile du bien faisant l'objet du contrat, le montant maximal éligible au cofinancement communautaire ne doit pas dépasser la valeur marchande du bien loué. Les autres coûts liés au contrat de bail sont exclus des dépenses éligibles.

d) L'aide communautaire liée aux contrats de crédit-bail visés au point c est versée au preneur en une ou plusieurs tranches selon les loyers effectivement payés. Lorsque la durée du contrat de crédit-bail dépasse la date finale prévue pour la prise en compte des paiements au titre de l'aide communautaire, seules les dépenses liées aux loyers dus et payés par le preneur jusqu'à la date finale du paiement au titre de l'aide sont éligibles.

e) En cas de contrat de crédit-bail ne comportant pas de clause de rachat et dont la durée est inférieure à la période correspondant à la durée de vie utile du bien faisant l'objet du contrat, les loyers sont éligibles au cofinancement communautaire proportionnellement à la période de l'opération éligible. Le preneur doit apporter la preuve que le crédit-bail était la méthode la plus rentable pour obtenir la jouissance du bien. S'il s'avère que les coûts auraient été inférieurs en cas de recours à une méthode alternative, les frais additionnels sont déduits des dépenses éligibles.

3. Vente et cession-bail :

Les loyers versés par un preneur dans le cadre d'un régime de vente et de cession-bail sont éligibles conformément au présent 2. Les frais d'acquisition du bien ne sont pas éligibles au cofinancement communautaire.

Art. 17. - Les droits d'usage indéfectibles (IRU) sont des investissements éligibles au FEDER. Ne sont pris en compte que les droits qui sont directement liés au projet de réseau engagé par la collectivité locale et indispensables à sa réalisation, et dont les montants restent conformes aux prix pratiqués sur le marché.

CHAPITRE III

Règles d'éligibilité spécifiques au FSE

Art. 18. - Les règles d'éligibilité spécifiques au FSE, définies dans le règlement (CE) n° 1081/2006 susvisé s'appliquent aux dépenses des opérations inscrites aux programmes opérationnels cofinancés par le FSE ainsi qu'aux dépenses relevant normalement du champ d'intervention du FSE mais inscrites aux programmes opérationnels cofinancés par le FEDER au titre des dispositions de l'article 34.2 du règlement (CE) n° 1083/2006 susmentionné.

Les modalités d'application de ces règles communautaires sont définies par le ministre chargé de l'emploi.

Art. 19. - Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 septembre 2007.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
du développement et de l'aménagement durables,*
JEAN-LOUIS BORLOO

*La ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*
MICHÈLE ALLIOT-MARIE

*La ministre de l'économie,
des finances et de l'emploi,*
CHRISTINE LAGARDE

ANNEXES

Annexe 2 : Contexte réglementaire des entreprises**I - Règles nationales**

L'intervention économique des pouvoirs publics dans l'économie est soumise à une double réglementation, au plan national et au plan communautaire. Les règles nationales découlent de la Constitution de 1958 qui organise la répartition des compétences au sein de l'Etat et entre l'Etat et les collectivités territoriales. L'Etat dispose ainsi d'une compétence générale d'intervention, les collectivités territoriales quant à elles ne sont compétentes que dans les cas où la loi le prévoit.

Le 13 août 2004, l'article 1 de la loi sur les libertés et responsabilités locales, entrée en vigueur le premier janvier 2005, a sensiblement adapté les compétences et les règles de mise en œuvre des aides.

Désormais, le rôle de chef de file de la région y est consacré, celle-ci devant adopter un schéma régional de développement économique (SRDE), définir le régime des aides aux entreprises, et si elle le souhaite, expérimenter la gestion des crédits de l'Etat consacrés aux aides aux entreprises, par délégation de celui-ci.

En parallèle, toutes les collectivités sont compétentes pour allouer aux entreprises des aides à l'immobilier d'entreprise dans le cadre d'un décret en cours d'adoption. En dehors de l'immobilier, les communes, départements et les groupements doivent obtenir l'accord de la région ou conventionner avec celles-ci pour mettre en place leurs dispositifs d'aides aux entreprises. L'Etat peut également autoriser par voie de convention les interventions économiques des collectivités infrarégionales.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) codifie les différentes dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière. Les principales dispositions applicables sont résumées dans les articles L 1511-1 à L1511-8 du CGCT.



Article L1511 1.pdf



Article L1511 11.pdf



Article L1511 2.pdf



ARTICLE L1511 8.pdf

II - L'évolution du contexte réglementaire européen

Les aides publiques aux entreprises, réglementées par la politique communautaire de concurrence aux articles 87 et suivant du Traité de la Communauté européenne (TCE), sont strictement encadrées.

Les aides publiques sont par principe interdites par le droit communautaire, sous réserve des exceptions définies par le Traité et la Commission européenne. Tout projet d'octroi d'une aide nouvelle doit être notifié en temps utile à la Commission par l'Etat membre concerné.

A chaque principe, son exception. Depuis 2001, la Commission a adopté des règlements qui permettent aux Etats membres d'accorder certaines catégories d'aides aux entreprises sans notification préalable lorsque celles-ci remplissent les critères prescrits dans ces règlements. Par ailleurs, pour les autres catégories d'aides qui n'entrent pas dans le champ d'application de ces règlements, la Commission continue à imposer aux Etats la notification de ces régimes par des encadrements ou des lignes directrices communautaires.

Dans son plan d'action sur les aides d'Etat lancé à l'été 2005, la Commission avait annoncé une réforme du dispositif réglementaire pour réduire et réorienter les aides publiques aux entreprises vers les objectifs de la stratégie de Lisbonne. Ainsi les nouveaux textes normatifs adoptés par la Commission ont réduit les taux d'aide, la part de population couvertes par les aides régionales à l'investissement productif des entreprises, mais augmentent en contrepartie les aides « de minimis » (aides de faible montant) et accroissent les possibilités d'aide à la

recherche, au développement et à l'innovation.



articles 87 88 89 TCE.pdf

a) Les aides qui n'ont pas à être notifiées à la Commission européenne

L'Etat, les collectivités locales et les organismes publics peuvent utiliser les règlements suivants qui précisent les règles applicables aux aides dans chaque catégorie. Ils doivent cependant informer la Commission de tout régime d'aide mis en place sur le fondement de ces règlements.

· Les aides à finalité régionale (AFR)

A la suite de la parution des lignes directrices sur les AFR du 21 décembre 2005, la Commission a adopté le règlement n°1628/2006 du 24 Octobre 2006 qui permet aux pouvoirs publics d'allouer des aides dans les zones AFR aux entreprises quelle que soit leur taille et leur secteur. Les aides d'État à finalité régionale ont pour objectif de stimuler le développement économique des régions européennes défavorisées à travers l'investissement et la création d'emplois. En matière d'aide à finalité régionale, l'Etat a également notifié des régimes d'aide à la Commission européenne (*voir les aides qui doivent être notifiées*).



RGT AFR N 1628 2006 du 24 oct 04.pdf 52567-1026-XR61-07-FR-Regime cadre aide publique finalite regionale.pdf

Les régimes d'aide suivants ont été mis en place :

- régime cadre d'aides publiques à finalité régionale n°XR 61/2007 qui utilise toutes les possibilités d'aide à finalité régionale offertes par le règlement n°1628-2006 précité. Ce régime peut être utilisé pour toute intervention public (Etat, collectivités, FEDER...) ([lien DGCL](#)).
- prime d'aménagement du territoire pour l'industrie et les services – Décret n° 2007-809 du 11 mai 2007



joe_20070512_0110_0037.pdf

· Les aides « de minimis »

La Commission européenne a adopté le 15 décembre 2006 le nouveau règlement « de minimis » qui concerne toutes les catégories d'entreprises, quelle que soit leur taille. Il autorise des aides n'excédant pas le plafond de 200 000 euros par entreprise sur une période de 3 exercices fiscaux. L'assiette éligible n'est pas prédéfinie. Le règlement s'applique aux aides octroyées aux entreprises de tous les secteurs et inclut ainsi désormais le secteur des transports et, sous certaines conditions, la transformation et la commercialisation des produits agricoles à l'exception des secteurs suivants : la pêche et l'aquaculture, la production primaire des produits agricoles, les aides liées à l'exportation, les aides soumises à la préférence de produits nationaux, le secteur houiller, les aides pour l'acquisition de véhicules de transport routier et les aides aux entreprises en difficulté.



reglement CE 1998-2006 du 15 decembre 2006.pdf

· Les aides à la formation

Régies par le règlement 68/2001 du 12 janvier 2001, ces aides sont destinées aux entreprises dans le domaine de la formation, quelque soit le secteur et la taille de celle-ci, sur l'ensemble du territoire. Elles portent aussi bien sur les dépenses relatives au personnel qu'au matériel. Les taux d'aides varient de 25 à 40% selon la taille de l'entreprise pour une formation spécifique, et de 50 à 75 % pour une formation générale. Ils sont majorés pour les régions situées en zone AFR. Le règlement a été prolongé jusqu'au 30 juin 2008.

Les régimes d'aides suivants peuvent être utilisés :

- régime cadre d'aides publiques à la formation n°XT 88-2007 (mettre lien vers pièce jointe), qui utilise toutes les possibilités d'aide à la formation offertes par le règlement n°68-2001 précité. Ce régime peut être utilisé pour toute intervention publique, (Etat, collectivités, FEDER...)
- régime d'engagement de développement de la formation n° N753/99



JO Reglement FORMATION 68 2001.pdf



JO Reglement FORMATION 363 2004 modifie.pdf



regime cadre formation XT 88-2007.pdf



EDDF N753-99 17 juil 2000 decision com.pdf

· Les aides à l'emploi

Le règlement 2204/2002 du 12 décembre 2002 prévoit des aides à la création d'emploi et à l'embauche des travailleurs défavorisés et handicapés. Elles sont destinées à toutes les entreprises quelle que soit leur taille. L'assiette de l'aide est constituée des coûts salariaux sur un an pour l'aide à l'embauche des travailleurs défavorisés et sur deux ans pour l'aide à la création de l'emploi. Le taux d'aide varie selon la localisation de l'entreprise, celles situées en zone AFR peuvent bénéficier d'un taux plus important. Hors zone AFR, ce taux est de 15% et 7,5 % respectivement pour les petites et les moyennes entreprises. Comme le précédent, ce règlement a été prolongé jusqu'au 30 juin 2008.

Les régimes d'aides suivants peuvent être utilisés :

- régime cadre d'aides publiques à l'emploi n°XE 26-2007 qui utilise toutes les possibilités d'aide à l'emploi offertes par le règlement n°2204-2002 précité. Ce régime peut être utilisé pour toute intervention publique, (Etat, collectivités, FEDER...)
- la prime régionale à l'emploi n° N443/2000



RGT 2204 2002 aides emploi.pdf



RGT 1976 2006 du 20 dec 2006 Prolongeant validite rgt PME emp form.pdf



Regime cadre emploi XE 26-2007.pdf



PRE N443 2000 18oct 2000 decision com.pdf

· Les aides aux PME

Le règlement 70/2001 du 12 janvier 2001 modifié par le règlement 1857/2006 du 15 décembre 2006 définit la notion de petites et moyennes entreprises et permet notamment aux PME de bénéficier d'aides à l'investissement productif ou d'aides au conseil.

Définition communautaire des PME

Catégorie d'entreprise	Effectif	Chiffre d'affaires	Ou	Total du bilan
Moyenne	< 250	≤ 50 millions €		≤ 43 millions €
Petite	< 50	≤ 10 millions €		≤ 10 millions €
Micro	< 10	≤ 2 millions €		≤ 2 millions €

Hors zone AFR, les taux varient selon la taille de l'entreprise : 15% pour les petites entreprises et 7,5% pour les moyennes entreprises. En zone AFR, ils varient entre 20 et 80%.

Ces aides peuvent également être destinées aux services de conseil, à la recherche et au développement, aux études de faisabilité technique, à la couverture de coûts d'obtention des brevets ou en faveur de la production agricole primaire. A chaque finalité d'aide correspond un taux maximal d'aide.

La durée de validité de ce règlement est également fixée au 30 juin 2008.

Les régimes d'aides suivants peuvent être utilisés :

- régime cadre d'aides publiques aux PME n°XS 259-2007
- régime cadre d'aide à l'ingénierie financière prêts d'honneur n° N447/2000
- régime cadre d'aide à l'ingénierie financière fonds de garantie n°N449/2000



JO Reglement PME 70 2001.pdf



JO Reglement PME Modifie 364 - 2004.pdf



Regime cadre PME XS 259-2007.pdf



Annexe IA - Prêts d'honneur.pdf



Annexe IC - fonds garantie.pdf

b) Les aides qui doivent être notifiées à la Commission européenne

Dans chacun des domaines couverts par un encadrement, les Etats doivent notifier les projets d'aide ou de régime d'aide à la Commission européenne et attendre leur approbation par celle-ci, avant leur mise en œuvre.

· Les aides à finalité régionale (établir un lien entre cette sous partie et la partie réservée aux AFR, la nouvelle politique)

Les lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale pour la période 2007-2013 (du 4 mars 2006) visent à encourager les investissements, la création d'emplois et la création de nouveaux établissements dans certaines régions françaises.

En complément des aides autorisées sans notification préalable par le règlement n°1628-2006, certaines aides doivent faire l'objet d'une notification à la Commission européenne: les aides au fonctionnement et les aides aux petites entreprises nouvelles. Les premières sont destinées à réduire les dépenses courantes de l'entreprise uniquement dans les zones d'aides à finalité régionale éligibles à l'article 87.3.a (en France les DOM), car elles sont normalement interdites. Les secondes visent à encourager la création d'entreprises et le démarrage des petites entreprises dans les régions éligibles aux AFR.

A ce jour, les autorités françaises ont notifié le régime d'aide cadre à finalité régionale pour les petites entreprises nouvelles n° N384/2007 qui permettra, une fois adopté par la Commission européenne, d'allouer de 1 à 2 millions d'Euros par petite entreprise selon la zone AFR concernée et dans la limite d'un taux d'aide allant de 15 à 40% par an.



Lignes directrices du 4 mars 2006 AFR 2007 2013.pdf



RGT AFR N 1628 2006 du 24 oct 06.pdf

· Les aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)

Adopté par la Commission européenne le 30 décembre 2006, l'encadrement permet d'allouer des aides destinées à financer la recherche industrielle ou expérimentale. Récemment intégrée dans l'encadrement, les aides à l'innovation de procédé et à l'innovation d'organisation seront désormais possibles. L'assiette est constituée de l'investissement matériel de recherche, des bâtiments, des emplois de chercheurs, des brevets, etc. Les taux d'aides applicables aux entreprises varient de 25 à 50 % selon le stade de la recherche.

Les régimes d'aides mis en place utilisables à ce jour sont les suivants :

- la prime d'aménagement du territoire pour la recherche, le développement et l'innovation, Décret n° 2007-1029 du 15 juin 2007
- le régime fonds de compétitivité des entreprises n°N269/2007
- le régime de l'agence nationale de la recherche : notification en cours à la Commission européenne
- le régime de l'agence de l'innovation industrielle n°N121/2006
- le régime Oseo Innovation n°N408/2007 en cours d'autorisation par la Commission européenne

Un régime cadre des aides à la Recherche, au Développement et à l'Innovation est actuellement en cours de négociation avec la Commission.



encadrement RDI 30.12.06.pdf



joe_20070619_0140_0007.pdf

· Les aides au capital-investissement

Les lignes directrices 194/02 du 18 Août 2006 concernent uniquement les PME. Le capital-investissement est un financement en capital fourni à des entreprises pendant leur phase de démarrage et de développement. Elles sont destinées à trois types de bénéficiaires : les investisseurs, les fonds à travers lesquels le financement est canalisé et les entreprises auxquelles l'investissement est destiné. Ces aides sont limitées à 500 000 euros ou 750 000 euros dans les régions pouvant bénéficier d'aides en application de l'article 87, paragraphe 3, point c), ou encore 1 million d'euros dans les régions pouvant bénéficier d'aides en application de l'article 87, paragraphe 3, point a). Un projet de régime cadre d'interventions publiques en capital-investissement est actuellement en cours de notification à la Commission européenne.



LD aides capital investissement 180806.pdf

· Les aides au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté

Les lignes directrices communautaires du 1er octobre 2004 régissent les aides aux entreprises en difficulté. Les aides seront autorisées par la Commission après un examen attentif, sur notification de l'Etat membre. Le montant de l'aide ne peut excéder 10 millions d'euros et est limité au strict minimum des coûts de restructuration avec une participation financière obligatoire de l'entreprise. Ces aides sont caractérisées par le principe de non récurrence.

Un régime d'aide cadre au sauvetage et à la restructuration pour les petites et moyennes entreprises en difficulté n° N386/2007 est actuellement en cours de notification à la Commission.



LD aides entreprises en difficulté 11004.pdf

· Les aides pour la protection de l'environnement

L'encadrement communautaire du 3 février 2001 en cours de modification permet d'allouer des aides à toutes les entreprises quelque soit leur taille et leur secteur d'activité afin d'assurer la protection de l'environnement et le développement durable. Trois principaux types d'aides en faveur de l'environnement sont concernés : les aides à l'investissement, les aides au fonctionnement en faveur de la gestion des déchets et en faveur des économies d'énergie et les aides aux activités d'assistance - conseil dans le domaine de l'environnement au profit des petites et moyennes entreprises. L'assiette éligible correspond aux surcoûts des investissements. L'intensité de l'aide varie de 30 à 40 % du surcoût.

Les régimes suivants ont été mis en place :

- le régime cadre des aides à l'environnement n° N862/96
- les régime de l'ADEME (voir le site www2.ademe.fr)
- le régime d'aides des agences de l'eau.



Encadrement environnement 2001.pdf



regime cadre environnement Circulaire 3 mai 2002.pdf

c) Les règles de cumul d'aide

Les aides qui entrent dans le champ d'application des articles 87 et 88 du Traité CE, qu'elles soient d'origine communautaire, nationale, régionale ou locale sont par principe cumulables. Le principe retenu étant que sur une même assiette de dépense, on ne pourra cumuler deux aides publiques sans toutefois dépasser le taux d'aide prévu par l'encadrement ou le règlement communautaire concerné. Toutes les aides sont comptabilisées sous forme d'équivalent-subvention brut permettant ainsi de connaître le montant total de l'aide versé à l'entreprise.

Lorsqu'une entreprise réalise une demande d'aide publique, elle est tenue de déclarer l'ensemble des aides reçues ou sollicitées pour le projet qu'elle présente et l'ensemble des aides publiques qu'elle a perçues durant les trois

dernières années.

Les aides allouées dans le cadre du règlement *de minimis* font l'objet d'une comptabilisation séparée, sauf si elles couvrent les mêmes dépenses éligibles que les aides allouées sur la base des règlements d'exemption et des régimes d'aide notifiés.



articles 87 88 89 TCE.pdf

III – Les aides à finalités régionales

Le Traité de Rome donne la possibilité aux pouvoirs publics des Etats membres de mettre en œuvre des aides aux entreprises « à finalité régionale » afin de contribuer au développement des territoires en difficultés de l'Union. Ces AFR, destinées aux grandes entreprises et PME, permettent de subventionner l'investissement productif (bâtiments, terrains, équipements) ou la création d'emplois liés à l'investissement (coût salarial des emplois créés sur 2 ans).

Le zonage relevant de l'article 87, paragraphe 3, point c) (87.3.c) permet d'autoriser des aides destinées à promouvoir le développement économique des régions d'un Etat membre qui sont défavorisées par rapport à la moyenne nationale. Elles sont moins défavorisées que celles visées au point a) et doivent donc concerner une partie plus restreinte du territoire national.



articles 87 88 89 TCE.pdf

a) Evolution de la réglementation

Le 21 décembre 2005, la Commission européenne a adopté les lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2007-2013. Celles-ci encadrent l'attribution des aides publiques à l'investissement et à l'emploi des entreprises à compter du 1er janvier 2007. Elles concernent en France notamment les régimes d'aide de la Prime à l'aménagement du territoire (PAT) attribuée par l'Etat, mais aussi les aides à l'immobilier d'entreprise et les exonérations de taxe professionnelles des collectivités territoriales et les aides des sociétés de conversion. Ces orientations ont été rapidement suivies par l'adoption du règlement 1628/2006, le 24 octobre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 TCE aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale.

Un nouveau zonage AFR a donc été établi pour la France :

zonage relevant de l'art 87.3.c

La nouvelle réglementation impose à la France une baisse de 55% de la population couverte par rapport à la période 2000-2006. Ainsi seuls 15,5% de sa population sont désormais éligibles.

L'intensité des aides est moindre et on distingue à l'intérieur de ces zones, deux taux d'aides distincts. Un taux normal qui varie entre 35 et 15% de l'investissement selon la taille de l'entreprise et un taux réduit pour les régions qui ont un PIB/habitant de plus de 100% supérieur à la moyenne de l'UE-25 et un taux de chômage inférieur à la moyenne de l'UE-25.

Les régions françaises éligibles aux aides à finalité régionale ont été fixées dans la nouvelle carte des zones d'aides à finalité régionale adoptée par la Commission le 7 mars 2007 décision C(2007) 651 de la Commission européenne du 7 mars 2007 et officialisée par le décret du 7 mai 2007.



Les régions françaises éligibles aux aides à finalité régionale ont été fixées dans la nouvelle carte des zones d'aides à finalité régionale (pdf) adoptée par la Commission le 7 mars 2007 (décision C2007) et officialisée par le décret du 7 mai 2007. Téléchargez :

- la carte en pdf



com_fr_AFR_simplifiee.pdf
- le décret du 7 mai 2007



joe_20070508_0107_0032.pdf

[Lien vers la carte des AFR sur le site de l'observatoire des territoires](#)

Ces aides permettent de soutenir l'investissement initial dans ces régions. On entend par investissement initial : la création d'un établissement, l'extension d'un établissement existant, la diversification de la production d'un établissement vers de nouveaux produits et un changement fondamental de l'ensemble du processus de production d'un établissement existant.

L'intensité des aides est donc calculée :

- soit sur la base des coûts d'investissement productif : les coûts des terrains, des bâtiments et des équipements (machines) ou de l'acquisition de droits de brevets, de licences, de savoir-faire ou de connaissances techniques non brevetées

- soit sur les coûts salariaux liés aux emplois créés grâce à l'investissement initial. Il doit s'agir d'une augmentation nette du nombre de salariés dont le pourcentage du coût salarial est calculé sur une période de deux ans.

Cette intensité varie en fonction de la taille de l'entreprise (grande entreprise ou PME) et de la région concernée.

Tableau des taux plafonds d'aide à finalité régionale pour les investissements productifs des entreprises de moins de 50 Millions d'Euros:

Régions	Taux** d'aide aux grandes entreprises*	Taux** d'aide aux moyennes entreprises*	Taux** d'aide aux petites entreprises*	Taux** d'aide aux PME* de transformation commercialisation des produits agricoles	Taux** d'aide aux entreprises médianes* de transformation commercialisation des produits agricoles
Zones permanentes	15	25	35	40	20
Zones transitoires, Zones permanentes à taux réduit	10	20	30	40	20
Hors zones AFR	Pas d'aide	7,5	15		

* Les catégories d'entreprises sont définies à l'article 1 du décret du 7 Mai 2007. Dans le secteur des transports, les taux d'aide applicable aux PME sont ceux applicables aux grandes entreprises.

** Taux exprimés en pourcentage « ESB » de l'investissement (Equivalent-subvention brut de l'aide, qui correspond à la valeur actualisée de l'aide exprimée en pourcentage de la valeur actualisée des coûts d'investissement admissibles).

NB : Les taux fixés pour les entreprises agroalimentaires dans les deux colonnes de droite du tableau reprennent les taux mentionnés dans le règlement 1628-2006 du 24 octobre 2006 relatif aux aides à finalité régionale. Les entreprises agro-alimentaire pourront toutefois bénéficier de taux d'aide supérieurs en cas de cofinancement du projet par le FEADER ou encore dans le cadre du régime d'aide notifié N553/2003 relatif aux aides à l'investissement des entreprises agroalimentaires qui reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008.

b) Le nouveau zonage AFR au titre de l'article 87.3.c

Le processus de définition des zones bénéficiaires de ces aides a été engagé par le Gouvernement lors du Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT) du 6 mars 2006.

La répartition par région de la population éligible aux AFR a constitué la 1ère étape de la définition de la nouvelle carte des AFR. Le plafond de population par région a été défini à partir des critères suivants appliqués à l'ensemble

des zones d'emploi : le taux de chômage, l'évolution de l'emploi total, le revenu fiscal moyen par unité de consommation, la part de l'emploi de l'industrie et des services aux entreprises dans l'emploi total ainsi que la part d'ouvriers et d'employés par emploi total.

La sélection des régions éligibles devait également respecter les contraintes imposées par les lignes directrices à savoir la nécessité de zones contiguës comprenant un minimum de 100 000, 50 000 ou 20 000 habitants selon les catégories de zones.

Chaque préfet de région a donc élaboré un projet de carte dans le respect des montants de population et des règles des lignes directrices communautaires. Après avoir été validée par le Premier ministre le 18 mai 2006, la carte a été notifiée à la Commission le 1er juin. Celle-ci a été adoptée par la Commission le 7 mars 2007 (décision C2007) et officialisée par le décret du 7 mai 2007

L'unité de découpage utilisée a été la commune. Toutefois, il existe des zones infra-communales qui relèvent d'un découpage très fin visant à utiliser au mieux la population disponible en étant au plus la réalité du territoire, tout en tenant compte des contraintes communautaires. Les plafonds d'aides admissibles ont été fixés par la Commission européenne en fonction de la gravité relative des problèmes affectant le développement des régions concernées.

En complément des 15,5% de population éligible à l'article 87.3.c, la Commission a alloué 6,9% de la population française, soit 4,152 millions d'habitants, pour un zonage transitoire, sur les années 2007 et 2008. La répartition de ce quota entre les régions, également actée par le CIACT du 6 mars 2006, a été déterminée en fonction du pourcentage de perte de population de chaque région par rapport à la perte totale nationale. Les taux d'aides accordées à ces régions varient entre 10 et 30 % selon la taille de l'entreprise.

Compte tenu de son insularité et des difficultés structurelles qu'elle rencontre, la Corse a été entièrement zonée. Par ailleurs, a été alloué à l'Ile de France pour classer dans la carte AFR les zones du nord et de l'est les plus en difficulté un plafond de population de 300 000 habitants, en raison de l'attractivité naturelle de cette région.

c) L'utilisation de la réserve de zonage AFR et la révision possible à mi-parcours 87.3.c

Selon les lignes directrices AFR, si la liste des régions sélectionnées au titre de l'article 87.3.c est en principe applicable pendant toute la période 2007-2013, elle pourra toutefois faire l'objet d'une révision à moyen terme en 2010. Chaque Etat membre pourra alors modifier la liste des régions dans la limite de 50% de la couverture totale autorisée.

De plus, le gouvernement français a mis en place une réserve nationale de population éligible de 250 000 habitants qui sera utilisée pour classer les territoires appelés à connaître à l'avenir des sinistres économiques d'une ampleur particulière parmi les zones bénéficiaires des AFR, afin de les accompagner et de renforcer leur attractivité.

La sélection de ces territoires se fera au regard de deux critères.

En premier lieu, la zone d'emploi devra répondre à un critère sur l'ampleur du choc, à savoir être dans l'une des deux situations suivantes :

- elle devra avoir connu au moins 500 suppressions d'emplois dans un ou plusieurs établissements du même secteur d'activité (selon la nomenclature d'activités Nomenclature NAF rev1, 2003 niveau 60 – divisions) au cours des 12 derniers mois ;

ou

- les suppressions d'emplois d'un ou de plusieurs établissements sur un à trois secteurs d'activité devront y représenter au moins 1,25 % de l'emploi salarié total au cours des 12 derniers mois.

En second lieu, un critère relatif à la situation de l'emploi dans le bassin devra être respecté. La zone d'emploi devra se trouver dans l'une des deux situations suivantes :

- le taux de chômage devra y être supérieur à la moyenne nationale ;

ou

- elle devra connaître une croissance de l'emploi inférieure à la moyenne nationale.

La décision de modifier le zonage des aides à finalité régionale pour y inclure le territoire qui répondrait à ces critères sera prise par le Premier ministre après une instruction interministérielle, afin de s'assurer de la cohérence de cette décision avec la politique d'aménagement et de compétitivité des territoires.

La procédure de notification à la Commission européenne sera ensuite engagée, le cas échéant. Le décret transposant en droit interne la carte AFR sera modifié dès l'approbation de la Commission européenne.

d) Les dispositifs d'aide AFR concernés

En France, les principaux dispositifs d'aide suivant relèvent de la catégorie des aides à finalité régionale :

- La prime d'aménagement du territoire (PAT) de l'Etat pour les projets industriels et de services, instituée par le décret du 11 mai et l'arrêté du 15 juin 2007, qui prévoit des primes de l'Etat pour les projets d'investissement et de création d'emploi d'envergure (voir chapitre sur La nouvelle PAT).

- le régime cadre des aides publiques à finalité régionale (N° XR 61/2007), pris sur la base du règlement communautaire d'exemption n° 1628-2006 du 24 octobre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale. Ce régime d'aide reprend toutes les dispositions du règlement précité ; il vient à la suite du régime d'aide notifié n°N440/2003 relatif aux aides des collectivités locales à l'investissement des grandes entreprises, qui a expiré au 31/12/2007 ;

- Les exonérations temporaires de la taxe professionnelle prévues aux articles 1465 et 1464 B du CGI (5 ans et 2 ans) en zone AFR ;

- L'exonération d'impôt sur les sociétés prévue à l'article 44 sexiès du CGI, en zone AFR ;

- Le dispositif de réduction des droits de mutation prévu à l'article 721 du CGI en zone AFR ;

- Les aides des collectivités locales à l'immobilier d'entreprise en zone AFR, dans les zones AFR, dans le cadre de l'article L1511-3 du CGCT et du décret 2007-1282 du 28 août 2007



joe_20070830_0200_0004.pdf

- les interventions des sociétés de conversion, FIBM, SODIE et SODIV dans les zones d'aide à finalité régionale ;

- les aides prévues par le règlement communautaire d'exemption « PME », n° 70/2001 modifié par le règlement n° 364/2004 de la Commission du 25 février 2004 et par le règlement n° 1976-2006 du 20 décembre 2006, dans les zones AFR ; ce règlement est applicable jusqu'au 30 juin 2007.

- projet de régime sur les aides aux petites entreprises nouvelles, en cours de notification.

e) Les aides possibles hors zone AFR

D'autres dispositifs d'aide sont applicables pour les zones qui n'ont pas été retenues dans la carte des AFR.

Il s'agit notamment des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), à la formation, à l'environnement ou encore des aides à l'investissement des entreprises agro-alimentaires. Dans ces domaines, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, pourront recevoir des aides, selon les modalités prévues par les textes communautaires.

Les PME peuvent également bénéficier d'aides à l'investissement, à la création d'emploi et au conseil, dans les conditions prévues par les règlements communautaires d'exemption (voir encadré).

Enfin, les aides de petit montant (aides « de-minimis ») sont en outre désormais autorisées à hauteur de 200 000 € par entreprise sur trois ans, contre 100 000€ auparavant.

f) Les zones d'aide à l'investissement des PME

Le décret du 7 mai 2007 instaure dans son article 5, le zonage des aides à l'investissement des PME, qui vient prendre la suite du zonage de la prime d'aménagement du territoire pour les projets tertiaires (PAT « tertiaire »).

En dehors de la région Ile de France, cette carte concerne toutes les communes, ou parties de communes qui ne sont pas éligibles aux AFR.

Comme le précédent zonage PAT « Tertiaire », il permettra donc aux collectivités territoriales d'allouer des aides à l'immobilier d'entreprises et des exonérations de taxe professionnelles pour les PME (article 1465 B du CGI) en dehors des zones d'aide à finalité régionale.

IV - La prime d'aménagement du territoire 2007/2013

Avec un budget d'environ 40 M€ par an, le dispositif de prime d'aménagement du territoire (PAT) est désormais un des rares dispositifs d'aides directes à l'investissement des entreprises existant au niveau national. Son action est orientée autour de deux types de projets : d'une part les créations, extensions ou reprises des entreprises industrielles ou de services implantées dans les zones d'aides à finalité régionale (AFR) et d'autre part les programmes de recherche-développement et d'innovation des entreprises industrielles ou de service sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La diminution conséquente du zonage « AFR » pour la période 2007-2013, l'évolution du contexte réglementaire européen, l'évaluation indépendante menée sur le dispositif PAT publiée en 2006 et l'évolution de la concurrence internationale pour les projets de développement industriels ont conduit à une refonte profonde du dispositif de la prime d'aménagement du territoire.

a) Une PAT recentrée sur 3 objectifs prioritaires

Pour la période 2007-2013, les préconisations de l'évaluation du dispositif PAT ont conduit le gouvernement à recentrer la prime sur les objectifs prioritaires suivants :

- **appuyer les projets majeurs d'intérêt national**, au premier rang desquels les investissements internationalement mobiles, afin de renforcer l'attractivité du « site France » dans un contexte où les décideurs industriels internationaux sont très attachés aux marques d'intérêts des pouvoirs publics (renforcement de la compétitivité) ;
- maintenir le **soutien aux projets industriels de taille intermédiaire** (projets portés par des PME ou de moins de 100 emplois) **et aux projets de R&D**, compte tenu de l'incitativité de la PAT pour ce type de projets ;
- **encourager le développement des zones en crise** par l'accompagnement des projets les plus structurants de ces territoires (renforcement de la cohésion).

Les régions étant désormais chefs de file en matière de développement économique, ces objectifs ne peuvent se concevoir qu'en termes de subsidiarité : il appartient à chaque région de définir ses priorités et ses outils d'intervention. L'Etat n'intervient au niveau central que pour les opérations individuelles qui, tout en s'inscrivant dans la stratégie régionale de développement, dépassent le cadre local strict :

- soit par leur ampleur quantitative du fait, par exemple, de montants d'investissements, donc d'aides sollicitables, élevés,
- soit par leur effet structurant pour un territoire ou une filière clés.

Les textes de référence

Le dispositif nouveau est régi par trois décrets et un arrêté :

- le décret n°2007-732 du 7 mai 2007 (JO du 8 mai 2007) relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2007-2013;



joe_20070508_0107_0032.pdf

- décret n°2007-809 du 11 mai 2007 (JO du 14 mai 2007) relatif à la prime d'aménagement du territoire pour l'industrie et les services (décret PAT Industrie et Services) ;



joe_20070512_0110_0037.pdf

- décret n° 2007-1029 du 15 juin 2007 relatif à la prime d'aménagement du territoire pour les programmes de recherche, de développement et d'innovation (décret PAT RDI)



joe_20070619_0140_0007.pdf

- l'arrêté du 14 mai 2007 (JO du 15 mai 2007) fixant la composition et les règles de fonctionnement de la commission interministérielle des aides à la localisation des activités (CIALA), les modalités de constitution et de dépôt des dossiers de demande de prime, les modalités de notification des décisions, la liste des sections de la nomenclature d'activités ou de produits éligibles à la prime et la date limite de dépôt des demandes de prime.



joe_20070515_0112_0019.pdf

b) PAT 2007-2013 : 2 régimes, 2 types de zonages

Le dispositif 2007-2013 :

L'évolution de la réglementation européenne et l'évaluation de la PAT ont conduit à une volonté de simplification des régimes mis en œuvre.

Régime PAT	Industrie et Services	Recherche, Développement, Innovation
Zonage	AFR	France métropolitaine
Type d'aide	Prime à l'investissement matériel et immatériel aux projets de création, d'extension et de reprise d'établissements	Prime aux programmes de recherche-développement et aux programmes d'innovation d'organisation et de procédés dans les services
Modalités	création : 25 emplois et 5 M€ d'investissements ou 50 emplois extension : 25 emplois et augmentation de 50% de la masse salariale ou 50 créations d'emploi ou 25 M€ d'investissements reprise : 150 emplois et 15 M€ d'investissements 15 000 € max par emploi	20 emplois ou 7,5 M€ de dépenses éligibles 15 000 € à 25 000 € max par emploi
Entreprises éligibles	PME et grandes entreprises industrielles et de service	
Taux d'aides	De 10% à 35%, en fonction de la zone AFR	De 25% à 60%, en fonction du programme

Les entreprises des secteurs suivants sont éligibles à la PAT Industrie et Services comme à la PAT RDI :

Section D : Activités manufacturières
 Division 51 : Négoce de gros
 Section I : Transports et communications
 Section J : Activités financières
 Division 72 : Informatique
 Division 73 : R&D
 Division 74 : Services fournis principalement aux entreprises

c) La PAT « Industrie et services »

Trois catégories de projets éligibles

Dans les zones d'aides à finalité régionale (AFR), les seuils d'éligibilité des projets en nombre d'emplois et en investissements ont été relevés. Seront donc soutenues :

Les créations d'activité :

REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

- lorsque l'entreprise réalise un investissement d'au moins 5 M€ et crée 25 emplois ;
ou
- lorsque l'entreprise réalise un investissement inférieur à 5 M€ et crée 50 emplois.

Les extensions et changements d'activité :

- lorsque 25 emplois sont créés et que cette création représente plus de 50% de l'effectif ;
ou
- lorsque 50 emplois sont créés ;
ou
- lorsque l'investissement de l'entreprise atteint 25 M€.

Les reprises d'activité :

lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont remplies simultanément :

- une situation de l'emploi dans le bassin concernée très dégradée ;
- un projet de reprise rétablissant de manière durable et structurelle la compétitivité de l'entreprise et contribuant à la diversification de ses débouchés ;
- un programme primé conduisant à la reprise d'au moins 150 emplois et à la réalisation d'au moins 15 millions d'euros d'investissements éligibles.

Montant de la prime et les taux d'aide

Pour rendre la prime plus incitative, son montant a été relevé à 15 000 € par emploi créé, dans la limite des taux d'aide à l'investissement fixés par la Commission européenne. Ceux-ci varient selon les zones bénéficiaires des aides à finalité régionale. Ces taux seront de 10 à 15% pour les grandes entreprises et de 20 à 35% pour les petites et moyennes entreprises selon les zones.

d) La PAT « Recherche Développement Innovation »

Des cibles d'intervention concentrées

La PAT RDI se concentre sur l'installation de centres de recherche d'entreprises existantes plutôt que sur l'accompagnement de petits dossiers de start-up innovantes, pour lesquelles la subvention ne constitue pas le soutien le plus adapté.

Désormais, la PAT RDI peut également soutenir les projets d'innovation de procédé et d'organisation dans les services.

Conditions d'éligibilité

Sont éligibles **les programmes de recherche-développement des entreprises ou d'innovation de procédé et d'organisation dans les services** ayant :

- soit 20 créations nettes d'emplois permanents,
- soit un investissement de recherche d'au moins 7,5 M€,

Evolution de la définition de « programme de recherche-développement »

La PAT RDI vise à soutenir l'augmentation de l'effort de recherche-développement des entreprises primées, conformément à la réglementation européenne. La prime est donc désormais accordée à un programme de recherche-développement et pas uniquement à la création d'emplois dans le cadre de ce programme. Si les emplois créés ou concernés servent au calcul du montant de la prime, c'est désormais le programme qui est primé et qui doit être défini clairement en termes de modalité d'exécution, d'objectifs et de participants. Le suivi de la réalisation des programmes primés sera donc circonscrit à la bonne exécution du programme et non au maintien des investissements ou des effectifs après son achèvement.

La PAT RDI est destinée à soutenir des programmes majeurs de recherche industrielle ou de développement expérimental plutôt que des programmes de recherche fondamentale. Afin de mieux faire correspondre les exigences de suivi administratif des dossiers et la vie réelle des programmes primés, il est proposé de laisser à l'entreprise bénéficiaire la possibilité de définir la durée du programme pour lequel elle sollicite l'intervention de la PAT, dans la limite de 5 ans non prolongeable.

Un programme pourra être constitué de plusieurs sous-programmes phasés et dépendants les uns des autres, ne

faisant pas forcément intervenir le même niveau de recherche-développement.

Montants et taux d'intervention

L'intensité maximale de la PAT en faveur des programmes de recherche-développement sera déterminée selon le tableau suivant, conforme au nouvel encadrement communautaire des aides à la recherche-développement, qui sera publié dans l'arrêté de mise en œuvre de la PAT :

	Petites et Moyennes Entreprises	Grandes Entreprises
Recherche fondamentale ou industrielle	45%	35%
Recherche fondamentale ou industrielle, sous réserve : · d'une coopération entre entreprises · d'une coopération entre une entreprise et un organisme de recherche	60%	50%
Développement expérimental	35%	25%
Développement expérimental, sous réserve : · d'une coopération entre entreprises · d'une coopération entre une entreprise et un organisme de recherche	50%	40%

L'intervention de la PAT RDI doit s'envisager en cohérence avec la politique de renforcement des pôles d'excellence de la France. Pour les projets de recherche-développement présentant un intérêt stratégique de part leur ampleur, leur aspect collaboratif ou leur implication dans une des politiques nationales en faveur de la compétitivité, la prime pourra être portée de 15 000 à 25 000 € par emploi. La jurisprudence fixera les limites de cette possibilité en fonction de la qualité des liens entre le projet et le pôle qu'il viendra renforcer.

Les aides en faveur de l'innovation de procédés et d'organisation dans les services auront une intensité d'aide maximale de 15 % pour les grandes entreprises, de 25 % pour les entreprises moyennes et de 35 % pour les petites entreprises. Les grandes entreprises ne peuvent bénéficier d'aides de cette nature que si elles coopèrent avec des PME dans l'activité subventionnée, les PME en cause devant supporter au moins 30 % du total des coûts admissibles

Un zonage étendu

La PAT « RDI » est désormais ouverte à l'ensemble du territoire national, considérant que l'Île-de-France et la région lyonnaise sont des territoires dont l'attractivité mondiale doit aussi faire l'objet de soutien dans un contexte de concurrence internationale exacerbée.

Remarque : Les cartes indiquant le zonage AFR de la région Languedoc-Roussillon et la liste des communes en zonage AFR sont disponibles sur le site internet de la préfecture de région :

<http://www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr>

ANNEXES

Annexe 3 : Tableau de la ventilation indicative des fonds FEDER par thème prioritaire de la stratégie de Lisbonne

Code	Thème prioritaire	MONTANT FEDER TOTAL (en M€)	FEDER « Lisbonne » (en M€)	FEDER « Hors Lisbonne » (en M€)	Référence PO Languedoc-Roussillon
<i>Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise</i>					
1	Activités de RDT dans les centres de recherche	6	6		1.3.2. / 1.3.3.
2	Infrastructures de RDT (y compris équipement, instrumentation et réseaux informatiques de grande vitesse entre les centres de recherche) et centres de compétence technologique spécifique	7	7		1.3.4.
3	Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, ces dernières et d'autres entreprises, les universités, les établissements d'enseignement post-secondaire de tout type, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques (parcs scientifiques et technologiques, technopôles, etc.)	23	23		1.1.1, 1.1.2 / 1.3.4. / 1.2.7.
4	Aide à la RDT, notamment dans les PME (y compris accès aux services de RDT dans les centres de recherche)	7	7		1.3.2. / 1.3.3. / 1.3.6.
5	Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises	13	13		1.1.3 / 1.2.1. / 1.2.3. / 1.2.4. / 1.2.6. / 1.2.8. / 1.2.9.
6	Aide aux PME pour la promotion de produits et de schémas de production respectant l'environnement (introduction de systèmes de gestion environnementale efficace, adoption et utilisation de technologies de prévention de la pollution, intégration de technologies propres dans les entreprises)	6	6		1.3.2.
7	Investissements dans des entreprises directement liées à la recherche et à l'innovation (technologies innovantes, création d'entreprises par les universités, entreprises et centres de RDT existants, etc.)	15	15		1.2.3. / 1.2.6.
8	Autres investissements dans les entreprises	20	20		1.2.3. / 1.2.4. / 1.2.5. / 1.2.6. / 1.2.8. / 1.2.9. 3.4 (en partie, 4 M€)
9	Autres actions visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME	15	15		1.2.1 / 1.2.2. / 1.3.1. / 1.3.5.
<i>Société de l'information</i>					
10	Infrastructures téléphoniques (y compris réseaux à large bande)	8	8		
11	Technologies de l'information et de la communication (accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, contenu numérique, etc.)	4	4		3.1 ; 3.2.2 et 3.2.5
12	Technologies de l'information et de la communication (TEN-TIC)				

DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (version du 3 avril 2009)

13	Services et applications pour le citoyen (santé en ligne, administration en ligne, apprentissage en ligne, participation de tous à la société de l'information, etc.)	11,5	11,5		3.2.4 3.4 (en partie 3 M€)
Code	Thème prioritaire	MONTANT FEDER TOTAL (en M€)	FEDER « Lisbonne » (en M€)	FEDER « Hors Lisbonne » (en M€)	Référence PO Languedoc- Roussillon
14	Services et applications pour les PME (commerce électronique, éducation et formation, mise en réseau, etc.)	2	2		3.2.1
15	Autres actions visant à améliorer l'accès aux TIC et leur utilisation efficace par les PME	2,5	2,5		3.2.2
<i>Transports</i>					
16	Rail				
17	Rail (RTE-T)				
18	Actifs ferroviaires mobiles				
19	Actifs ferroviaires mobiles (RTE-T)				
20	Autoroutes				
21	Autoroutes (RTE-T)				
22	Routes nationales				
23	Routes régionales/locales				
24	Pistes cyclables				
25	Transports urbains				
26	Transports multi-modaux				
27	Transports multi-modaux (RTE-T)				
28	Systèmes de transport intelligents				
29	Aéroports				
30	Ports	15		15	3.3.
31	Voies navigables intérieures (régionales et locales)				
32	Voies navigables intérieures (RTE-T)				
<i>Énergie</i>					
33	Électricité				
34	Électricité (TEN-E)				
35	Gaz naturel				
36	Gaz naturel (TEN-E)				
37	Produits pétroliers				
38	Produits pétroliers (TEN-E)				
39	Énergies renouvelables: énergie éolienne	2	2		2.3
40	Énergies renouvelables: énergie solaire	4	4		2.3
41	Énergies renouvelables: énergie de biomasse	11	11		2.3
42	Énergies renouvelables: énergie hydroélectrique, géothermique et autre (photovoltaïque)	9	9		2.3
43	Efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie	10,42	10,42		2.3 3.4 (en partie 3 M€)
<i>Environnement et prévention des risques</i>					
44	Gestion des déchets ménagers et industriels				
45	Eau potable (gestion et distribution)				
46	Eaux usées (traitement)				
47	Qualité de l'air				

DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (version du 3 avril 2009)

48	Prévention et contrôle intégrés de la pollution	7		7	2.4
49	Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets				
Code	Thème prioritaire	MONTANT FEDER TOTAL (en M€)	FEDER « Lisbonne » (en M€)	FEDER « Hors Lisbonne » (en M€)	<i>Référence PO Languedoc-Roussillon</i>
50	Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés				
51	Promotion de la biodiversité et protection de la nature (y compris Natura 2000)	2		2	2.5
52	Promotion des transports publics urbains propres	2	2		3.3.
53	Prévention des risques (y compris élaboration et mise en œuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques)	30		30	2.1
54	Autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques (littoral)	20		20	2.2
<i>Tourisme</i>					
55	Promotion des actifs naturels				
56	Protection et valorisation du patrimoine naturel				
57	Autres aides à l'amélioration des services touristiques				
<i>Culture</i>					
58	Protection et préservation du patrimoine culturel				
59	Développement d'infrastructures culturelles				
60	Autres aides à l'amélioration des services culturels				
<i>Réhabilitation urbaine / rurale</i>					
61	Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine / rurale	10		10	
<i>Augmentation de la capacité d'adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise</i>					
62	Développement de systèmes et de stratégies pour un apprentissage tout au long de la vie dans les entreprises; formations et services visant à renforcer l'adaptabilité au changement des salariés; encouragement de l'esprit d'entreprise et de l'innovation				
63	Conception et diffusion de modes d'organisation du travail innovateurs et plus productifs				
64	Développement de services spécifiques d'emploi, de formation et de soutien dans le contexte de restructurations sectorielles et d'entreprise, et développement de systèmes d'anticipation des changements économiques et des exigences futures en matière d'emploi et de compétences				
<i>Amélioration de l'accès à l'emploi et de la durabilité</i>					
65	Modernisation et renforcement des institutions du marché du travail				
66	Mise en œuvre de mesures actives et préventives sur le marché du travail				
67	Mesures visant à encourager le vieillissement actif et le prolongement de la vie active				
68	Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises				
69	Mesures visant à accroître la participation durable des femmes à l'emploi et leur progression professionnelle afin de réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail et de mieux concilier la vie professionnelle et la vie privée, notamment par un accès plus aisé aux services de la petite enfance et aux soins pour les personnes dépendantes				

DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (version du 3 avril 2009)

70	Actions spécifiques pour accroître la participation des migrants à l'emploi et renforcer ainsi leur intégration sociale				
<i>Amélioration de l'inclusion sociale des personnes défavorisées</i>					
Code	Thème prioritaire	MONTANT FEDER TOTAL (en M€)	FEDER « Lisbonne » (en M€)	FEDER « Hors Lisbonne » (en M€)	Référence PO Languedoc-Roussillon
71	Parcours d'insertion et de retour à l'emploi pour les personnes défavorisées: lutte contre la discrimination dans l'accès au marché du travail ainsi que progression au sein de celui-ci et promotion de la diversité sur le lieu de travail				
<i>Valorisation du capital humain</i>					
72	Élaboration, introduction et mise en œuvre de réformes dans les systèmes d'éducation et de formation afin de développer l'employabilité, d'améliorer l'utilité de l'éducation et de la formation initiales et professionnelles pour le marché du travail et d'actualiser en permanence les compétences des formateurs dans le contexte d'une économie de l'innovation et de la connaissance				
73	Mesures visant à accroître la participation à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, notamment par des actions visant à réduire le décrochage scolaire et la discrimination fondée sur le sexe, et par un accès plus large à une formation initiale, professionnelle et supérieure de qualité				
<i>Investissements en infrastructures sociales</i>					
74	Développement du potentiel humain dans les domaines de la recherche et de l'innovation, notamment par des études de troisième cycle et la formation de chercheurs, et par des activités en réseau entre les universités, les centres de recherche et les entreprises	2	2		1.3
75	Infrastructures pour l'éducation				
76	Infrastructures pour la santé				
77	Infrastructures pour la petite enfance				
78	Infrastructures de logement				
79	Autres infrastructures sociales				
<i>Mobilisation pour les réformes en matière d'emploi et d'inclusion sociale</i>					
80	Promotion de partenariats, de pactes et d'initiatives par la mise en réseau des acteurs concernés				
<i>Renforcement de la capacité institutionnelle aux niveaux national, régional et local</i>					
81	Mécanismes permettant d'améliorer la conception, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes aux niveaux national, régional et local, renforcement des capacités de mise en œuvre des politiques et programmes				
<i>Réduction des surcoûts qui entravent le développement des régions ultraphériques</i>					
82	Compensation des surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale				
83	Actions spécifiques visant à compenser les surcoûts liés à la taille du marché				
84	Soutien visant à compenser les surcoûts liés aux conditions climatiques et aux difficultés du relief				
<i>Assistance technique</i>					
85	Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	4,8		4,8	4.1

DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (version du 3 avril 2009)

86	Évaluation et études; information et communication	1,2		1,2	4.2
total Languedoc-Roussillon		270,42	180,42	90,0	

ANNEXES

Annexe 4 : Tableaux des indicateurs de résultats ou de réalisation par axes

AXE 1 – DEVELOPPER L'INNOVATION ET L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE, FACTEURS DE CROISSANCE ET DE COMPETITIVITE				
Mesures	Actions	Indicateurs de résultats et de réalisation		
		Intitulé	Code Presage	Statut
1- Favoriser l'animation concertée de l'innovation	1- Formaliser une stratégie régionale d'innovation			
	2- Permettre le financement et l'accompagnement des acteurs de l'innovation, et favoriser la mise en place d'une coordination et d'une gouvernance de ces acteurs	- Nombre d'entreprises accompagnées ou impliquées par les actions de l'axe I	LR-1-08	Régional
	3- Favoriser l'émergence, l'accompagnement et le montage de projets	- Nombre d'entreprises accompagnées ou impliquées par les actions de l'axe I	LR-1-08	Régional
2- Favoriser la mise en place des conditions nécessaires à la compétitivité des entreprises régionales à chaque stade de leur développement	1- Mettre en œuvre des outils d'ingénierie financière	- Nombre de bénéficiaires ultimes des dispositifs d'ingénierie financière	LR-1-03	Régional
	2- Soutenir la création d'entreprises innovantes	- Nombre d'entreprises accompagnées ou impliquées par les actions de l'axe I	LR-1-08	Régional
		- Nombre de création d'entreprises innovantes - Taux de survie à 3 ans des entreprises créées - Nombre de jeunes pousses ayant bénéficié d'aides directes au cours des 2 premières années après leur création	LR-1-02 Aucun E-11	Régional Régional UE
	3a- Favoriser la création de nouvelles structures d'accueil d'entreprises et promouvoir la modernisation des organismes de formation	- Nombre d'entreprises accompagnées ou impliquées par les actions de l'axe I - Nombre de pépinières créées	LR-1-08 LR-1-04	Régional Régional
	3b- Favoriser la création de nouvelles structures d'accueil d'entreprises et promouvoir la modernisation des organismes de formation	- Nombre d'entreprises accompagnées ou impliquées par les actions de l'axe I - Nombre de pépinières créées	LR-1-08 LR-1-04	Régional Régional
	4- Soutenir les projets d'immobilier des entreprises innovantes	- Nombre d'entreprises accompagnées ou impliquées par les actions de l'axe I - Nombre de projets d'aide directe à l'investissement des PME - Investissement des aides directes à l'investissement des PME - Emplois créés en lien avec une aide directe à l'investissement des PME	LR-1-08 Aucun Aucun Aucun	Régional UE UE UE
5 - Soutenir les investissements stratégiques et créateurs d'emploi	- Nombre d'entreprises accompagnées ou impliquées par les actions de l'axe I - Nombre de projets d'aide directe à l'investissement des PME - Investissement des aides directes à l'investissement des PME	LR-1-08 Aucun Aucun	Régional UE UE	

DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (version du 3 avril 2009)

		- Emplois créés en lien avec une aide directe à l'investissement des PME	Aucun	UE
	6- Favoriser les stratégies d'alliance entre entreprises	- Nombre d'entreprises accompagnées ou impliquées par les actions de l'axe I - Nombre de projets de coopération entreprise/instituts de recherche	LR-1-08 Aucun	Régional UE
	7- Favoriser l'émergence d'outils de veille et d'intelligence économique et soutenir les actions en faveur de la propriété intellectuelle	- Nombre d'entreprises accompagnées ou impliquées par les actions de l'axe I	LR-1-08	Régional
	8- Soutenir les actions en faveur de l'accès des entreprises innovantes à de nouveaux marchés	- Nombre d'entreprises accompagnées ou impliquées par les actions de l'axe I	LR-1-08	Régional
3- S'appuyer sur la recherche régionale pour favoriser la compétitivité des entreprises	1- Soutenir la diffusion de l'esprit d'entreprendre	- Nombre de formation à l'entrepreneuriat (heures de formation) - Nombre de formation à l'entrepreneuriat pour public féminin	D-02-5 D-02-5F	National Régional
	2- Soutenir les projets de R&D collaboratifs entre entreprises, entre entreprises et laboratoires de recherches ou entre laboratoires	- Nombre de projets de RDT - Nombre de postes de chercheurs recrutés/affectés dans le secteur public - Nombre de postes chercheurs recrutés/affectés en entreprises	Aucun E-10-1 E-10-2	UE UE UE
	3- Accompagner les démarches de pré-valorisation des organismes de recherche et d'enseignement supérieur	- Nombre de démarches en vue d'un transfert de technologie de laboratoires publics vers les entreprises régionales	LR-1-07	Régional
	4- Soutenir le développement d'infrastructures de R&D en apportant un accompagnement aux projets mutualisés d'infrastructures de R&D	- Nombre de projets de RDT	Aucun	UE
	5- Favoriser l'accès des entreprises et des laboratoires régionaux aux programmes cadres de recherche européens	- Nombre de projets ayant accès aux programmes cadres de recherche européens	LR-1-09	Régional
	6- Renforcer le recrutement des cadres de R&D au sein des entreprises	- Nombre de postes de chercheurs recrutés / affectés en entreprises - Nombre de postes de chercheurs recrutés / affectés dans le secteur public	E-10-2 E-10-1	UE UE

AXE 2 – REDUIRE LA VULNERABILITE DES TERRITOIRES ET GARANTIR LEUR ATTRACTIVITE ET LEUR QUALITE ENVIRONNEMENTALE				
Mesures	Actions	Indicateurs de résultats et de réalisation		
		Intitulé	Code Presage	Statut
1- Prévenir les risques pour les populations et les activités économiques	1- Développer la connaissance, renforcer la culture du risque et créer les conditions d'une véritable prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire	- Nombre de projets liés à la prévention des risques	Aucun	UE
	2- Améliorer la surveillance et l'alerte en vue de la gestion de crise	- Nombre de projets liés à la prévention des risques - Nombre de personnes profitant des mesures de protection contre les inondations - Nombre de bassins versants et d'agglomérations couvert par des systèmes de prévision et d'alerte	Aucun E-02 LR-2-02	UE UE Régional
	3- Réduire la vulnérabilité des populations et des activités économiques exposées	- Nombre de projets liés à la prévention des risques - Nombre de personnes profitant des mesures de protection contre les inondations - Nombre d'habitations, d'entreprises, d'établissements publics ayant bénéficié des mesures de réduction de la vulnérabilité	Aucun E-02 LR-2-01	UE UE Régional
	4- Réaliser les travaux de prévention du risque crue / inondation dans les secteurs les plus exposés	- Nombre de projets liés à la prévention des risques - Nombre de personnes profitant des mesures de protection contre les inondations	Aucun E-02	UE UE
2- Protection du littoral et réhabilitation des sites emblématiques	1- Réhabiliter les sites côtiers emblématiques, dans une logique de gestion intégrée des zones côtières	- Nombre de sites "emblématiques" du littoral réhabilités - Kms de littoral réhabilités (sites emblématiques)	LR-2-03 LR-2-04	Régional Régional
	2- Mettre en œuvre les stratégies innovantes pour prévenir les risques d'érosion du trait de côte et de submersion marine			
	3- Améliorer les connaissances et développer la recherche sur l'évolution du trait de côte et le risque de submersion marine			
3- Encourager l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables, et contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre	1- Modifier les comportements individuels et collectifs pour obtenir un développement découplé de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre	- Nombre de projets liés aux énergies renouvelables	Aucun	UE
	2- Maîtriser les consommations énergétiques	- Nombre de projets liés aux énergies renouvelables - Nombre d'opération de démonstration de maîtrise de l'énergie sur des bâtiments hautement performants).	Aucun LR-2-05	UE Régional
	3- Favoriser le développement des énergies renouvelables	- Nombre de projets liés aux énergies renouvelables - Production annuelle supplémentaire d'énergie renouvelable:	Aucun Aucun	UE UE

4- Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, assurer une gestion durable de la ressource en eau	1- Améliorer la connaissance des milieux et leur suivi	- Nombre de projets relatifs à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	LR-2-06	Régional
	2- Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées et mettre en place les équipements ou les pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source	- Nombre de projets relatifs à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques - Population supplémentaire concernée par un dispositif de traitement des eaux usées	LR-2-06 E-08	Régional UE
5- Garantir la protection et la valorisation des espèces, des sites de haute valeur naturelle et des paysages remarquables	1- Aménager, gérer, valoriser les sites de haute valeur naturelle et conforter ou restaurer les grandes infrastructures écologiques			
	2- Favoriser la préservation des paysages remarquables	- Nombre de projets de conservation ou de restauration d'espaces naturels en Natura 2000	D-01-14	National
	3- Organiser et mettre à disposition les connaissances naturalistes	- Nombre de projets de conservation ou de restauration d'espaces naturels en Natura 2000	D-01-14	National

AXE 3 – FAVORISER L'ACCESSIBILITE (TIC ET INFRASTRUCTURES) ET LE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES TERRITOIRES				
Mesures	Actions	Indicateurs de résultats et de réalisation		
		Intitulé	Code Presage	Statut
1- Renforcer les réseaux et infrastructures TIC	1- Permettre l'accessibilité aux infrastructures à haut débit ou très haut débit dans les zones les moins bien desservies	- Population couverte en réseaux et infrastructure TIC à 520 ko, à 2 Mo - Population supplémentaire ayant accès aux réseaux à large bande - Nombre d'études réalisées, liées à la configuration des projets d'infrastructure sur le traitement des données	LR-3-03 E-12 LR-3-01	Régional UE Régional
	2- Réalisation d'équipements permettant, en cas de constat de carence, l'hébergement, le routage ou le traitement de données numériques	- Nombre d'études réalisées, liées à la configuration des projets d'infrastructure sur le traitement des données - Nombre d'opérations réalisées, liées à la configuration des projets d'infrastructure sur le traitement des données	LR-3-01 LR-3-02	Régional Régional
2- Développer les usages innovants des TIC	1- Améliorer l'appropriation des TIC par les employeurs, soutenir la structuration de la filière numérique	- Nombre de projets de mutualisation d'applications liées aux TIC - Nombre de projets "société de l'information" - Nombre d'employeurs ou d'établissements liés aux projets TIC (projets individuels ou collectifs)	LR-3-04 Aucun LR-3-05	Régional UE Régional
	2- Développer les réseaux de centres de services numériques aux publics	- Nombre de projets de mutualisation d'applications liées aux TIC - Nombre de projets "société de l'information" - Nombre d'employeurs ou d'établissements liés aux projets TIC (projets individuels ou collectifs)	LR-3-04 Aucun LR-3-05	Régional UE Régional
	3- Soutenir la dématérialisation des échanges et le développement de l'organisation de la société de l'information	- Nombre de projets de mutualisation d'applications liées aux TIC - Nombre de projets "société de l'information" - Nombre d'employeurs ou d'établissements liés aux projets TIC (projets individuels ou collectifs)	LR-3-04 Aucun LR-3-05	Régional UE Régional
	4- Favoriser la gouvernance par l'intégration des TIC aux projets régionaux et la prise en compte de leur contribution au développement durable et promouvoir et mutualiser les Systèmes d'Information Géographique	- Nombre de projets de mutualisation d'applications liées aux TIC - Nombre de projets "société de l'information" - Nombre d'employeurs ou d'établissements liés aux projets TIC (projets individuels ou collectifs)	LR-3-04 Aucun LR-3-05	Régional UE Régional
3- Promouvoir et développer les modes de transports alternatifs à la route	1- Développement des zones portuaires, inter-modalité	- Nombre de projets dans le secteur des transports	Aucun	UE
	2- Transports alternatifs à la voiture en milieu urbain	- Nombre de projets dans le secteur des transports	Aucun	UE
4 – Assurer une recherche de compétitivité associée au développement équilibré et à la cohésion des territoires	1- Accompagner les projets innovants et structurants en zone rurale			
	2- Accompagner les projets intégrés de requalification urbaine	- Nombre de projets soutenables améliorant l'attractivité des villes - Nombre de projets urbains soutenant les entreprises, l'entrepreneuriat et les nouvelles technologies - Nombre de projets urbains offrant des services de promotion de l'égalité des chances et de lutte contre l'exclusion sociale à l'attention des jeunes et des minorités	E-17 E-18 E-19	UE UE UE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS TRANSVERSAUX

Applicables à tous le Programme Opérationnel FEDER du Languedoc-Roussillon.

PO FEDER		INTITULE	CODE PRESAGE	STATUT
Indicateurs transversaux quantitatifs	Emplois	Nombre d'emplois directs créés bruts	E-21-1	UE n°1
		Nombre d'emplois directs créés bruts – hommes	E-21-2	UE n°2
		Nombre d'emplois directs créés bruts – femmes	E-21-3	UE n°3
		Nombre d'emplois indirects additionnels créés brut	Aucun	DIACT
Indicateurs transversaux qualitatifs	Egalité	Indicateur d'égalité entre les femmes et les hommes	A-04-1	Régional
	Indicateur qualitatif TIC	Prise en compte des TIC dans l'opération	A-02-1	DIACT
	Indicateur qualitatif environnement	Prise en compte de l'environnement	A-01-1	DIACT
	Indicateur qualitatif innovation (pour les opérations dédiées)	Caractère innovant de l'opération en matière de produits, de biens ou de services offerts	A-03-1	DIACT
		Caractère innovant de l'opération en matière d'organisation, de procédés	A-03-2	DIACT
		Caractère innovant de l'opération en matière d'accès au marché	A-03-3	DIACT
	Indicateur qualitatif innovation (pour les opérations non dédiées)	Caractère innovant de l'opération	A-03-4	DIACT
Indicateurs CO²	Indicateurs CO ²	Impact carbone de l'opération	E-20	UE n°30
	"Bâtiments"	Surface neuve	C-01-1	DIACT
		Surface réhabilitée	C-01-2	DIACT
		Consommation surfacique – neuve	C-01-3	DIACT
		Consommation surfacique – réhabilitée	C-01-4	DIACT
	"Utilisation rationnelle de l'énergie"	Quantité d'énergie économisée	C-02-1	DIACT
	"Energies renouvelables"	Capteurs solaires thermiques installés	C-03-1	DIACT
		Capteurs solaires photovoltaïques installés	C-03-2	DIACT
		Productible éolien	C-03-3	DIACT
		Puissance micro-hydraulique	C-03-4	DIACT
		Puissance bois installé	C-03-5	DIACT
	"Déchets"	Quantité supplémentaire de déchets valorisés matières (en tonne/an)	C-04-1	DIACT
		Quantité supplémentaire de déchets valorisés énergétiquement, hors méthanisation (en tonnes/an)	C-04-2	DIACT
		Volume de méthane supplémentaire valorisé par les projets de méthanisation (en m ³ /an)	C-04-3	DIACT
	Indicateur de fléchage	Pôle de compétitivité	Accompagnement d'un pôle de compétitivité	B-02-1

ANNEXES

Annexe 5 : Tableau récapitulatif des services instructeurs et des personnes référentes

AXE 1 – DEVELOPPER L'INNOVATION ET L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE, FACTEURS DE CROISSANCE ET DE COMPETITIVITE				
Mesures	Actions	Service instructeur	Adresse	Personnes référentes
1- Favoriser l'animation concertée de l'innovation	1- Formaliser une stratégie régionale d'innovation	SGAR	Préfecture de Région 34, place des Martyrs de la Résistance 34 062 Montpellier Cedex Tel : 04 67 61 69 34	- Aline DOYHENART
	2- Permettre le financement et l'accompagnement des acteurs de l'innovation, et favoriser la mise en place d'une coordination et d'une gouvernance de ces acteurs	DRIRE Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement	Les Echelles de la Ville Antigone 3, place Paul Bec CS 29537 34 961 Montpellier Cedex 2 Tel : 04 68 10 23 44	- Martial CHOLET
	3- Favoriser l'émergence, l'accompagnement et le montage de projets			
2- Favoriser la mise en place des conditions nécessaires à la compétitivité des entreprises régionales à chaque stade de leur développement	1- Mettre en œuvre des outils d'ingénierie financière	SGAR		- Aline DOYHENART
	2- Soutenir la création d'entreprises innovantes	La Région	Hôtel de Région 201, avenue de la Pompignanne 34 064 Montpellier Cedex 2 Tel : 04 67 22 81 10	- Josick PAOLI - Gisèle CROUSIER
	3a- Favoriser la création de nouvelles structures d'accueil d'entreprises et promouvoir la modernisation des organismes de formation	DRIRE		- Martial CHOLET
	3b- Favoriser la création de nouvelles structures d'accueil d'entreprises et promouvoir la modernisation des organismes de formation	La Région		- Josick PAOLI - Gisèle CROUSIER
	4- Soutenir les projets d'immobilier des entreprises innovantes			
	5 - Soutenir les investissements stratégiques et créateurs d'emploi	DRIRE		- Martial CHOLET

DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (version du 3 avril 2009)

	6- Favoriser les stratégies d'alliance entre entreprises			
	7- Favoriser l'émergence d'outils de veille et d'intelligence économique et soutenir les actions en faveur de la propriété intellectuelle	La Région		- Josick PAOLI - Gisèle CROUSIER
	8- Soutenir les actions en faveur de l'accès des entreprises innovantes à de nouveaux marchés			
3- S'appuyer sur la recherche régionale pour favoriser la compétitivité des entreprises	1- Soutenir la diffusion de l'esprit d'entreprendre	DRRT Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie	Les Echelles de la Ville - Antigone 3, place Paul Bec 34 000 Montpellier Tel : 04 67 69 70 51 Fax : 04 67 69 70 79	- Sacha KALLENBACH
	2- Soutenir les projets de R&D collaboratifs entre entreprises, entre entreprises et laboratoires de recherches ou entre laboratoires	DRIRE/OSEO		- Martial CHOLET - Mame DIEYE
	3- Accompagner les démarches de pré-valorisation des organismes de recherche et d'enseignement supérieur	DRRT		- Sacha KALLENBACH
	4- Soutenir le développement d'infrastructures de R&D en apportant un accompagnement aux projets mutualisés d'infrastructures de R&D	DRRT		- Sacha KALLENBACH
	5- Favoriser l'accès des entreprises et des laboratoires régionaux aux programmes cadres de recherche européens	OSEO	Arche Jacques Cœur 222, place Ernest Granier CS 89015 34 967 Montpellier Cedex 2 Tel 04 67 69 76 03 Fax : 04 67 69 76 33	- Mame DIEYE
	6- Renforcer le recrutement des cadres de R&D au sein des entreprises	OSEO		- Mame DIEYE

AXE 2 – REDUIRE LA VULNERABILITE DES TERRITOIRES ET GARANTIR LEUR ATTRACTIVITE ET LEUR QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Mesures	Actions	Service instructeur	Adresse	Personnes référentes
1- Prévenir les risques pour les populations et les activités économiques	1- Développer la connaissance, renforcer la culture du risque et créer les conditions d'une véritable prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire	DIREN Direction Régionale de l'Environnement	58, avenue Marie de Montpellier CS 79034 34 965 Montpellier Cedex 02 Tel : 04 67 15 41 41 Fax : 04 67 15 41 15	- Alain VALETTE-VIALLARD - Mathilde PRUNIERES
	2- Améliorer la surveillance et l'alerte en vue de la gestion de crise			
	3- Réduire la vulnérabilité des populations et des activités économiques exposées			
	4- Réaliser les travaux de prévention du risque crue / inondation dans les secteurs les plus exposés			
2- Protection du littoral et réhabilitation des sites emblématiques	1- Réhabiliter les sites côtiers emblématiques, dans une logique de gestion intégrée des zones côtières	DIREN		- Alain VALETTE-VIALLARD - Mathilde PRUNIERES
	2- Mettre en œuvre les stratégies innovantes pour prévenir les risques d'érosion du trait de côte et de submersion marine			
	3- Améliorer les connaissances et développer la recherche sur l'évolution du trait de côte et le risque de submersion marine			
3- Encourager l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables, et contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre	1- Modifier les comportements individuels et collectifs pour obtenir un développement découplé de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre	La Région	Hôtel de Région 201, avenue de la Pompignanne 34 064 Montpellier Cedex 2 Tel : 04 67 22 94 13	- Raphaëlle VIENOT - David BARUCCHI
	2- Maîtriser les consommations énergétiques			
	3- Favoriser le développement des énergies renouvelables			
4- Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, assurer une gestion durable de la ressource en eau	1- Améliorer la connaissance des milieux et leur suivi	DIREN	58, avenue Marie de Montpellier CS 79034 34 965 Montpellier Cedex 02 Tel : 04 67 15 41 41 Fax : 04 67 15 41 15	- Alain VALETTE-VIALLARD - Mathilde PRUNIERES
	2- Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées et mettre en place les équipements ou les pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source			

5- Garantir la protection et la valorisation des espèces, des sites de haute valeur naturelle et des paysages remarquables	1- Aménager, gérer, valoriser les sites de haute valeur naturelle et conforter ou restaurer les grandes infrastructures écologiques	DIREN		- Alain VALETTE-VIALLARD - Mathilde PRUNIERES
	2- Favoriser la préservation des paysages remarquables			
	3- Organiser et mettre à disposition les connaissances naturalistes			

AXE 3 – FAVORISER L'ACCESSIBILITE (TIC ET INFRASTRUCTURES) ET LE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES TERRITOIRES

Mesures	Actions	Service instructeur	Adresse	Personnes référentes
1- Renforcer les réseaux et infrastructures TIC	1- Permettre l'accessibilité aux infrastructures à haut débit ou très haut débit dans les zones les moins bien desservies			
	2- Réalisation d'équipements permettant, en cas de constat de carence, l'hébergement, le routage ou le traitement de données numériques			
2- Développer les usages innovants des TIC	1- Améliorer l'appropriation des TIC par les employeurs, soutenir la structuration de la filière numérique	SGAR	Préfecture de Région SGAR 34, place des Martyrs de la Résistance 34 062 Montpellier Cedex 2	- Marc LAGET
	2- Développer les réseaux de centres de services numériques aux publics			
	3- Soutenir la dématérialisation des échanges et le développement de l'organisation de la société de l'information			
	4- Favoriser la gouvernance par l'intégration des TIC aux projets régionaux et la prise en compte de leur contribution au développement durable et promouvoir et mutualiser les Systèmes d'Information Géographique			
3- Promouvoir et développer les modes de transports alternatifs à la route	1- Développement des zones portuaires, inter-modalité	La Région	Hôtel de Région 201, avenue de la Pompignanne 34 064 Montpellier Cedex 2 Tel : 04 67 22 80 00	- Fabrice LEVASSORT - Antoine MIOT
	2- Transports alternatifs à la voiture en milieu urbain	DRE Direction Régionale de l'Équipement	520, allée II de Montmorency 34 064 Montpellier Cedex Tel : 04 67 20 50 00 Fax : 04 67 15 68 00	

<p>4 – Assurer une recherche de compétitivité associée au développement équilibré et à la cohésion des territoires</p>	<p>1- Accompagner les projets innovants et structurants en zone rurale</p>	<p>Préfectures de département</p>	<p>Préfecture de l'Aude 52, rue Jean Bringer BP 836 11 012 Carcassonne Cedex Tel : 04 68 10 27 01</p>	<p>Mme MECA</p>
	<p>2- Accompagner les projets intégrés de requalification urbaine</p>		<p>Préfecture du Gard 10, avenue Feuchères 30 045 Nîmes Cedex 9 Tel : 04 66 36 40 40</p> <p>Préfecture de l'Hérault 34, place des Martyrs de la Résistance 34 062 Montpellier Cedex 2 Tel : 04 67 61 61 61</p> <p>Préfecture de Lozère 2, rue de la Rovère 48 005 Mende Cedex Tel : 04 66 49 60 00</p> <p>Préfecture des Pyrénées-Orientales 24, quai Sadi Carnot PB 951 66 951 Perpignan Cedex Tel : 04 68 51 66 66</p>	<p>Annie GUILLEMOT</p> <p>Sylvette MAURET</p> <p>Eva CUBIZOLLES</p> <p>Anne-Marie MOURET</p>